FRC 1 18375

LE BEAU JOUR DES FRANÇAIS OU LA FRANCE RÉGÉNÉRÉE.

Case FRC 20292

POËME

EN DEUX CHANTS,

Avec des notes historiques sur la Révolution;

Dédié à la Nation, et présenté à l'Assemblée Nationale à la séance du 20 Janvier 1791.

PAR M. DE LAFARGUE,

DES Académies Royales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, de Caen et de Lyon.

A PARIS,

Chez LANGLOIS, fils, Imprimeur-Libraire, rue du Marché-Palu, au coin du Petit-Pont.

1791.

THE NEWBERRY LIBRARY

HOMMAGE

A LA

NATION.

O MES concitoyens, dont la mâle vigueur
N'a pu dans mon esprit passer, comme en mon cœur,
D'un poëme sans art, patriotique ouvrage,
Agréez, tel qu'il est, le juste et faible hommage;
Mais la reconnaissance aux siècles à-venir
Portera sans nos vers votre cher souvenir.
Vos enfans à leurs fils diront, de race en race,
Qu'ils ont dû leur repos à votre heureuse audace;
Et vos noms, dans leurs cœurs consacrés par l'amour,
Ne périront jamais, tant que luira le jour.
Votre énergique essor, votre élans vers la gloire,
Par la voix de Clio (*a*) transmis à la mémoire,

(*a*) La Muse de l'histoire.

Seront pour l'avenir, rempli d'étonnement,
Des fastes de l'Etat le plus bel ornement.
Jouissez des bienfaits que le ciel vous dispense ;
Et que l'Etat par-tout, au beau jour de la France,
Retentisse à-la-fois, plein de gloire et d'honneur,
Des transports de la joie, et du cri du bonheur.

ÉPITRE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous portez dans vos cœurs toute l'énergie du plus grand peuple du monde, comme autrefois les trois Horaces et les trois Curiaces portoient en eux tout le courage de deux grandes armées. Souffrez que ma faible voix se mêle par ce Poëtique Hommage à la reconnaissance publique pour les restaurateurs de la liberté, de la gloire et du bonheur de la Nation, qui consacrera vos illustres noms dans les fastes de son histoire, pour les rendre aussi chers à la dernière postérité qu'ils

le sont aujourd'hui pour elle. Je me fais gloire d'être Français ; et c'est la Patrie que j'honore en vous.

J'ai l'honneur d'être avec une vénération qui tient de tous les sentimens ensemble ,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,
DE LAFARGUE.

ACCEPTATION
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AVEC SON SCEAU.

Nous soussignés, Secretaires de l'Assemblée Nationale, certifions que l'Assemblée Nationale a approuvé l'hommage qui lui a été fait par M. de LAFARGUE du Poëme dont le titre est exprimé des autres parts, et que cette approbation est consignée dans le procès-verbal de sa séance du 20 Janvier 1791.

GOUDARD.
CHARLES VOIDEL.
LAMETHERI.
OUDOT, Curé de Savigny.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

EN osant concevoir le dessein de donner un poëme sur la révolution de la France, qui vient de s'opérer d'une manière si prompte, si imprévue et si merveilleuse, qu'elle est presque incroyable pour ceux même qui en ont été les témoins et les auteurs, je ne me suis pas dissimulé la difficulté de cette grande entreprise. Indépendamment du génie qui peut seul s'élever à la hauteur d'un événement aussi extraordinaire que la régénération du premier et du plus puissant de tous les Empires, du plus grand et du plus célèbre peuple du monde; indépendamment de ce génie que je n'ai point, et dont je n'ai pas l'orgueil de me flatter, ni dans mon propre cœur, ni aux yeux de la nation, à qui je consacre cet ouvrage patriotique, j'ai du craindre de hazarder des opinions, au lieu d'ex-

poser la vérité. Mais cette vérité sacrée, comment la pouvoir tirer du puits profond où elle est encore comme ensevelie pour la plus ingénieuse politique, et pour les regards les plus perçans ? Cette cruelle ambition de despotisme, ces affreux projets de destruction par des meurtres innombrables et des torrens de sang, pouvoient-ils être réels, sur-tout chez une nation la plus éclairée, la plus douce et la plus généreuse de tous les peuples qui habitent la terre ? Les opinions, les craintes, les alarmes publiques étoient-elles en-effet fondées ? Quels étoient les cruels tyrans, les véritables ennemis de l'Etat, les conjurateurs insensés, les ressorts cachés d'une si abominable exécution ?

Voilà ce qui est encore un mystère pour les plus sages et les mieux instruits. Sans doute, l'autorité souveraine vouloit se maintenir dans tout le despotisme où des ministres et des courtisans vains et intéressés l'avoient amenée, à la honte de l'humanité, au mépris de l'honneur, et contre le vœu des loix, pour le malheur du peuple. Sans doute, il leur importoit sur-tout de contenir la capitale, dont l'influence s'éten-

droit à toutes les extrémités du Royaume. Mais pourquoi la ravager, la réduire en cendre, en égorger les citoyens ? Où étoit l'intérêt d'un si horrible saccagement ? Quel déplorable fruit en pouvoit jamais revenir ni au Trône ni à ceux qui l'environnent ? Toutes ces idées se confondent dans l'esprit, tant elles sont affligeantes pour le cœur.

La vérité connue, la confiance générale, ce sont les pures intentions du Monarque, la bonté de son cœur, son amour pour son peuple, et le desir sincère qu'il a toujours eu de le rendre heureux. On le trompoit ; et en le trompant, on préparoit insensiblement la décadence et la chûte de tout l'Empire, si le ciel n'avoit pas daigné veiller sur lui et sur vingt-cinq millions de sujets, qui le respectent comme leur maître, et le chérissent comme leur père. Environnés de tant de lâches flatteurs, intéressés à les corrompre, le sort des Rois est trop à plaindre. Ils n'ont point d'ami, parce qu'ils ont trop de bien à faire.

A travers tant d'obscurité, d'opinions et d'embarras, si capables de me décourager dans mon ouvrage, en écrivant sur-tout

pour des contemporains, à qui il n'est pas possible d'en imposer par les ressources de l'imagination, ni l'illusion des vers, je n'ai pas tout-à-fait craint de l'entreprendre, ni désespéré de l'achever. Je n'ai rien hazardé de moi-même : je me suis interdit jusqu'aux conjectures : je n'ai eu d'autres idées que les idées publiques et généralement adoptées, et n'ai fait que suivre l'ordre et la marche des événemens et de la révolution. J'ai mis par des notes les plus exactes que je l'ai pu, plus d'étendue et plus de jour par-tout où la poésie ne souffre par des détails trop longs et peu propres à son essor, mais absolument nécessaires pour la suite et l'intelligence des faits historiques. C'est à mes lecteurs, dont j'invoque l'indulgence, à juger du mérite de mon travail; mais je terminerai ce court préliminaire par la profession de foi que ce n'est qu'au patriotisme que j'ai voulu sacrifier, en me livrant à cet ouvrage, si intéressant pour toute la nation, s'il eut été inspiré par une muse plus sublime que la-mienne.

LE

LE BEAU JOUR DES FRANÇAIS.

POËME.

PREMIER CHANT.

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam nova progenies cœlo demittitur alto. VIRG. Eccl. 4.

France, à la liberté ce siècle t'a rendue.
Une Race nouvelle est du ciel descendue.

ARGUMENT.

Règne de l'Aristocratie. Despotisme des Ministres. Luxe du Clergé. Orgueil de la Noblesse. Exil du Parlement de Paris. Convocation des Etats-Généraux. Différends entre les trois Ordres pour la vérification de leurs pouvoirs en commun. Constitution du Tiers-Etat en Assemblée Nationale. Dette de l'Etat mise sous la loyauté de la Nation. Séance Royale aux Etats. Protestation de l'Assemblée. Troupes rassemblées à Versailles. Renvoi du Ministre des finances. Soulévement de Paris à cette nouvelle. Prise de la Bastille. Quatre têtes tranchées. Discours du Roi à l'Assemblée pour l'inviter à envoyer une députation à Paris. Voyage du Roi.

JE chante les Français : c'est chanter pour la gloire.
Prêtez-moi vos accens, ô filles de mémoire (*a*).

(*a*) Les neuf Muses.

Inspirez-moi des vers et des chants dignes d'eux,
Et transmettez ces jours à leurs derniers neveux.

LE peuple gémissoit sous l'aristocratie.
Avec le même Ciel, il étoit sans patrie.
Des grands qui s'aveugloient, le cœur enorgueilli
D'un autre limon qu'eux, l'imaginoit pétri.
Tous ces lâches flatteurs, investissant le trône,
Osoient tromper leur maître, et flétrir sa couronne,
Et dictant sourdement d'injurieuses loix,
A leur seul despotisme asservissoient les Rois.
Des ministres pervers l'impitoyable audace
Du peuple sous le joug fouloit aux pieds la classe
Par des impôts forcés, dont la profusion
Appelloit à grands cris la révolution (1).
Des deux règnes derniers les dépenses énormes,
Sans respect pour le droit, non plus que pour les formes,
Avoient de tout l'état épuisé le trésor.
Le sang du peuple enfin restoit pour dernier or.
Dans cette oppression d'un joug épouvantable,
Tout étoit relâché : rien n'étoit respectable.
Emule de la cour, la ville étoit sans mœurs,
Toutes les loix sans force, et tous les yeux en pleurs.

DEUX ordres existoient; mais de l'un et de l'autre
L'intérêt réuni s'occupoit peu du-nôtre.

L'UN, riche sans travail, et paresseux mortel,
Prioit par intérêt (*a*), et vivoit de l'autel.

(*a*) *Propter retributionem.* Ps. 118.

Il venoit sans pudeur dans cette capitale
Exposer au mépris la mitre épiscopale.
Le luxe, les festins, la foule des plaisirs
De ces cœurs pénitens étoient les seuls desirs.
Durs ministres d'un Dieu dont l'amour est l'essence,
Leur oreille étoit sourde au cri de l'indigence,
Tandis que, d'un troupeau l'abondante sueur
Dans un repos tranquille engraissant leur grandeur,
Ils devoient le nourrir, l'édifier, l'instruire,
Au bonheur qu'il attend, chargés de le conduire.

L'AUTRE, fier de son nom, par les droits féodaux
Tenoit dans l'esclavage un Peuple de vassaux.
Au lieu de leur servir de modèle et de père,
Il surchargeoit leurs bras, et combloit leur misère.
Ces nobles ignorans, voluptueux et vains
Sembloient fouler aux pieds le reste des humains.
Leur vie étoit oisive; et leur molle opulence,
Sans respect pour les mœurs, affichoit l'indécence.
De Corinthe jamais à leurs yeux éblouis
Les cuisans repentirs n'étoient à trop haut prix (*a*).
Leur orgueil s'arrogeoit tout l'honneur de la guerre,
Comme si sans soldats on soumettoit la terre;
Comme si la victoire étoit l'effet du rang,
Et non l'effort des bras, et le seul prix du sang.

(*a*) Le philosophe Démosthène répondit à Lays, fameuse courtisane de Corinthe, qui lui demandoit mille écus pour ses dernières faveurs; je n'achète pas si cher un repentir; *non emo tanti pœnitere.* D'où est venu le bon mot: il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe; *non licet omnibus adire Corinthum.*

MAIS séparons l'abus des droits acquis et justes.
Aux yeux de la patrie il est des noms augustes,
Dont l'affabilité retrace à tous les yeux
Les touchantes vertus de leurs sages ayeux.
Il est de grands prélats, qui dans le cœur s'abaissent.
Il est de bons pasteurs, que leurs brebis connaissent (*a*).
Mais est-ce le grand nombre, ou celui des élus (*b*) ?
Tirons là le rideau.... respectons les vertus.

Dans le dernier excès de cet affreux désordre,
Où du peuple écrasé gémissoit le seul ordre,
Sourdement dans Paris le tonnerre grondoit;
Et chaque point du cercle au centre répondoit (*c*).
Le mal est à son comble : il y faut un remède.
A la nécessité, jusqu'à la loi (*d*), tout cède.

CETTE suprême Cour, coupable tant de fois
Par le sceau qu'elle mit aux plus pesantes loix;
Ce premier Parlement, qui par son influence
Fixoit l'opinion des douze de la France,
Reconnut, mais trop tard, qu'en ce comble de maux
Il falloit convoquer les Etats-Généraux.
Ce n'est plus l'intérêt, ni l'amorce des graces,
Ni l'attrait plus flatteur des honneurs et des places,

(*a*) *Ego cognosco oves meas; et cognoscunt me meæ.* Joan 14.

(*b*) *Multi vocati : pauci verò electi.* Math. 20.

(*c*) La capitale, centre des Provinces, qui en sont la circonférence.

(*d*) La nécessité n'a point de loi. Axiôme.

Qui de l'Aréopage (*a*) éblouissent les yeux,
Et corrompent les cœurs, encore ambitieux.
Dans le malheur public, le salut de la France
Est l'objet de ses vœux et de sa résistance.
Tout l'Etat applaudit à cette fermeté,
Qui du fond de l'exil contient l'autorité (2).
Les États sont formés (3). Le Roi cède à l'orage,
Malgré tous les efforts d'un conseil plein de rage.
Mais combien de combats n'a point à soutenir
Le tiers-état, blessé de se voir avilir?
Sur l'avis d'un ministre, ami de la justice,
Subrogeant l'équilibre à l'antique caprice,
Le Monarque a voulu que le peuple aujourd'hui
Pût balancer deux voix qu'il auroit contre lui (4).
Mais, sans le tiers-état, l'église et la noblesse
Veulent séparement, par mépris ou faiblesse,
Pour premier différend dans les mêmes devoirs,
Vérifier chacune, ou viser leurs pouvoirs.
A leur réunion que le bien sollicite,
La sagesse du Roi vainement les invite (5).
L'ordre du peuple enfin, las de l'inaction,
S'ose constituer en corps de nation (6).
Cet heureux coup de force intimide ces braves,
Si long-tems sourds au cri du fer de nos entraves.
Les frontières au loin retentirent du bruit
De ce coup dont l'état recueillera le fruit.

LE vertueux Bailly, qui le premier préside (7),
A ce conseil du peuple, où son salut réside,

(*a*) Conseil célèbre de vieillards chez les Athéniens.

Jure, la main levé, au soutien de sa foi,
De mourir, s'il le faut, pour défendre la loi;
Et toute l'Assemblée au même instant se lie
Par le même serment au sort de la patrie.
« Nés pour elle (*a*), à ses yeux notre sang coulera
» Plutôt que de nos cœurs ce soin ne sortira ».
Là, sous la loyauté des peuples de la France
De l'État justement mettant la dette immense,
Ils rendirent la vie à tant de créanciers,
Qu'effrayoit l'avenir pour leurs besoins derniers.

MAIS quel nouvel orage au milieu d'eux s'élève?
A peine est-il formé, que le nuage crève.
Les conseillers cruels du prince le plus doux
Vont à la liberté porter les derniers coups.
Avec un magistrat qui court au ministère,
Le Roi vient aux Etats tenir sa cour plénière (*b*).
Ce chancelier du jour prononce, auprès du Roi,
Aux vrais Législateurs une suprême loi,
La volonté d'un seul, pour le reste alarmante,
Frappant du coup mortel la liberté naissante.
Au joug du Ministère à jamais rattaché,
Le peuple.... Cieux, tonnez : c'est un piège caché.
Tout est perdu. Mais non. Les yeux de l'assemblée
Percent, quoique baissés (*c*), la vérité voilée.

(*a*) *Non nobis, sed Reipublicæ nati sumus.* Cic.

(*b*) Espèce de lit de justice.

(*c*) Cette déclaration du Roi, l'ouvrage du clergé et de la noblesse, répandit une consternation générale dans l'Assemblée Nationale.

Leur secrette pensée est toute à sa douleur;
Mais la force du peuple a passé dans leur cœur.
L'imposant appareil dont le pouvoir s'entoure,
Quand à ses volontés il veut que tout concoure,
N'inspire point d'effroi, mais du voile du deuil
Couvre les Députés, comme autour d'un cercueil.
Tels les Grecs tristement, croyant aux faux miracles,
Entendoient de leurs Dieux les sinistres oracles.
Mais, comme Achille seul, de la voix de Calchas,
Nos fermes défenseurs ne s'épouvantent pas (*a*).
Vainement le Monarque, après cette séance,
Ordonne que tout sorte, au gré de sa puissance,
Et sans réflexion cède à ses volontés:
Dans le fond de son cœur chacun des Députés
A protesté déjà contre ces loix funestes,
Du despotisme éteint faibles et derniers restes.
« Notre premier décret (*b*) est la loi de l'honneur:
» Le peuple, disent-ils, sera notre vengeur ».
Brézé (*c*), le Roi sorti, leur répétant cet ordre,
Allez, lui répondit l'assemblée en désordre,
Mais fidelle au serment qu'elle avoit prononcé,
Et ne pouvant souscrire à ce qui s'est passé,

(*a*) Votre fille vivra : je puis vous le prédire.
Croyez du moins, croyez que, tant que je respire,
Les Dieux auront en vain ordonné son trépas.
Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.
Achille à Clytemnestre, mère d'Iphigénie. RAC.

(*b*) L'arrêté du 17 Juin, par lequel le tiers-état se constitua en Assemblée Nationale.

(*c*) Grand-maître des cérémonies.

« Sinistre messager, dites à votre maître
» Qu'il n'est point parmi nous de lâche ni de traître,
» Qu'aucun ne peut fléchir, ni changer de dessein :
» Nous ne sortons d'ici que le fer dans le sein » (7).

AUX États dans l'instant l'église est réunie.
La noblesse s'ébranle, et craint cette énergie.
Déjà quarante-six de cet ordre des grands,
Ramenés à l'honneur par le duc d'Orléans,
Volent se réunir à l'assemblée auguste,
Où, sans eux, la patrie étoit sous son vrai buste (8);
Et le reste bientôt, prévenu du clergé,
A suivre cet exemple est sans peine engagé (9).
Ce Prince bienfaisant, rempli de stoïcisme,
Venoit d'être exilé pour son patriotisme.
Par les regrets du peuple en secret consolé,
Il fut après neuf mois justement rappellé.
Mais l'aristocratie, avide de vengeance,
A l'ombre d'un complot qu'échauffoit sa présence,
Le fit en Angleterre exiler de nouveau.
Son retour, à la fin, fit tomber le bandeau.
Des libelles sanglans, que mille bouches crient,
Jusques dans son jardin contre lui se publient.
Les insensés qu'ils sont, ils veulent le noircir
D'un projet criminel, impossible à remplir.
Il veut se faire Roi, sans qu'il ait un seul homme,
Sous le nom spécieux de régent du Royaume.
« C'est son ambition : c'est pour y parvenir
» Qu'il conseilloit au Roi, disent-ils, de s'enfuir » (10).

MAIS jamais, à travers les coups de la puissance,
Le cœur des Députés ne fut sans espérance.

Non, du meilleur des Rois ces douze cents héros
N'ont pas désespéré d'obtenir leur repos.
Sa sagesse est trompée : il ne veut pas le crime.
Le bonheur de son peuple est le soin qui l'anime.
Comme il en est l'amour, ce prince en est l'appui.
La voix des malheureux montera jusqu'à lui (11).

QUELLE est cette autre alarme? A l'ombre du mistère (12),
Une armée à marché, presque toute étrangère.
Broglie à quatre-vingt ans, sur le bord du tombeau,
Des lauriers de Berghen (*a*) ternit l'éclat si beau.
Le déplorable honneur de généralissime
Est le funeste écueil où sa gloire s'abyme.
Heureux, comme un héros jusques-là reconnu,
Si pour sa renommée il avoit moins vécu,
Et si son faible bras, levé sur la patrie,
N'eût pas déshonoré le déclin de sa vie!
L'État en un clin d'œil de tant de combattans
Se voit comme assiégé dans ses Représentans.
Tel aux yeux tout-à-coup s'offre au milieu des nues,
Dans le calme des vents, un bataillon de grues.
Versailles en pâlit : Paris en fut troublé.
Par le cri général ce trouble est redoublé.
On eut recours au Roi, d'après sa renommée.

« SIRE, la capitale, à l'aspect d'une armée,

(*a*) On prononce Berguen, village à deux lieues de Francfort, célèbre par la victoire éclatante qu'y remporta ce maréchal, le jour du vendredi saint 1760, contre le prince Ferdinand de Brunswick, général des Hanovriens.

» Lui dît, en citoyen, l'éloquent Mirabeau,
» Moderne Démosthène, et Cicéron nouveau (13),
» N'entend pas sans terreur ce bruit sourd de tonnerre.
» Pourquoi tant de soldats, tous ces apprêts de guerre?
» Quel est votre péril pour exiger ce soin,
» Dont Votre Majesté n'aura jamais besoin?
» Ce n'est qu'aux tyrans seuls à craindre leur famille;
» Mais vous dont la patrie est dans son cœur la fille,
» O Prince, entourez-vous de vos enfans soumis.
» Leurs bras sont votre force: où sont vos ennemis?
» Renvoyez ces canons, ces armes meurtrières,
» Ces soldats, destinés à garder nos frontières.
» Vingt millions de cœurs que charment vos regards,
» Pour votre sûreté sont de plus forts remparts.
» Fiez-vous au courage, ainsi que vos ancêtres,
» De ce peuple connu par l'amour pour ses maîtres:
» Fiez-vous aux Français, quand ils trouvent en vous
» Le plus grand de leurs Rois, et le meilleur de tous.
» Que redouteriez-vous d'un peuple qui vous aime?
» Avez-vous abusé de votre rang suprême?
» Avez-vous dans son sang jamais trempé vos mains,
» Ou déchiré son cœur par des coups inhumains?
» Ne sait-il pas plutôt que vous êtes son père,
» Que vous vous occupez d'adoucir sa misère?
» Ce peuple vous chérit: on ne l'ignore pas.
» De vivre sous vos loix ce peuple n'est point las.
» De lâches imposteurs n'ont pas pu vous le dire:
» Ce discours eût été trop facile à détruire.
» Il falloit un prétexte un peu plus spécieux:
» Ils vous l'ont peint rebelle, altier, séditieux.

» Sire, la nation n'est pas indépendante :
» Elle n'est pas non plus ni faible ni tremblante.
» De tous les deux côtés on vous auroit séduit.
» Mais qui reste lui-même, au désespoir réduit ?
» Nous-mêmes, pardonnez, dans un dernier orage,
» Aurions-nous à choisir, assurés du naufrage ?
» La crainte de paraître infidèle ou sans cœur
» Au-delà du devoir peut entraîner l'honneur :
» Ces mêmes Députés, organes du Royaume,
» Ils ne sont pas des dieux: chacun d'eux n'est qu'un homme.
» Qui peut de la patrie entrevoir le danger,
» Avec indifférence, et sans le partager ?
» De Votre Majesté, Sire, par son adresse
» Votre imprudent conseil a trompé la sagesse,
» En vous persuadant d'appeller ces soldats.
» Le danger est pour eux, ne vous y trompez pas.
» En entendant de près une plainte importune,
» Ils pourroient se lier à la cause commune.
» Mais de quel œil le peuple, accablé par la faim,
» Se verra-t-il par eux ravir son peu de pain ?
» Le danger est pour nous, croyez-en nos alarmes.
» Ce n'est pas au milieu du tumulte des armes
» Que la sage raison peut rédiger des loix
» Qui rétablissent l'ordre, et règlent tous les droits.
» C'est loin des passions, à l'abri d'esclavage,
» Quand l'olivier sur nous étendra son ombrage (*a*),
» Que nous pourrons remplir nos grandes fonctions,
» Selon notre espérance et vos intentions.

(*a*) L'Olivier, ainsi que l'Olive, est le symbole de la paix.

» Il est universel, ce danger redoutable,
» Quand tout l'état est plein d'une alarme semblable.
» Souvent dans les États, de moindres mouvemens
» Ont produit sans dessein les plus grands changemens:
» Trop souvent, dans le cours ou dans l'ordre des choses,
» De sinistres effets ont eu de moindres causes.
» Trop long-tems oppressés, poussés, disons-le, à bout,
» Les peuples à la fin sont coupables de tout.
» Quand dans leur cœur flétri l'espérance est éteinte,
» La mort aux malheureux n'inspire point de crainte.
» Une fureur soudaine agite les esprits:
» Il n'est plus aucun frein où tout semble permis.
» L'air s'embrâse et frémit: la foudre gronde et tombe;
» Et l'empire en un jour et s'ébranle et succombe.
» Ah! Sire, prévenez des désastres si grands,
» Et laissez les soupçons et la peur aux tyrans ».

À ce discours touchant, le Roi versa des larmes,
Qui devoient dissiper les plus justes alarmes;
Mais plus il est humain, sensible et généreux,
Plus aisément sa Cour déconcerte ses vœux.

O Princes malheureux, que vous êtes à plaindre!
C'est à la Cour des Rois que nâquit l'art de feindre.
Triste condition, lorsque de tout côté
Le mensonge à vos yeux cache la vérité!
Vous n'avez point d'ami: l'amitié désavoue
Ces cœurs intéressés, et ces ames de boue,
Dont l'orgueilleuse soif des graces et des rangs
Ne fait que des flatteurs et de bas courtisans:
Funestes confidens, Sirènes redoutables
Qui rendent les écueils pour vous inévitables.

A l'exemple d'Ulysse (*a*), il faudroit que les Rois
Sussent fermer l'oreille à ces perfides voix.

O Paris, contre toi quelle foudre s'allume (14)?
Cet horrible carnage épouvante ma plume.
Des milliers de soldats, des armes, des canons
Environnent tes murs, menacent tes maisons;
Et déjà la famine, encore plus horrible,
Entr'ouvroit le tombeau du citoyen paisible.
C'étoit le dernier jour qui se levoit pour nous,
Quand les cieux indignés ont tonné sur ces fous.
Le génie attentif qui veille sur la France,
Semble verser sur eux un esprit d'imprudence.
Il leur ferme les yeux sur leur propre danger.
Le crime a de projet de la peine à changer.
Ligués par la fureur pour leur complot sinistre,
Ils font, les mal-adroits, renvoyer ce ministre
Vertueux et chéri, dont le départ fatal
Doit de la liberté donner l'heureux signal.
Un abyme toujours entr'ouvre un autre abyme (*b*);
Et la méchanceté tombe de crime en crime:

(*a*) Les Sirènes du promontoire de Sirénusse en Lucanie étoient trois monstres moitié femmes et moitié oiseaux, ou comme de belles femmes dans la partie supérieure du corps jusqu'à la ceinture, ayant le reste en forme d'oiseaux, avec des ailes. Leur chant étoit si mélodieux, selon les poëtes, qu'elles attiroient invinciblement tous les passans, afin de les dévorer. Ulysse se garantit de leur enchantement, en bouchant les oreilles à ses compagnons, et en se faisant attacher lui-même au mât de son vaisseau.

(*b*) *Abyssus abyssum invocat.* Ps. 41.

Semblable à ces rochers qui, détachés des monts,
Roulent, sans s'arrêter, jusqu'au fond des vallons.
Ces ligueurs furieux, dans leur erreur profonde,
Non contens d'une faute, en font une seconde.
Ils n'apperçoivent pas, ouvriers ténébreux,
L'orage menaçant qui se forme sur eux.

LA nuit alloit du jour éteindre la lumière,
Lorsque d'un escadron l'audace meurtrière
Violant sans respect le jardin de nos Rois (*a*),
Hasarda le signal de ces affreux exploits.
Ce soir, les citoyens, sur les bords de la Seine,
Goûtoient le seul repos de toute la semaine,
Contemplant de ses eaux le cours majestueux,
Ces champs Elysiens, toujours nouveaux pour eux,
Ces superbes Palais, bâtis sur les rivages,
Dont le cristal de l'eau réfléchit les images.
D'autres se promenoient dans ce vaste jardin,
Tenant, près de la mère, un enfant par la main.
Là, de jeunes beautés, sur deux longs rangs assises,
A leurs tendres amans par leurs parens promises,
Brilloient de plus d'éclat aux amoureux accens
Dont ils leur exprimoient leurs vœux impatiens.
Dans une sombre allée, ici des politiques
S'entretenoient entr'eux des affaires publiques;
L'un plein de confiance, et l'autre de soupçon,
Quand tout-à-coup s'élève un cri de trahison.
Lambesc, qui sur le front porte sa rage empreinte,
Ose entrer, à cheval, dans cette auguste enceinte,

(*a*) Les Tuileries.

Et d'un coup de son sabre, à la tête adressé,
D'un vieillard, faible et lent, verse le sang glacé.
Envain ce malheureux lui demande la vie :
Sa barbare fureur n'en peut être adoucie.
Il le frappe, et l'abat aux pieds de son coursier,
Qui semble s'indigner contre ce meurtrier (*a*).
Ce meurtre abominable, universelle insulte,
Remplit ces lieux d'effroi, de cris et de tumulte.
Tout se sauve en désordre ; et les femmes en pleurs
Sans peine à la vengeance excitent tous les cœurs.
On craint tout : rien n'est sûr. Chacun croit voir sa perte.
Déjà d'un noir complot la trame est découverte.
Il existe en effet, digne de Phalaris (*b*),
Cet horrible complot d'exterminer Paris.

LA nuit doit consommer ce sacrifice infame.
L'époux expirera dans les bras de sa femme.
Pour combler leur douleur, leurs jeunes fils tremblans
Tomberont, à leurs yeux, près de leurs corps sanglans.
On n'épargnera rien. Non, ni grace, ni trêve.
La flamme achèvera les ravages du glaive ;
Et quand du jour enfin reluira le flambeau,
Paris ne sera plus qu'un immense tombeau.

(*a*) Heureusement que le coup ne fut pas mortel.

(*b*) Phalaris, tyran d'Agrigente en Sicile, si cruel qu'il fit faire par un certain Pérille, un Taureau d'Airain, où il faisoit rôtir ses malheureuses victimes. Il y fit subir à Pérille le premier cet horrible supplice. Il se rendit si exécrable à ses sujets par ses cruautés, qu'ils le firent rôtir lui-même dans son détestable Taureau.

MAIS l'alarme a déjà réveillé le courage.
Ces funestes apprêts, cette effrayante image,
Font retentir les airs des cris du désespoir;
Et le courage peut tout ce qu'il croit pouvoir (*a*).
Tout sert d'arme au courroux. On garde les issues:
On creuse des fossés: on dépave les rues.
Les temples sont ouverts, les spectacles fermés;
Et tous ces bataillons, plus que nous alarmés,
Voyant, comme en plein jour, la ville illuminée,
N'en osent point tenter l'attaque devinée.
Des Ducs, des magistrats, l'honnête d'Ormesson,
Sont nommés par un cri chefs de division.
Ils veulent partager le danger et la peine.
Tout le sang de Paris est dans la même veine.
Par leurs propres soldats leurs drapeaux délaissés
Annoncent aux tyrans leurs projets renversés.
L'alarme cependant à chaque instant redouble.
Le tocsin dans la nuit rend plus affreux ce trouble.
Tout veille: rien ne dort. Mais cette même horreur
Sauvera tout l'état d'un complot destructeur.

LES tems sont arrivés. Quatre têtes tranchées
Ont rompu dans deux jours ces intrigues cachées.
Les princes les premiers, livrés à leurs remords,
Vont, conduis par la peur, pleurer sur d'autres bords.
Les cruels Polignac, ces corrupteurs du trône,
Leurs trop dignes amis, Breteuil, Vaudreuil, de Crosne,

(*a*) *Hos successus alit: possunt quia posse videntur.* VIRG. Eneïde, Liv. 5.

Le

Le vieux Broglie et Lambesc, redoutant leur destin,
A pas précipités se sauvent à Turin.
Perfides conseillers d'un prince trop facile,
Ils alloient allumer une guerre civile,
Si le Ciel à ce prince, aigri, trompé par eux,
Sur leurs desseins pervers n'avoit ouvert les yeux.
Mais Dieu sait des méchans démasquer l'artifice.
Sa bonté pour la France embrassa sa justice (*a*).
Lui seul peut renverser les plus fermes États;
Mais quand il les soutient, ils ne s'ébranlent pas.

EMPIRES attentifs, nations indignées,
Rives qui nous bordez, ou de nous éloignées,
Chez ce peuple si doux, par les arts anobli,
Jusqu'aux Pôles cité pour le peuple poli,
Généreux, plein d'honneur, né trop tendre peut-être,
Etoit un édifice, élevé par un traître:
Asyle ténébreux, éclairé par l'horreur,
Où l'absolu pouvoir exerçoit sa fureur.
Là, sans consolateur, dans l'éternel silence,
Condamnée à penser, habitoit l'innocence.
Là, l'épouse sans mœurs par la main d'un amant
De son époux trahi creusoit le monument.
Le ministre cruel d'une juste censure
Y vengeoit, en tyran, l'imaginaire injure.
Qui le croira jamais? O monstres! quelquefois
Par un ordre secret, contre le vœu des loix,

(*a*) *Justitia et pax osculatæ sunt.* Ps. 84.

Ils faisoient égorger une triste victime
De leur ressentiment, plutôt que de son crime.
Mais dans toute l'horreur de leur funeste sort,
La vie étoit pour tous une trop lente mort.
Presque des morts-vivans, à des mânes semblables,
Leurs cachots leur sembloient des tombeaux véritables,
N'y voyant, sans conseil, sans amis ni parens,
Que, surchargés de clefs, des spectres surveillans.
A peine un faible jour y perçoit une grille.
Le Colosse est tombé (*a*).... Je nomme la Bastille.

DANS la moitié d'un jour, ce Fort si redouté,
Par des bras citoyens fut sans peine emporté (17).
Dans le dépôt du Louvre, ainsi qu'aux invalides,
Ils prennent des fusils, des sabres hommicides.
Ils en cherchent par-tout; et les Arquebusiers
N'en eurent pas assez pour armer ces guerriers.
Mais l'un prend une épée, une lance effrayante;
Et l'autre un pistolet, une hache tranchante.
Avec peu de canons, ces braves assiégeans
Courent, volent, font feu, sont déjà triomphans.
Mais c'étoient ses enfans qui servoient la patrie.
Chacun, pour la sauver, auroit donné sa vie.
Il semble que pour nous le Ciel juste et vengeur,
Répandant un esprit d'imprudence et d'erreur

(*a*) Décret du 18 mars 1790, portant suppression des lettres de cachet, avec l'ordre d'ouvrir toutes les prisons d'état, six semaines après la publication du décret.

Sur ces fiers ennemis qui menaçoient nos têtes,
Eût, pour leur châtiment, préparé ces conquêtes :
Tant d'un si prompt succès l'heureux événement,
Même à ceux qui l'ont vu, cause d'étonnement.
Tous ces grands changemens, qui tiennent du prodige,
Aux yeux de l'avenir auront l'air d'un prestige.

LAUNAY, Fresselle, et vous, ô Berthier et Foulon,
Si coupables tous quatre envers la nation,
Je dois plaindre, en humain, vos destins déplorables;
Mais si les cruautés pouvoient être excusables,
Vous méritâtes trop cet excès de fureur,
Où de vos attentats poussa la juste horreur.
On n'est point assassin, quand, pour punir un traître,
D'un premier mouvement on ne peut être maître.
C'est la réflexion qui fait le scélérat.
Plût au ciel que jamais l'erreur ne t'égarât,
Jusqu'à verser du sang, homme faible et fragile,
Mais en qui la raison doit maîtriser l'argile !

LA soudaine fureur dont le peuple étoit plein,
Dans ses emportemens ne connut aucun frein.
Plus de sensibles cœurs, plus d'entrailles émues.
Attachés par les piés, on traîna dans les rues
Les troncs nus et sanglans de ces ambitieux
Devant les citoyens, qui détournoient les yeux;
Tandis qu'au bout d'un pieu leurs têtes mutilées
De nos jardins publics effrayoient les allées :
Déplorable triomphe, et spectacle affligeant
Qui fit fuir de ces lieux les femmes en criant.

Ainsi dans les enfers, l'aspect d'une Euménide
D'effroi par ses serpens glace une ombre timide.

UN boulanger, ô Ciel! que ne puis-je ravir
Cette histoire effroyable aux siècles à venir!
Un boulanger tremblant, malgré son innocence,
Est par des furieux conduit à la potence.
Sa jeune femme, en pleurs, un enfant dans le sein,
Ne peut les arracher à ce cruel dessein.
Le Roi s'en attendrit : la Reine en est touchée.
Ils comblent de bienfaits cette veuve accouchée,
Et daignent à l'enfant, descendant jusqu'à lui,
Sur les fonds de baptême assurer leur appui (*a*).
D'autres, prêts à périr, sont traités en perfides.
La Fayette en sauve un de leurs mains homicides (*b*).
De la loi martiale à la fin la rigueur,
De ces attroupemens arrêta la fureur (14).
Ce terrible appareil, le cri du héraut d'armes,
Font cesser le désordre, au plus fort des alarmes.
Aujourd'hui, peuple humain, toi-même tu gémis
Des meurtres que ton bras, sans ton cœur, a commis.
Le Français généreux n'est pas né pour les crimes:
Le courroux à la crainte immola ces victimes.

(*a*) Le Roi et la Reine envoyèrent deux mille écus à cette malheureuse veuve, et voulurent bien être le parrain et la marraine de son fils.

(*b*) M. de la Fayette, passant sur le quai de la Ferraille, tira des mains de la populace un infortuné qu'elle alloit pendre injustement.

Puisse-tu, dès ce jour à ta douceur rendu,
Ne te souiller jamais d'autre sang répandu!
Puisse-tu dans la paix où tu te plais à vivre,
Jouir, selon mes vœux, du bonheur d'être libre!

CEPENDANT le tumulte existé dans Paris,
Ces violentes morts, ce Fort si vîte pris,
Ces mouvemens du peuple, alarmèrent Versailles,
Et du Roi qu'on trompoit, émurent les entrailles.
Il court à l'assemblée où, répandant son cœur,
Il exprime en ces mots sa mortelle douleur.

« JE vous ai rassemblés, dît-il, plein de tristesse,
» Pour m'aider à tirer l'état de sa détresse.
» Soutiens de mon empire, en de si grands besoins,
» Ainsi que sur vos cœurs, j'ai compté sur vos soins.
» La cité de vos Rois, à mon amour si chère,
» Hélas! la capitale est en feu toute entière.
» Mon cœur en est touché. Le tems presse. Aidez-moi
» A dissiper sa crainte, à calmer son effroi.
» Mes ordres ont déjà renvoyé cette armée,
» Dont, contre mes desseins, elle étoit alarmée.
» Vous qui me connaissez, oubliant ma bonté,
» Auriez-vous craint aussi pour votre sûreté?
» Faut-il vous rassurer sur des bruits si coupables,
» D'avance démentis par mes vœux véritables?
» Hé bien, dans le danger de cette émotion,
» C'est moi, qui ne suis qu'un avec ma nation,
» Qui me confie en vous, en ce peuple que j'aime.
» Je voudrois le sauver, en périssant moi-même.

» Allez le rassurer : qu'il s'en fie à mes soins.
» Il est cher à mon cœur : les dieux m'en sont témoins ».

A ce discours touchant, qui calme les alarmes,
Tous les cœurs sont saisis, tous les yeux sont en larmes.

« SIRE, lui répondit le président ému (*a*),
» A cet épanchement vous êtes reconnu.
» Daignez interpréter notre reconnaissance,
» Lorsque tant de bonté nous réduit au silence.
» Si notre amour pour vous s'exprime faiblement,
» C'est l'ordinaire effet de l'attendrissement.
» Nous sommes pénétrés de votre confiance ;
» Et nous y répondrons aussi sans défiance.
» C'est Votre Majesté qui choisit son conseil.
» Vous en avez le droit. Mais, Sire, cet éveil,
» Ce prompt soulèvement, plein d'augures sinistres,
» A pour cause aujourd'hui le renvoi des ministres,
» Chers à la nation, par l'intrigue éloignés,
» Que l'envie à vos yeux n'aura point épargnés.
» Pour finir de Paris les scènes si tragiques,
» Nous allons y porter vos ordres pacifiques.
» Mais entre l'assemblée et Votre Majesté,
» Qu'il ne soit plus de tiers pour votre volonté ;
» Et nous affranchissant de ces gênes passées,
» Vous-même dites-nous vos vœux et vos pensées ».

« JE ne me refusai jamais à ce concert.
» Mon palais, dit le Roi, vous est toujours ouvert.

(*a*) M. de Pompignan, archevêque de Vienne.

» Il n'existera plus entre nous d'intervalle.
» Allez de sa fureur sauver la capitale ».

L'ASSEMBLÉE, à ces mots, cria : *vive le Roi.*
Ce jour vit succéder l'espérance à l'effroi.
De tous les spectateurs les ames s'attendrirent ;
Et d'applaudissemens les voûtes retentirent.
Jusques dans son château, rempli d'émotion,
Le Roi fut reconduit en corps de nation.
Les fenêtres, les toîts, les places et les rues
Du cri *vive le Roi* frappent l'air et les nues.
L'affluence du peuple engorgeant le chemin,
Les Députés pressés, se tenant par la main,
Font dans un cercle étroit respirer le Monarque.
Fut-il jamais d'amour une si tendre marque ?

DE-LA cent Députés, ravis et satisfaits,
Vont porter à Paris ces paroles de paix.
La joie est générale ; et le peuple s'écrie
Qu'à ce maître qu'il aime, il consacre sa vie.
Sa crainte disparoît ; mais il veut voir son Roi.
« J'y consens, répond-il, je me fie à sa foi ».

AUSSI-TÔT le Roi part. O jour, jour mémorable ! (18)
Ce peuple, tout-à-coup devenu formidable,
Tout-à-coup redevient ce qu'il est dans son cœur.
Le nom seul de son Roi le rend à sa douceur.
Le Monarque déjà, sans escorte et sans crainte,
De Paris dans l'attente a pénétré l'enceinte.

Trois cents mille soldats, mais soldats-citoyens,
A leur cause attachés par les mêmes liens,
En armes sur deux rangs jusqu'à l'hôtel-de-ville,
Protégeoient cette marche, et la rendoient tranquille.
Ce héros, estimé du peuple Américain,
Rival de Wasinghton, et l'ami de Francklin;
La Fayette, à cheval, commandoit cette armée,
A l'aspect de son Roi satisfaite et charmée.
L'amour de la patrie en étoit l'étendard.
Les Députés, à pié, marchoient devant le char.
Deux canons derrière eux, et la mèche allumée,
Faisoient tout craindre encore à la vue alarmée;
Et les coursiers du char, de lances entourés,
Le traînoient, à pas lents, et les yeux effarés.
Les femmes, les enfans, les vieillards et les prêtres
De toutes les maisons occupoient les fenêtres.
Tout, dis-je, étoit dehors, et jusques sur les toits
Etoient des spectateurs, confondus et sans choix.
Du haut de leurs balcons, mille femmes galantes,
Pour prix de leur courage, aux troupes triomphantes
Jettoient, à pleines mains, des touffes de rubans,
Des cocardes sans nombre, agréables présens,
Qui d'un concitoyen, d'un époux ou d'un frère
Paroient l'habit guerrier, ornoient la tête fière,
Et mettoient dans leurs yeux ce feu que la beauté
Allume dans un cœur, de lui plaire enchanté.
Jamais jour de triomphe, à Rome ou dans l'Afrique (a),
N'égala de ce jour la pompe magnifique.

(a) Chez les Carthaginois.

A la ville rendu, ce Roi si souhaité,
Salua du perron le peuple avec bonté.
Le Maire au même instant lui donne une cocarde,
Que le Roi, l'œil humide, en souriant, regarde.
Il la prend, et la met lui-même à son chapeau.

« SIRE, lui dit Bailly, ce spectacle nouveau
» Pourroit à des tyrans inspirer quelque crainte;
» Mais jettez vos regards sur cette vaste enceinte.
» Sur ce monde de cœurs vous règnez par l'amour:
» De votre règne entier voici le plus beau jour.
» Votre ayeul Henri-Quatre avoit conquis la ville.
» La ville, à votre aspect, aujourd'hui plus tranquille,
» Vous obtient de vous-même; et ses vœux sont remplis.
» Puissent les-vôtres, Sire, être encore accomplis!
» Que Votre Majesté, sensible à nos hommages,
» Daigne de notre foi recevoir ces doux gages »!

LE Roi qui veut parler, sans voix par ses sanglots,
Ne peut à l'orateur confier que deux mots.
Mais quels mots! ô Français, qu'à jamais dans l'histoire
Ces mots restent gravés, comme en votre mémoire!

« Citoyens, votre Roi, de votre amour jaloux,
» Vous dit qu'avec plaisir il se voit parmi vous,
» Qu'il a pour ses sujets des entrailles de père,
» Qu'il veut nous rendre heureux, et que son cœur l'espère.
» Il l'a voulu toujours, toujours il le voudra.
» Sire, de ce vœu seul nous le sommes déjà ».

Au milieu des transports de la reconnaissance
Qu'inspire à tous les cœurs une telle assurance,

Le Monarque repart; et tout sur son chemin
Retentit de son nom, et bénit son destin.
Les uns, de son carrosse abordant la portière,
Lui témoignoient leur joie, et l'appelloient leur père;
Quand de l'autre côté des femmes, comme en pleurs,
Lui parloient à la fois, et lui jettoient des fleurs.
Tant d'applaudissemens émurent ses entrailles.
Paris remit ce prince aux troupes de Versailles.
Il acheva sa route, attendri, transporté,
Par son nouveau cortège également chanté.
Ma Muse, respirons, à l'ombre de la palme,
Qui nous laisse un instant d'espérance et de calme.

SECOND CHANT.

ARGUMENT.

Projet d'entraîner le Roi à Metz, pour l'en faire revenir à la tête d'une armée. Repas des Gardes-du-corps, injurieux à la Nation. Marche précipitée des Parisiens à Versailles, avec un très-grand nombre de femmes. Massacre de plusieurs Gardes-du-corps, provoqué par eux-mêmes. Résidence habituelle du Roi à Paris dès le même jour. Nouveaux orages par les intrigues des Aristocrates. Affaire sanglante de Nancy. Suppression des deux ordres du clergé et de la noblesse. Extinction des tribunaux de justice, suppléés par des directoires dans les Départemens. Rareté de l'argent par l'animosité des mécontens. Les biens du clergé et les domaines du Roi déclarés biens Nationaux. Discours immortel du Roi aux États au sujet des excès commis dans plusieurs Provinces. Abolition des vœux religieux pour l'avenir. Fête de la fédération de toute la France. Préparatifs de guerre par les puissances étrangères, qui semblent menacer la France. Adresse au Roi.

O TYRANS ! ô malheur ! ce calme n'est pas long.
Le crime en perfidie, Hélas ! est trop fécond.

Ces monstres, acharnés aux meurtres qu'ils méditent,
Pareils à des torrens que les digues irritent,
Ont, dans leur désespoir, formé les noirs projets
De faire fuir le Roi, de l'entraîner à Metz,
D'où bientôt, à leur gré, conduisant une Armée,
Par ceux de leur parti secrétement formée,
Espérant, sur leur foi, de voir Paris réduit,
Ce père reviendra, par leurs discours séduit,
Contre son propre cœur, dans ces tristes contrées
Du sang de ses enfans souiller ses mains sacrées (1).

Vous ne frémissez point, conseillers insensés,
Du danger où du Roi les jours sont exposés?
Et vous ne voyez pas qu'en l'éloignant du trône,
Cette fuite du moins compromet sa couronne?
Sans doute, il est aimé : tous les cœurs sont pour lui.
Mais quand d'horreur par vous tout est plein aujourd'hui;
Quand le fer et le feu, la peine et la famine,
D'un peuple malheureux achèvent la ruine,
Jusqu'où ne pourra point l'égarer sa fureur?
Et quels crimes souvent n'a pas commis l'erreur?
Ah! frémissez du moins à cette affreuse image,
Et d'un malheur si grand détournez le présage.
Mais non. Des conjurés sont aveugles et sourds;
Et le tems pour le crime est trop lent dans son cours.
Rien ne peut le toucher : il est impitoyable.
Il n'a rien de sacré, ne voit rien d'effroyable.
Souvent heureusement, prêt à porter ses coups,
Il se trahit lui-même (*a*); et le Ciel est pour nous.

(*a*) *Mentita est iniquitas sibi.* Ps. 6.

POUR cette évasion l'heure étoit arrêtée.
Mais elle l'est en vain : la mèche est éventée.
Cet attentat nouveau, révoltant tout Paris,
Soulève au même instant les citoyens aigris.

AU milieu d'un festin, déjà ces militaires,
Du Monarque, à la Cour, les gardes ordinaires,
Bravant imprudemment son indignation,
Avoient par leurs discours blessé la nation.
Ils en avoient foulé sous les piés la cocarde.
Contre l'excès du vin que n'est-on plus en garde ?
Peut-être qu'en effet au poison des boissons
Il faudroit imputer leurs coupables chansons (2).

LE peuple, à tous ces bruits, endossant son égide,
Veut qu'au milieu de lui le Monarque réside.
Tout s'arme; et du départ on donne le signal.
Ce fort peuple à marcher force son Général (*a*).
La nuit, le mauvais tems sont de faibles barrières.
Devançant les soldats; les femmes les premières
Arrivent à la Cour, qui se remplit d'effroi.
Elles veulent parler elles-mêmes au Roi,
Lui demander du pain, lui peindre leur misère.
« Il est notre bon Roi, notre sensible père.
» Ses jours sont en danger : nous voulons à Paris
» Le mettre en sûreté contre ses ennemis ».
Qui le peut croire? Un garde, un meurtrier infame
D'un fer lâche et cruel frappe une faible femme.

(*a*) M. de la Fayette.

Mais une autre héroïne immole à son courroux
Le perfide assassin, qui tombe sous ses coups.
Ce Louvre est plein de sang : ce n'est plus qu'un massacre,
Que ma Muse à regret à l'avenir consacre.
Cette scène d'horreur se passe dans la nuit.
Le Roi s'éveille en trouble, à cet horrible bruit.
Il se lève ; et vers lui la Reine, plus émue,
Le Dauphin dans ses bras, se sauve presque nue.

CEPENDANT la Fayette arrive heureusement.
Il pénètre du Roi le triste appartement,
Et le supplie, au nom du salut de la France,
De venir à Paris faire sa résidence.
» J'y souscris, dit le Roi. Partons tous à l'instant.
» Rien ne peut me coûter, si mon Peuple est content.
» Mais volez au secours du reste de mes gardes,
» Que poursuit la fureur jusques sous leurs mansardes (*a*).
» Je demande leur grace ». aussi-tôt le héros (*b*)
Au peuple, d'un balcon, répète ces doux mots.
En même-tems aussi le Monarque s'y montre ;
Et ces bons citoyens, montant à sa rencontre,
Lui peignent leur amour, l'assurent de leur foi,
Criant autour de lui : *vive, vive le Roi.*
Le prince s'en émeut : ses yeux versent des larmes,
Qui de toutes les mains firent tomber les armes :
On le plaint, on l'admire, on le bénit cent fois.
Le cœur pour le louer n'a point assez de voix.

(*a*) Maisons bâties, et plus particulièrement toits élevés dans le goût du célèbre architecte Mansard.

(*b*) M. de la Fayette.

» Je pars, mais avec moi, vous le voudrez sans peine,
» J'amènerai, dît-il, mes enfans et la Reine.
» O mes Amis, cessez de déchirer mon cœur.
» Rentrez dans le devoir : je veux votre bonheur.
» Je cède à vos desirs, cèdez à ma tendresse.
» Je gémis de vos maux, qui m'occupent sans cesse.
» Ils seront soulagés; et le jour n'est pas loin :
» A mon cœur paternel fiez-vous de ce soin ».

Ce discours si touchant, où la bonté respire,
Par l'attrait de l'amour fit cesser le délire.
Tous les cœurs en sont pleins : il est dans tous les yeux.
Il touche, il adoucit les plus séditieux.

Le tumulte s'appaise; et le départ s'apprête.
Tel à Rome César détourne une tempête.
Drusus en Pannonie, ainsi des légions,
Au nom de l'Empereur (*a*), calma les factions.
Déja des cœurs Français a disparu la crainte.
Paris va voir son Roi : sa fureur s'est éteinte.
Tel est de la bonté l'empire souverain.
Une femme au Monarque alloit baiser la main :
Ce bon Roi, l'œil en pleurs, dans sa clémence extrême
La relève à l'instant, et l'embrasse lui-même.
Qui peut être insensible à ces traits de douceur,
Qui d'un homme ordinaire honoreroient le cœur ?
Qui peut ne pas sentir ce charme inexprimable
De la tendre vertu, de la puissance affable ?

(*a*) Tibère.

De tels Rois sont des Dieux, de la terre habitans.
Le ciel à les former se prépare long-tems.
Les Rois règnent par lui (*a*) s'il les donne à la terre.
Ce n'est pas pour règner par des coups de tonnerre.

MAIS enfin le Roi part ; et des cantons voisins
Tout le monde accourut, et bordoit les chemins.
On le chante ; et l'écho jusqu'à Paris renvoie
Ces cris de la tendresse, et ces transports de joie.
Il traverse la ville, en jettant de son char
Sur ce Peuple si cher le plus tendre regard.
Il en est entouré dans sa marche tranquille.
Il jouit de lui-même ; et de l'hôtel de ville
Il renouvelle au peuple, en père généreux,
Le plaisir qu'il ressent de se rendre à ses vœux.
C'est Bailly qui rendit au peuple ces paroles,
D'une éternelle paix agréables symboles.
« O peuple, ce bon Roi, contentant ton desir,
» T'assure que son cœur le fait avec plaisir ».
Il avoit oublié, comme avec confiance :
La Reine l'avertit de cette inadvertance.
Bailly s'écrie alors : « ô Français trop heureux,
» Que pourroit-il manquer désormais à vos vœux ?
» Vous l'avez entendu de cette auguste bouche,
» Ce tendre sentiment, dont le charme vous touche ».
Ainsi le seul génie avantageusement
Sait réparer soudain l'absence d'un moment.

AU cri des citoyens, des femmes attendries,
Le Prince, avec sa Cour, arrive aux Tuileries.

(*a*) *Per me reges regnant.* Proyer. 8.

Tous

Tous les cœurs sont contens, tous les esprits calmés;
Et jamais les Titus ne furent plus aimés.
Marc-Aurèle, Trajan, ni toi, toi-même Auguste,
Vous n'obtintes jamais un hommage si juste.
Henri-Quatre lui seul, ce modèle des Rois,
Obtint de nos ayeux ces tributs autrefois:
Digne d'un meilleur sort, si des cœurs fanatiques
Pouvoient être touchés des vertus héroïques.

MAIS dans ces changemens où l'incendie éteint,
Le doigt de Dieu par-tout est clairement empreint (*a*);
Tandis qu'à leurs grands soins sont voués nos Socrates (*b*)
L'État est agité par les aristocrates (3).
Détestant dans leur cœur la révolution,
Ils voudroient traverser la constitution;
Et de la liberté ces ennemis infames
Contr'elle sourdement osent ourdir des trames.
Ils achètent le crime, et payent les forfaits.
L'intérêt et l'erreur succombent sous leurs traits.

ICI, c'est une ville, entr'elle divisée,
Qui dans sa cruauté par leur art abusée,
Se souille de son sang, qui coule par torrens,
Et se perd elle-même, en servant ces tyrans;
Et là, des Régimens osent tourner leurs armes
Contre l'autorité, sur de feintes alarmes.

(*a*) *Digitus Dei est hic.* Exod. 8.

(*b*) Les Députés de l'Assemblée Nationale.

Le citoyen périt de la main d'un soldat,
Armé pour la patrie, et soldé par l'État.
Des émeutes par-tout répandent l'épouvante ;
Et par-tout la patrie est triste et gémissante.

O braves citoyens, infortunés Messins,
Tous les âges plaindront vos funestes destins.
Du moins votre malheur est un heureux exemple
Pour les peuples Français, de qui l'œil vous contemple :
En défendant l'État contre un bras étranger,
Ils songeront à vous, au milieu du danger ;
Et, comme vous, toujours animés par la gloire,
Ils seront couronnés des mains de la victoire.
On ne vous fera pas respirer sur l'airain,
Que le pouvoir du tems abolit à la fin ;
Mais des derniers Français les ames désolées,
Comme aujourd'hui nos cœurs, seront vos mausolées.
Héros de la Patrie, émules des Césars,
Modèles immortels, bientôt au champ de Mars,
Pleins d'admiration, vos braves frères d'armes
Couvriront, dans le deuil, vos tombeaux de leurs larmes.
De lugubres accens ce champ retentira :
Sur un funèbre autel leur encens fumera ;
Et leurs prêtres au Dieu qui juge les justices (*a*),
Offriront saintement pour vous des sacrifices.
Déjà mon œil en pleurs lit vos inscriptions,
D'un triste événement simples descriptions,
Plus sublimes cent fois que ces pompeux trophées,
Dont couvrent les tombeaux les Muses échauffées.

(*a*) *Ego justitias judicabo.* Ps. 74.

On exprime aisément une faible douleur ;
Mais la douleur extrême est toute dans le cœur (*a*).
Timanthe (*b*) ne pouvant peindre celle d'un père,
Couvrit Agamemnon d'un voile de Funère (*c*).
Les Grecs ni les Romains jamais d'un tel tribut
Ne payèrent le sang versé pour leur salut ;
Et d'Anchise au cercueil la cendre infortunée
Fut avec moins d'honneurs remise par Énée.
Mais si dans leur repos, du monde détachés,
Des regrets des vivans les morts sont peu touchés,
Vous le serez du-moins du décret qui confie
Vos veuves, vos enfans aux soins de la patrie (4).
Pour les Athéniens ainsi mourût Codrus,
Pour le salut de Rome ainsi les Décius
A la mort dans trois tems tous trois se dévouèrent.
Rome les regreta : tous les yeux les pleurèrent.

O Français, il est beau, des Rois nous l'ont appris (*d*),
Il est doux de mourir pour sauver son pays (*e*).

(*a*) *Curæ leves loquuntur ; ingentes stupent.* Senec.

(*b*) Timanthe, célèbre Peintre grec, contemporain de Zeuxis, ayant peint dans le tableau d'Iphigénie les divers caractères de la douleur de Clytemnestre sa mère, d'Achille son futur époux, des spectateurs du sacrifice et du prêtre Calchas lui-même, comme si la douleur d'un père étoit inexprimable, jetta un voile sur le visage d'Agamemnon.

(*c*) Femme, couverte d'un voile épais, qui pleuroit aux funérailles des Romains.

(*d*) *Codrus pro Patriâ non timidus mori.* Hor. liv. 3. od. 14.

(*e*) *Dulce ac decorum est pro Patriâ mori.* Hor. liv. 3. od. 2.

Il semble qu'en secret contre nous tout conspire,
Cherche à nous traverser, à notre perte aspire :
Mais si le crime veille, il marche en insensé.
Son masque tombe : il reste, au ver rongeur laissé (*a*).
C'en est fait, respirons. Le ciel qui nous protège,
A de nos ennemis confondu le manège.
Aux piés de la vertu le vice est renversé.
Le despotisme expire ; et son règne est passé.
L'esclavage est détruit : c'est l'oppresseur qui tombe.
Le mérite enterré sort du fond de sa tombe ;
Et la France sauvée, en secouant ses fers,
Donne de la vertu l'exemple à l'univers.

FRANCE, à la liberté ce siècle t'a rendue,
Une race nouvelle est du ciel descendue.
Ton glorieux triomphe assure ton bonheur.
Tu le dois à toi-même, il en est plus flatteur.
Dans tes Représentans étoit tout ton courage.
Illustres citoyens (*b*), achevez son ouvrage.
Dignes de son estime, honorés de son choix,
Répondez à ses vœux, dressez de sages loix,
D'un joug déshonorant faites cesser l'injure,
Et rendez à ses droits l'homme de la nature (5).

DES humains, nés égaux, l'honneur, la liberté,
Sont les biens les plus chers et leur propriété.
Si le-même intérêt les rend tous sociables,
Tous au-même bonheur ont des titres semblables ;

(*a*) *Vermis eorum non moritur.* Isa. 66.
(*b*) Les Députés de la Nation.

Et l'homme s'avilit, et s'est dénaturé,
S'il souffre le mépris, et d'être au joug livré.
S'il sait se respecter (*a*), en évitant le blâme,
Aucun autre n'a droit d'humilier son ame;
Et malgré tout l'orgueil dont s'aveuglent les grands,
Un homme en vaut un autre avec des sentimens.
Les hommes sont égaux (*b*), libres ou dans leurs chaînes,
Quand c'est le-même sang qui coule dans leurs veines.
La différence entr'eux est la seule vertu:
C'est au vice lui seul que le mépris est du.
Ce Rufus sans ayeux, mais plein de caractère,
Étant né de lui-même, étoit grand pour Tibère (*c*).
« Comment le roi de Perse, appellé le grand Roi,
» Disoit Agésilas, est-il plus grand que moi,
» Pendant qu'à mon côté j'ai, comme lui, l'épée » (*d*).
Voilà de la grandeur, ou mon ame est trompée.
Les vertus, les talens sont au-dessus des noms.
Les Nérons des Romains valoient-ils leurs Catons?

DES ordres différens disparoît le désordre.
Les mêmes citoyens ne font plus qu'un-même ordre (6).
Trop digne d'être libre, aujourd'hui le Français
Jouira du bonheur dans le sein de la paix.
L'Europe retentit du bruit de sa sagesse.
Il sera vertueux; et voilà la noblesse (*e*).

(*a*) *Rarum est enim ut se satis quisque vereatur.* Senec.
(*b*) *Fratres enim sumus.* Gen. 13.
(*c*) *Curtius Rufus videtur mihi ex se natus.* Tac. Annal. l. 2.
(*d*) Agésilas, Roi de Sparte ou Lacédémone.
(*e*) *Nobilitas sola est atque unica virtus.* Juven. Sat. 8.

Les mœurs, avec les arts, vont par-tout s'établir,
L'abondance couler, le commerce fleurir.
Le vice n'ira plus, errant la nuit dans l'ombre,
Faire des jeunes cœurs des victimes sans nombre,
Ni provoquer au crime un vertueux humain,
Qu'un moment de faiblesse égare sans dessein;
Et son propre respect, ainsi que dans le prêtre,
Dans chaque citoyen va désormais renaître.
A tous les tribunaux, supprimés à la fois (*a*),
Succèdent la nature et de civiques loix.
Les droits ne seront plus vendus à l'opulence:
Thémis les pèsera dans sa juste balance.
A l'or, à la beauté, corrupteurs odieux,
Son céleste bandeau lui fermera les yeux (*b*).
On n'achetera plus ce pouvoir respectable
De venger l'innocent, de punir le coupable,
De maintenir chacun dans sa propriété,
Et d'être utile à tous par la tranquillité.
C'est l'émulation, c'est le patriotisme,
Qui seront de nos cœurs la boussole et le prisme.
Il ne restera plus d'autre inégalité
Que l'ignoble ignorance et l'inutilité.
Tout Français, l'homme enfin, si la gloire l'excite,
Peut prétendre aux honneurs par le droit du mérite (7).
Sujets du même Roi, les Juifs, les Protestans

(*a*) Decret du 25 Mars 1790, qui supprime les parlemens et tous les autres tribunaux judiciaires.

(*b*) Thémis, Déesse de la justice, étoit représentée avec une balance à la main, et un bandeau sur les yeux.

Seront tous citoyens, à l'égal des croyans (*a*) (8).
Dieu seul lit dans les cœurs (*b*) : il sait ce que nous sommes.
Ce n'est pas par le fer qu'il convertit les hommes.
Son amour est sa force; et malheur à nos Rois
Qui rougirent de sang ses autels autrefois!
Que ne peut à jamais s'éteindre la mémoire
De ces vieilles horreurs qui souillent notre histoire!
Laissons au Dieu puissant, qui veut nous sauver tous,
Le soin de nous juger, sans braver son courroux.
Puisse-t-il à l'aveugle accorder la lumière,
Et rompre du méchant la trame meurtrière!
Puisse-t-il, comme lui, puisse-t-il aux humains
Faire aimer dans chacun l'ouvrage de ses mains,
Et leur faire sentir par sa brûlante flâme
Qu'ils ne doivent avoir tous qu'un cœur et qu'une ame!

TEL sera le doux fruit de ce grand changement,
Qui fait au monde entier sentir son mouvement,
Et dont la promptitude étonnera les âges.
Français, ne doutez pas de ces heureux présages.
Rien ne peut les changer : tout vous dit qu'ils sont sûrs.
Tous les jours sont sereins, quand tous les cœurs sont purs.

DE l'argent vainement on veut tarir la source;
La rage retient l'or vainement dans sa bourse :
Cet or et cet argent circuleront bientôt;
Les trésors s'ouvriront, en dépit du complot.

(*a*) Les Catholiques.
(*b*) *Scutans corda et renes Deus.*

Les biens dont le clergé n'est que dépositaire,
Ceux de tant de reclus au fond d'un monastère;
Ces domaines du Roi, mais tous nationaux,
Du Pactole (*a*) arrêté vont rouvrir les canaux (9).
Mais indépendamment du don patriotique,
Que doit faire à l'État la volonté publique,
Que de cœurs généreux, pour grossir ce trésor,
N'ont pas déjà donné leurs bijoux ou leur or?
Le serviteur lui-même, émule de son maître,
A porté son tribut, très-grand, quel qu'il puisse être,
Pour soulager l'État dans sa nécessité;
Tous semblent disputer de générosité (*b*).

Ce tombeau de vivans, l'éternelle clôture,
N'entendra plus gémir d'un vœu contre nature,
De cette ombre d'État, triste privation
D'existence civile ou commune action (10).
Enfans de la patrie, ils vivront tous pour elle.
A la société le citoyen fidèle
Remplira les devoirs qu'elle impose à chacun,
Dont le propre intérêt est l'intérêt commun.
Le bonheur général, au gré de la nature,
Du bonheur de chacun est la juste mesure.
Déjà n'existe plus cette mendicité (*c*),
Triste suite des maux ou de l'adversité,
La honte des heureux, et l'opprobre du riche,
Qui du pauvre jamais n'ont visité la niche.

(*a*) Fleuve de Lydie, qui rouloit un sable d'or.

(*b*) Ce don patriotique, proposé par M. Necker, est le quart du revenu des propriétaires, payable en quatre années.

(*c*) Décret du 30 Mai 1790, au sujet des mendians.

NON, les tems sont venus. Voici nos jours de fête.
La liberté renaît : notre bonheur s'apprête.
Nous n'aurons plus de fers à porter désormais.
Les vertus fleuriront, aux rayons de la paix.
Le ciel s'est expliqué : l'oracle est infaillible.
Le Monarque empressé, ce père si sensible,
Au milieu des États vole annoncer ces jours,
Dont déjà sa présence a commencé le cours.

« MESSIEURS, leur dit le Roi, je viens à l'Assemblée (11)
» Confier les chagrins de mon ame accablée.
» Par quel funeste effet de la fatalité,
» Quand nous semblions toucher à la tranquillité,
» Faut-il qu'impunément les Provinces cruelles
» Se livrent à plaisir à des horreurs nouvelles?
» Ah! s'il pouvoit savoir, ce peuple qui m'est cher,
» Combien à ma douleur ce désordre est amer!
» Il seroit attentif à m'épargner ces peines,
» Ces tristes souvenirs, ces éternelles gênes,
» Quand, pour me consoler, on me dit chaque jour
» Que ce bon peuple m'aime, et croit à mon amour.
» Pourquoi, s'il est sensible aux chagrins qu'il me cause,
» Hélas! à tant d'excès se livre-t-il sans cause?
» Aidez-moi, s'il se peut, à le tirer d'erreur.
» Je ne puis être heureux qu'en faisant son bonheur.
» Vous en qui son estime a mis sa confiance,
» Acquérez-vous ce droit à ma reconnaissance.

» AUTANT que je l'ai pu, j'ai tâché jusqu'ici
» D'adoucir, on le sait, son sort, dont j'ai gémi.

» Malgré tout le désordre où restoient nos finances,
» Malgré le discrédit, j'ai par des frais immenses
» D'une entière disette empêché, l'an passé,
» Les horreurs dont par-tout on étoit ménacé.
» J'ai du trésor public soutenu le service.
» Rien n'a pu me coûter, ni soin ni sacrifice.
» Le calme s'est ainsi du moins entretenu,
» Non pas, il s'en faut bien, comme j'aurois voulu.
» Vos importans travaux par cette vigilance
» Ont été garantis de la triste influence
» Que les malheurs du tems pouvoient avoir sur eux,
» Mon bonheur dépendant de leur succès heureux.
» J'ai dans la capitale, ému des circonstances,
» Du défaut de travail, prévu les conséquences.
» Les besoins de mon peuple ont été soulagés :
» Mes soins sur rien pour lui n'ont été ménagés;
» Et tandis qu'au-déhors, dans ces momens critiques,
» Le monde est agité d'orages politiques,
» Par des égards communs, j'ai, selon mes souhaits,
» Avec toute l'Europe entretenu la paix.

» Sages Législateurs, en qui je me confie,
» Unissez-vous à moi, secondez mon envie.
» Après que je vous ai préservé de ces maux,
» Qui pouvoient aisément traverser vos travaux,
» J'ai cru qu'il importoit que je m'y réunisse
» D'un plus intime vœu dans ce moment propice;
» Où le-vôtre pour loix offre à ma sanction
» Des décrets dont l'effet est dans notre union.

» Agissons de concert : le salut de la France
» Dépend entièrement de notre intelligence.
» Ce grand plan de l'État que vous avez conçu,
» Je l'avois dès long-tems, comme vous, apperçu (12);
» Mais il ne falloit pas moins que votre influence
» Sur les opinions de cet empire immense,
» Pour le faire adopter avec l'empressement
» Que vous a témoigné chaque Département (13).
» Par un régime égal la France gouvernée,
» Dans un-même intérêt sera plus fortunée.
» Achevez votre ouvrage : il est digne de vous.
» Il ne doit plus rester de défiance en nous.
» Ces paniques terreurs seroient des sacrilèges.

» SANS doute, en renonçant à de grands privilèges,
» Ceux qui ne forment plus avec le même éclat
» Un ordre politique aujourd'hui dans l'État,
» Se trouveront soumis à de durs sacrifices.
» Ils ne peuvent les voir comme des injustices;
» Mais pardonnons du moins quelques faibles rumeurs
» Au regret naturel de ces titres flatteurs.

» PEUT-ÊTRE par mon sang, assis au rang suprême,
» J'aurois des intérêts à regretter moi-même;
» Mais j'en trouve aisément la compensation
» Dans le bonheur qu'attend de nous la nation.
» C'est du fond de mon cœur qu'ici ma bouche exprime
» Ce juste sentiment qui pour elle m'anime.
» Ainsi, selon son vœu, d'accord avec le mien,
» Je maintiendrai la loi : j'en serai le soutien;

» Et de la liberté, par vos soins consacrée,
» La défense à jamais sera pour moi sacrée.
» J'aurai toujours les yeux ouverts sur les devoirs
» Que le bonheur public impose aux grands pouvoirs.
» Je ferai plus encore. A l'aide de la Reine,
» Qui du peuple avec moi partage aussi la peine,
» J'élèverai mon fils pour cette nation,
» Avec qui je n'aurai qu'une-même action.
» Je l'instruirai d'exemple à chérir la patrie,
» A lui faire, s'il faut, l'hommage de sa vie,
» A vivre pour son peuple, à règner sur les cœurs,
» A fermer son oreille à la voix des flatteurs;
» Et je préparerai de bonne-heure son ame
» Au desir de la gloire, à la crainte du blâme,
» A cet ordre nouveau de principes heureux,
» Pour les faire passer à nos derniers neveux,
» Et mériter de vous cet amour qu'à leurs maîtres
» Ont tous de siècle en siècle accordé vos ancêtres.

» UN jour, j'aime à le croire, un jour tous les Français,
» Des ordres différens oubliant les attraits,
» Plus approchés entr'eux, plus unis d'âge en âge,
» De leur extinction sentiront l'avantage.
» C'est cette égalité de tous les citoyens
» Qui de leur union serrera les liens.
» Les vertus, les talens, la pénible industrie,
» Fixeront sur leurs droits les yeux de la patrie.

» JE ne vous parle point de la religion,
» Dont vous ferez par choix votre occupation (14);

» Elle est dans tous vos cœurs. Fils aînés de l'Eglise,
» C'est à vous qu'en naissant sa défense est commise.
» Il n'est plus de lien, d'ordre ni de vertu,
» Quand du culte divin le zèle a disparu.
» C'est cette sainte loi, c'est sa morale pure
» Qui dans sa dignité rétablit la nature.

» MAIS laissant dans mon cœur ma cause de côté;
» Je voudrois affermir sur-tout l'autorité.
» Songez-y; vous sentez combien l'indépendance
» Pourroit-être funeste aux destins de la France;
» Et si le despotisme est la loi des tyrans,
» Peut-être l'anarchie offre des maux plus grands.
» Craignons-en le désordre; et d'un frein légitime
» Contenons la licence, et prévenons le crime.
» Que le peuple, éclairé sur ses vrais intérêts,
» Attende son repos de vos sages Décrets.
» Que la voix de mon cœur aujourd'hui par la-vôtre
» Se fasse entendre à lui : son bonheur est le-nôtre.
» Unissons nos efforts contre ses ennemis.
» A son sort, quelqu'il soit, mes destins sont soumis ».

A ce gage si sûr, à cette tendre marque
Du vœu, de la bonté, de l'amour du Monarque
A succédé de près la fédération (*a*),
Où devoit s'achever la révolution (15).

(*a*) Le terme Français est confédération; mais ce mot a été consacré pour cette fête.

Des siècles écoulés l'histoire mémorable
Aux yeux de l'univers n'offre rien de semblable.
O jour, jour glorieux, ô flatteur souvenir
Qui sera l'entretien des siècles à-venir ;
Fête, digne des Dieux, où la France appellée
Sembloit du monde entier l'innombrable assemblée ;
Vous vites cimenter cette grande union,
Lorsque, portant en eux toute la nation,
Tant de confédérés avec le-même zèle
Lui jurèrent de vivre et de mourir pour elle,
De défendre l'Etat, le Monarque et la loi,
D'en être les appuis, de leur garder leur foi,
De payer avec soin les impôts nécessaires,
De n'avoir qu'un seul cœur, et d'être tous des frères.
Autel de la patrie, au champ de Mars dressé,
Tu reçus ce serment, devant toi prononcé.

« ET moi, Roi des Français, je jure à la Patrie
» De maintenir la loi, récemment établie ;
» D'employer le pouvoir qu'elle m'a confié,
» A faire règner l'ordre, où le bien est lié ;
» Et de prêter aux loix cette force du trône,
» Qui ramène au devoir celui qui l'abandonne ».

DES millions de bras, levés dans ce moment,
Des femmes, des enfans, par le-même serment ;
En regardant l'autel, à la loi se lièrent ;
Et dans ce grand transport toutes les voix crièrent :
« Vive la loi, le Roi, son fils, la nation,
» Vive dans l'avenir la fédération ».

Par un coup de canon, jusqu'au fond de la France,
S'annonça dans les airs l'instant de l'alliance;
Et par-tout en un jour les Français, plus unis,
Promirent de s'aimer comme on s'aime à Paris.

Ce beau jour fût suivi de plusieurs jours de fête.
Paris le célébra comme un jour de conquête.
Ce n'étoient que festins, que danses, que chansons.
L'étranger fut reçu dans toutes les maisons.
Le salpêtre enflammé pétilloit dans les nues;
Et des ruisseaux de vin circuloient dans les rues.
Se tenant sous les bras mêlés et confondus,
L'hôte ni l'étranger ne se distinguoient plus.
Les nuits étoient des jours; et la ville éclairée
De l'éclat du matin remplissoit la soirée.
Jamais l'astre du jour, non, jamais le soleil
Dans son cours radieux ne vit rien de pareil.
Ce n'est qu'une famille, ensemble réunie,
Une-même Tribu. C'est toute la patrie.
On ne peut repartir : On ne peut se laisser :
On ne se lasse pas enfin de s'embrasser;
Et les confédérés, quittant leurs frères d'armes,
Demeurèrent sans voix, et partirent en larmes.
Attendris, satisfaits, pleins de ce sentiment
Qu'a scellé dans vos cœurs le civique serment,
Allez, braves Français, allez dans vos Provinces
Publier les vertus du plus juste des Princes.
Contez à vos enfans, dites à vos amis
L'acceuil que vous ont fait vos frères de Paris,
Pour que le tems ainsi lie entr'eux d'avantage
Les derniers descendans des Français de cet âge.

UN trait à remarquer, Français, je l'oubliois,
C'est l'ardeur incroyable où tous je vous voyois,
Lorsque du champ de Mars les apprêts nécessaires
S'avançant lentement par des mains mercenaires,
Vous courûtes par zèle au milieu des chantiers
Partager les travaux de vingt-mille ouvriers.
Tout y vole, officier, soldat, citoyen, prêtre.
Le domestique y suit l'exemple de son maître.
L'influence embarrasse : on y voit tout Paris.
Tous les religieux s'y trouvent réunis.
A côté d'un chartreux, une femme élégante
Y poussoit la brouette, et sembloit plus charmante.
La Fayette la vît, et près d'elle chanta :
Ah! ça ira, ça ira, ça ira (a).
A la sienne aussi-tôt toutes les voix s'unirent;
Et de cette gaîté les chantiers retentirent.
Tant de bras à l'envi travailloient à la fois,
Que l'ouvrage d'un jour étoit celui d'un mois.
Jamais sans ce secours l'amphithéâtre immense
N'eut été prêt, le jour fixé pour l'alliance.
Fut-il jamais de jour si beau, si glorieux ?
Jamais un nœud si doux lia-t-il nos ayeux ?
Puisse, par nos neveux tous les ans célébrée,
Cette fête à jamais être pour eux sacrée !
Puissent de tels liens faire aux peuples voisins
Chercher notre amitié, respecter nos destins,
Et préférer la paix au fléau de la guerre,
Qui coûte tant de sang, et désole la terre !

(a) Chanson faite à l'occasion de la révolution.

Au tems de l'âge d'or vous voilà parvenus.
Votre astre s'est levé : Français, ne craignez plus.
Tout semble menaçant ; la superbe Angleterre (*a*),
L'Autriche, la Savoie, et que sais-je? la terre.
Mais ces peuples entiers, toute la terre en vain,
S'uniroient contre nous, armés d'un triple airain.
Libre, sur ses foyers, l'état est invincible.
Il n'est point contre lui de force irrésistible.
Un peuple de héros, dix millions de bras,
Des soldats-citoyens ne se soumettent pas.
Paraissez, fiers rivaux, prenez vos cimeterres :
La France au champ de Mars ne craint pas vos tonnerres.
Votre sang, le premier, dans ce champ coulera,
En perçant votre sein, le sien en gémira.
Provoquée à regret, elle vous plaint d'avance ;
Mais le ciel autorise une juste défense.
Ah ! plutôt admirez ce grand peuple aujourd'hui,
En voyant tant d'honneur et de courage en lui !
Ce peuple ne veut pas étendre ses conquêtes.
Ni contre ses voisins exciter des tempêtes ;
Content de ses états, il vous l'a déclaré (*b*),
Il respectera ceux dont il est entouré.
Ces quatre nations qui, depuis tant d'années,
Blessoient ici vos yeux, par l'orgueil enchaînées,

(*a*) Préparatifs de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, annoncés au nom du Roi, par M. de Montmorin, ministre de la guerre, à la séance du 15 mai, d'après quoi il fut ordonné un armement de 14 vaisseaux de ligne.

(*b*) Décret du 23 mai, déclarant que le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation. Article 4.

Par une expresse loi n'existent déja plus.
Leur honte est effacée ; et leurs fers sont rompus (*a*).
Cessez d'être ennemis d'un peuple magnanime,
Qui par des traits si beaux recherche votre estime.

O Français, attendez la constitution,
Qui scellera pour nous la révolution.
Ne vous effrayez pas des passagers orages
Que souffle la fureur de ces Antropophages,
Qui, du pur sang du peuple autrefois engraissés,
Regrettent de leur rang tous les abus passés.
Leur pouvoir est tombé : le désespoir leur reste.
La loi vous sauvera de leur rage funeste.
Ils seront confondus : nous touchons à ce tems.
Fiez-vous-en aux soins de vos Représentans.
Laissez-leur achever leur admirable ouvrage,
Et par le-vôtre ainsi soutenez leur courage.

TRIOMPHEZ, ô grand Roi, d'avoir un sceptre aux mains,
Qui fait l'ambition de tous les Souverains.
Vous n'aurez pas besoin de nombreuses cohortes :
Les cœurs de vos sujets sont des gardes plus fortes.
Par-tout environné de vos seules vertus,
Les cortèges des Rois sont pour vous superflus.
Nos jours coulent pour vous : votre vie est la-nôtre.
Votre sceptre est l'amour : Les Dieux n'en ont point d'autre.

(*a*) Décret du 19 mars 1790, portant que ces quatre statues enchaînées aux piés de Louis XIV, à la place des Victoires seroient enlevées pour le 14 juillet.

Vous règnerez en père, et vos vœux satisfaits
N'auront autour de vous qu'à semer des bienfaits.
De quelque ambition qu'un Monarque s'enivre,
Quel titre vaut celui de Roi d'un peuple libre ?
Vivez pour vos sujets, comme ils vivent pour vous.
L'empire de l'amour est le nœud le plus doux.
Le calme de la paix passe les avantages
D'une vie écoulée au milieu des orages;
Et du cœur des Romains les si tendres tributs
Donnèrent plus de lustre au règne de Titus,
Que n'en acquit jamais le vainqueur de l'Euphrate (*a*);
Ni le Romain fameux (*b*) qui défit Mithridate (*c*).
La guerre a des attraits pour un ambitieux,
Qui du monde sur lui cherche à fixer les yeux.
Ils en sont les fléaux, ces héros sans entrailles,
Dont le cœur acéré se plaît aux funérailles.
Grand Roi, vous les plaignez, sans leur ambition,
De cette soif de sang et de destruction;
Et vous préférerez l'olive et ses doux charmes
A des lauriers sanglans, qui coûtent tant de larmes.

PUISSE un jour de nos lis l'illustre rejetton,
Digne sang d'Henri-Quatre et du premier Bourbon (*d*),

(*a*) Alexandre.

(*b*) Pompée.

(*c*) Roi de Pont.

(*d*) Saint Louis, neuvième du nom, qui fut la tige de la branche des Bourbons.

En règnant par l'amour, comme vous, sur la France,
S'acquérir tous vos droits à sa reconnaissance,
Après que dans le cours d'un nouvel âge d'or,
Vous aurez vu les jours que vit le vieux Nector,
Et que nos heureux fils, auront, comme leurs pères,
Admiré ce beau règne et des jours si prospères !

NOTES

SUR

LE PREMIER CHANT.

(1) LA révolution de la France est l'événement le plus grand et le plus extraordinaire qui soit arrivé dans les empires du monde depuis le cours des siècles, et le plus mémorable que les archives du tems et les fastes de l'histoire puissent conserver aux dernières générations des hommes. Elle devoit arriver nécessairement. Ce siècle de philosophie avoit, sur-tout depuis environ trente ans, éclairé presque tous les esprits sur leurs vrais intérêts et leurs droits naturels. L'Etat absolument sans crédit par la surcharge de près de quatre millions de dettes; la perspective d'une banqueroute déshonorante pour la nation, et ruineuse pour tant de créanciers, dont plus de la moitié, peut-être, n'avoit d'autre revenu que celui de ses capitaux en charges, en effets royaux ou en rente viagère; le despotisme des ministres; le luxe scandaleux du clergé; l'oppression des grands par les droits féodaux; l'entier relâchement de l'ordre, des mœurs, de tous les liens de la société; les cris du peuple, expirant sous le poids des impôts, qui en avoient épuisé le sang; les déprédations incroyables

et sans exemple dans l'histoire, d'où il résultoit qu'indépendamment des revenus ordinaires, on avoit dévoré pendant trois ans et demi de paix le capital de 175 millions de rente, c'est-à-dire, trois milliars et demi; le déficit actuel de 90 millions au-dessus de la recette; le mécontentement général; l'agitation de tous les esprits : tout préparoit depuis long-tems cette grande révolution pour le salut d'un royaume, autrefois le plus florissant de tous les empires de la terre. Mais la manière et la promptitude dont elle s'est opérée, tiennent du prodige, et marquent par-tout le doigt de Dieu; ensorte que ces grands changemens, qui nous étonnent nous-mêmes, seront à peine croyables pour la postérité.

(2) Le parlement de Paris fut exilé à Troyes le 15 Août 1787. Par la résistance qu'il mit à l'enregistrement de l'impôt territorial, et de celui du timbre sur tout le papier du commerce (*a*), en invoquant en même-tems la convocation des Etats-Généraux. Le Roi avoit usé du pouvoir absolu, pour faire transcrire sur les registres du parlement l'édit et la déclaration de ces deux impôts, le 28 Novembre 1787. Mais le parlement par un arrêté du même jour déclara cette transcription nulle et illégale, incapable de produire aucun effet contraire au droit de la nation, comme aussi d'autoriser aucun impôt, en persistant dans la demande

(*a*) Du mois de Novembre 1787.

de la tenue des Etats-Généraux. Transcription véritablement destructive de la nécessité et de la liberté de l'enregistrement, regardées de tous les tems comme les plus sacrées et les plus inviolables de nos loix : « contre » lesquelles, a dit M. de Bonnet, ce qui se fait, est » nul de droit, et dont la vigilance et l'action contre » la violence sont immortelles (*a*).

» Quand les Rois s'accoutument, disoit l'illustre » Fénélon, à ne connaître plus d'autres loix que leur » volonté absolue, ils peuvent tout ; mais à force de » tout pouvoir, ils sapent les fondemens de leur puis- » sance.... Ils n'ont plus de Peuple. Il n'y a qu'une » révolution soudaine et violente qui puisse ramener » cette puissance, débordée dans son cours actuel. Sou- » vent même le coup qui pourroit la modérer, l'abat » sans ressource ».

Presque tous les parlemens du royaume adressèrent des remontrances au Roi pour le rappel de celui de Paris, et la convocation des Etats-Généraux. Le parlement de Besançon les avoit déjà demandés dès l'année 1783. Le Roi révoqua l'édit et la déclaration par un édit du 19 Septembre ; et le-même jour le parlement prit un arrêté, portant particulièrement, « que la Cour, » qui n'entend point se départir des principes qui ont » servi de base à tous ses arrêtés, et justifié sa res- » pectueuse résistance, ne cessera point de lui repré- » senter (*b*) qu'elle regarde comme hors de son pou-

(*a*) Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

(*b*) Au Roi.

» voir d'enregistrer aucun impôt dont la nation, préa-
» lablement assemblée en Etats-Généraux, n'auroit pas
» reconnu et fixé invariablement la quotité, la durée
» et l'emploi »;

» A arrêté en outre que M. le premier président se
» retirera auprès de la personne dudit seigneur Roi, à
» l'effet de porter au pié du trône l'hommage fidèle et
» respectueux de la reconnaissance publique, pour
» avoir révoqué deux impositions aussi onéreuses à ses
» peuples ».

Le 27 Août, le parlement avoit pris un arrêté, digne d'être rappellé par sa fermeté, portant « que la
» Cour, forcée par les obstacles qui ont arrêté son
» zèle à manifester la pureté de ses intentions et son
» activité vigilante pour le maintien des ordonnances
» qui sont les vrais commandemens du Roi;

» A arrêté qu'elle ne cessera de réclamer auprès du
» Roi les maximes nécessaires au soutien de la Monar-
» chie, et de lui représenter que les Etats-Généraux
» peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'Etat, et
» octroyer des impôts, dont la nature et la qualité
» auroient été jugées nécessaires après amples discus-
» sions et mûres délibérations.

» Que la Monarchie française seroit réduite à l'état
» du despotisme; s'il étoit vrai que les ministres, qui
» abuseroient de l'autorité du Roi, pussent disposer des
» personnes par des lettres-de-cachet, des propriétés par
» des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par
» des évocations et des cassations, et suspendre le cours

» de la justice par des édits particuliers, ou des transla-
» tions arbitraires.

» Enfin qu'en continuant de persister dans les principes
» qu'elle a soutenus avec autant de fermeté que de modé-
» ration et de respect pour la personne du Roi, elle ne
» cessera de veiller, même aux dépens de la fortune et
» de l'existence de tous et un chacun de ses membres,
» sur tout ce qui intéresse le service du Roi, et la tran-
» quillité de ses sujets.

» Enjoint au procureur-général de faire imprimer dans
» le jour le présent arrêté, de l'envoyer dans les 24
» heures aux bailliages et sénéchaussées du ressort, et
» d'en certifier la Cour demain à 10 heures.

Tous les ministres donnèrent au Roi leur démission. A la place de M. de Montmorin, on donna à M. de Saint-Priest le département des affaires étrangères, auquel fut réuni le département de Paris, qu'avoit M. le Baron de Breteuil.

Le département de la guerre qu'avoit M. de Ségur, fut donné à M. Foulon pour le contentieux, et à M. de Caraman pour le militaire.

Le département de la marine passa de M. de Castries à M. de Latouche.

Sur la démission de M. de Villedeuil, Contrôleur-général des finances, ce département fut donné à M. de Lambert.

Le Parlement de Paris fut enfin rappellé le 15 Septembre, tint sa première séance le 24.

(3) Les Etats furent ordonnés par une déclaration du Roi du 24 janvier 1789, pour le 1 avril suivant;

mais les Députés du royaume, au nombre de douze cents, ne furent rassemblés à Versailles qu'au commencement de Mai. Le 3 de ce mois, le Roi-d'Armes avec ses hérauts, annonça dans les places, les rues et les carrefours de Versailles que la procession générale, et la messe du Saint Esprit, qui devoient précéder l'ouverture des Etats-Généraux, auroient lieu le lendemain au matin. Les Députés des trois ordres se rendirent dès le matin dans l'Eglise de Notre-Dame. Le Roi y arriva vers les dix heures et demie dans un carosse de cérémonie, avec *Monsieur*, Monseigneur le Comte d'Artois, Monseigneur le Duc d'Angoulême, Monseigneur le Duc de Berry et M. le Duc de Chartres. Les Gardes-du-Corps précédoient, et suivoient la voiture, après laquelle venoit celle de la Reine, avec *Madame* et Mademoiselle Elisabeth de France, ses Dames d'honneur et les Dames du Palais. Le Prince de Condé, le Duc de Bourbon son fils, le Duc d'Enghein et le Prince de Conti, qui avoient précédé sa Majesté à l'église, la reçurent à la descente de son carosse. Les Princesses du sang reçurent aussi la Reine à la porte de l'église.

Lorsque leurs Majestés furent placées, la musique du Roi chanta le *Veni, creator*; et la procession se mit en marche pour aller à l'Eglise de S. Louis. Cette marche étoit auguste. Les Députés des trois ordres, en habit de cérémonie, marchoient en avant du dais, le tiers-état précédant la noblesse, suivie du Clergé. Le Roi, accompagné des grands officiers de la couronne, et des quatres capitaines de ses gardes, et suivi des Princes du sang, et des Ducs et Pairs, marchoit immédiatement après le

Saint Sacrement. La Reine étoit à la gauche du Roi, avec les Princesses et les Dames de la Cour.

L'Archevêque de Paris portoit le Saint Sacrement, et étoit accompagné de l'Archevêque de Toulouse et de celui de Bourges, comme prêtres assistans, de l'Evêque d'Orange, de celui de Clermont, faisant les fonctions de diacre et de sous-diacre. La messe fut célébrée par l'Archevêque de Paris, et le sermon prononcé par l'Evêque de Nancy.

L'ouverture des Etats-Généraux, qui fut annoncée, comme la procession générale et la messe du S. Esprit, par une proclamation solemnelle, se fit le lendemain 5 du même mois.

Ce jour, le Roi, après avoir entendu la messe dans la chapelle du Château, se rendit, avec sa Cour, dans la salle qui avoit été préparée pour cette auguste Assemblée. La Reine y arriva en même-tems, accompagnée aussi de sa Cour.

La salle retentissoit des applaudissemens et des acclamations de l'Assemblée. Le Roi s'étant assis et couvert, prononça un discours qui excita la plus tendre émotion dans tous les cœurs. Après lui, parlèrent aussi par son ordre et en son nom le Garde-des-Sceaux et le Ministre des finances. Ainsi fut terminée cette mémorable Assemblée, d'où le Roi sortit au bruit redoublé des mêmes applaudissemens et des mêmes acclamations qu'à son entrée dans la salle.

(4) M. Necker. Les communes, ou tiers-état, ou l'ordre du peuple, ne doivent jamais oublier son avis du

27 décembre 1788, qui leur obtint l'égalité de représentation aux Etats-Généraux avec les deux autres ordres du Clergé et de la noblesse, sans laquelle le tiers-état, n'ayant qu'une voix contre deux, auroit été sacrifié, comme dans les derniers Etats-Généraux, en 1614 et les précédens : au-lieu qu'en opinant par tête, et non par ordre, le tiers-état se trouvoit en mesure avec le clergé et la noblesse ; et peut-être que sans cette proportion la révolution n'auroit jamais eu lieu.

(5) Réponse du Roi à la communication que la noblesse lui a faite de ses arrêtés :

« J'ai examiné l'arrêté de l'ordre de la noblesse, » que vous m'avez remis. J'ai vu avec peine qu'il per- » sistoit dans les réserves et les modifications qu'il avoit » mises au plan de conciliation, proposé par mes com- » missaires. Plus de déférence de la part de l'ordre de » la noblesse auroit peut-être amené la conciliation que » j'ai désirée ».

(6) Le 17 Juin 1789, où le tiers-état, lassé de la résistance du clergé et de la noblesse à leur réunion, eut le courage de se constituer en Assemblée Nationale, sera un époque à jamais mémorable dans nos Annales. On peut dire en effet que ce fut ce jour-là que la révolution fut déterminée, que le despotisme fut anéanti, que le peuple rentra dans ses droits, et que la France fut libre.

Ce décret passa à la pluralité de 480 voix contre 89, sur le nombre de 569 votans ; ensorte qu'à la

lecture de ce résultat, l'Assemblée par un cri général fut proclamée Assemblée Nationale ; et tous les Députés crièrent à la fois : vive le Roi. Dans le-même moment, ils prononcèrent le serment constitutionel dans cette forme :

» Nous promettons et jurons de remplir avec zèle » et fidélité les fonctions dont nous sommes chargés ».

Voici les principaux des arrêtés d'après la délibération préalable :

» L'Assemblée Nationale, considérant que le pre- » mier usage qu'elle doit faire du pouvoir dont la » nation recouvre l'exercice, sous les auspices d'un » Monarque qui, jugeant qu'elle est la véritable gloire » des Rois, a mis la sienne à reconnaître les droits » du peuple français, est d'assurer, pendant la durée » de la présente session, la force de l'administration » publique.

» Déclare consentir provisoirement pour la nation » que les impôts et contributions, quoiqu'illégalement » établis et perçus, continueront d'être levés de la » même manière qu'ils l'ont été précédemment, et jus- » qu'au jour seulement de la première séparation de » cette Assemblée.

» L'Assemblée s'empresse aussi de déclarer qu'aussi- » tôt qu'elle aura, de concert avec Sa Majesté, fixé » les principes de la régénération nationale, elle s'oc- » cupera de l'examen et de la consolidation de la dette » publique, mettant dès-à-présent les créanciers de » l'Etat sous la garde de l'honneur et de la loyauté de » la nation française ».

Deux jours après, c'est-à-dire, le 19, les portes du Temple de la liberté se trouvèrent fermées; et des sentinelles en défendoient l'approche. Les Députés, blessés de cette entreprise, coururent au jeu de paume, où ils firent serment de rester unis jusqu'après l'achèvement de la constitution.

Le lendemain 20, on alla les prévenir que M. le comte d'Artois avoit retenu le jeu de paume pour faire sa partie. Ne voulant pas troubler les plaisirs *de son altesse sérénissime*, ils se refugièrent dans l'Eglise de Saint-Louis, où la majorité du clergé alla se réunir, au nombre de 149 Membres, ayant à leur tête M. de de Sauzay, archevêque de Vienne.

(7) La Cour, étonnée de la fermeté de l'Assemblée, mais toujours plus jalouse de sa domination, imagina enfin la fameuse séance royale du 23. Journée scandaleuse qui fera une époque honteusement célèbre dans les fastes du peuple français.

Dès le point du jour, les hérauts d'armes publièrent ce lit de justice, avec tout l'appareil de la puissance royale. Toutes les avenues de la salle étoient garnies de troupes. Les Gardes-du-corps étoient en bataille à cheval, et le sabre nu. La salle étoit disposée comme le jour de l'ouverture des Etats; mais il n'y avoit plus ni loges ni gradins pour le public, les Députés devant y être seuls avec le Roi, la Cour et ses satellites. Tant de précautions annonçoient un coup d'autorité; et les Représentans du tiers-état pressentirent à l'instant que leur conduite dans ce moment alloit

décider du bonheur ou de l'oppression de vingt-cinq millions d'ames confiées à leur courage.

Le Roi, avec l'éclat de la toute-puissance, prononça d'abord un discours, vivement applaudi par la noblesse et le haut-clergé, mais écouté par le tiers-état dans ce silence, qui, comme l'a dit un grand'homme, est la leçon des Rois. L'impression fût même si profonde, que ce silence morne dura encore plus d'une heure après le départ du Roi.

A la fin de son discours, le Roi fit lire par un de ses secrétaires d'état une déclaration du 23 juin en 15 articles, portant particulièrement que l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat seroit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume; que les Députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du Souverain, convenir de délibérer en commun, pourroient seuls être considérés comme formant le corps des Représentans de la nation; qu'en conséquence, le Roi déclaroit nulles les délibérations prises par les Députés de l'ordre du tiers-état le 17, comme illégales et inconstitutionnelles.

Le Roi déclare que si, contre son intention, quelques-uns des Députés avoient fait le serment téméraire de ne point s'écarter d'une forme de délibération quelconque, Sa Majesté laisse à leur conscience de considérer si les dispositions qu'elle va régler, s'écartent de la lettre ou de l'esprit de l'engagement qu'ils auroient pris.

Sa Majesté déclare que dans les tenues, suivans d'Etats-Généraux, elle ne souffrira pas que les cahiers ou les

mandats puissent être jamais considérés comme impératifs, ne devant être que de simples instructions, confiées à la conscience et à la libre opinion des Députés dont on aura fait choix.

Que seront nommément exceptées des affaires qui pourront être traitées en commun, celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains Etats-Généraux, les propriété féodales et seigneuriales, les droits utiles, et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres.

Que l'Assemblée générale des Députés des trois ordres sera présidée par les présidens choisis par chacun des ordres, et selon leur rang ordinaire.

Le 15e. article porte que le bon ordre, la décence et la liberté même des suffrages exigent que sa Majesté défende, comme elle le fait expressément, qu'aucunes personnes, autres que les membres des trois ordres composant les Etats-Généraux, puissent assister à leurs délibérations, soit qu'ils les prennent en commun ou séparément.

Le Roi annonça ensuite par un second discours une autre déclaration du même jour en 35 articles, concernant ses intentions pour le soulagement de ses peuples. Ce discours commence par ces paroles:

» J'ai voulu aussi, messieurs, vous faire remettre » sous les yeux les différens bienfaits que j'accorde à » mes peuples. Ce n'est pas pour circonscrire votre zèle » dans le cercle que je vais tracer; car j'adopterai avec » plaisir

» plaisir toute autre vue de bien public qui sera proposé » par les Etats-Généraux ».

Et finit ainsi :

» Je ne craindrai pas de l'exprimer : ceux qui, par dese » prétentions exagérées ou par des difficultés hors de » propos, retarderoient encore l'effet de mes intentions » paternelles, se rendroient indignes d'être regardés » comme Français ».

Le dernier article de cette seconde déclaration est remarquable :

Sa Majesté, après avoir appellé les Etats-Généraux à s'occuper, de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique et de tout ce qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare de la manière la plus expresse qu'elle veut conserver en son entier et sans la moindre atteinte l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le militaire, tels qu e les Monarques Français en ont constamment joui.

Ce Prince, naturellement bon, mais toujours abusér par les méchans, termina cette séance si désastreuse par un troisième discours d'autorité absolue». je vous ordonne » Messieurs, dît-il, en finissant, de vous séparer tout » de suite, et de vous rendre demain matin, chacun dans » les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre » vos séances. J'ordonne en conséquence au Grand-» Maître des cérémonies de faire préparer les salles ».

Peu de tems après la sortie du Roi, une partie du clergé et de la noblesse s'étant retirée, M. de Brezé s'appro chade M. Bailly, Président de l'Assemblée, et lui dît qu'il avoit entendu l'ordre du Roi de se retirer; mais

M. le Président lui répondît qu'il ne pouvoit séparer l'Assemblée qu'elle n'eût délibéré librement sur ce sujet.

Toutes les voix s'élevèrent en même-tems, et dirent au Grand-Maître des cérémonies : « Nous avons très-» bien entendu : mais nous prîmes hier l'arrêté de dé-» libérer sur cette séance, sans désemparer. Nous pé-» rirons plutôt sur nos bancs, que d'oublier notre » qualité, nos droits, nos sermens, et de sacrifier les in-» térêts de la nation ». Nous ne sortirons d'ici, s'écria particulièrement un Député, que la bayonnette au sein.

L'Assemblée Nationale, revenant de sa profonde et longue consternation, prît tout de suite une délibération, par laquelle elle déclara unanimement persister dans ses précédens arrêtés.

» L'Assemblée Nationale déclare ensuite que la per-» sonne de chacun des Députés est inviolable ; que tous » particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou » commission qui oseroient, pendant ou après la présente » session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire » arrêter, détenir ou faire détenir un Député pour rai-» son d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours » par lui faits aux Etats-Généraux, de même que toutes » personnes qui prêteroient leur ministère à aucun des-» dits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, » sont infames et traîtres envers la Nation, et coupables » de crime capital. L'Assemblée Nationale arrête que, » dans les cas susdits, elle prendra toutes les mesures » nécessaires pour faire rechercher, poursuivre et punir » ceux qui en seront les auteurs, instigateurs ou » exécuteurs ».

Adresse des Electeurs de la ville de Paris à l'Assemblée Nationale pendant la séance du 26, au sujet de ses arrêtés sur la séance royale du 23.

« L'Assemblée des Electeurs de la ville de Paris, » pénétrée de respect et de reconnaissance pour la con- » duite sage, ferme et patriotique de l'Assemblée Na- » tionale, profite du premier moment où elle a pu se » réunir après des tentatives inutiles, pour lui porter » l'expression de tous ses sentimens, et déclarer son » adhésion invariable aux délibérations de l'Assemblée » Nationale, et particulièrement à celles du 17 de ce » mois. Elle en soutiendra les principes dans tous les » tems et dans toutes les circonstances. Elle consacrera » à jamais dans son souvenir les noms des Députés du » clergé et de la noblesse, qui se sont réunis à l'As- » semblée Nationale ». Procès-verbal du jeudi 25 Juin.

La Cour, déconcertée par la fermeté de l'Assemblée, voulût d'abord employer la force. M. d'Agoult alla rechercher au galop les Gardes-du-corps, qui retournoient à Saint-Germain. La salle fut entourée de troupes, pour forcer les Députés à la retraite; mais on n'osa pas user de violence, parce qu'on prévoyoit la résistance de l'Assemblée, et le carnage qui pourroit s'ensuivre, et qu'on redoutoit Paris, contre qui on n'étoit pas en mesure, et qui commençoit à s'ébranler.

Le soir de ce jour, M. Necker qui politiquement avoit donné sa démission, reprit ses fonctions; et le deuil général fut bientôt changé en une joie universelle.

(7) M. Bailly, l'un des quarante de l'Académie fran-

çaise, qui avoit présidé l'Assemblée depuis l'ouverture des Etats, en qualité de doyen, fut proclamé président de l'Assemblée Nationale à l'immortelle séance du 17 juin. Cette présidence n'étoit que de 15 jours.

A la séance du 3 juillet, M. le duc d'Orléans y ayant été nommé, s'en excusa par ce discours :

« Messieurs, si je croyois pouvoir bien remplir la » place à laquelle vous m'avez nommé, je la prendrois » avec transport ; mais je serois indigne de vos bontés » si je l'acceptois, sachant combien j'y suis peu » propre. Trouvez donc bon, Messieurs, que je la re- » fuse, et ne voyez dans ce refus que la preuve in- » dubitable que je sacrifierai toujours mon intérêt per- » sonnel au bien de l'Etat ».

M. l'archevêque de Vienne, ayant été proclamé à sa place, remercia l'Assemblée en ces termes :

» Messieurs, une bouche plus éloquente que la » mienne n'exprimeroit pas dans ce moment les senti- » mens qui pressent mon cœur : elle n'égaleroit pas le » prix de l'honneur que je reçois. La carrière que j'ai » parcourue, ne me promettoit pas, vers son déclin, un » événement aussi glorieux. Que me reste-il à desirer ? » De m'ensevelir, Messieurs, dans mes triomphes, et » de porter mes derniers regards sur l'heureuse res- » tauration de notre commune patrie ».

Remerciement de M. Bailly, Ex-Président.

« Messieurs, je viens vous offrir l'hommage de ma » respectueuse reconnaissance. Votre choix m'a élevé

» à une grande et importante place : vous m'avez dé-
» coré d'un titre qui honore mon nom à jamais. Il
» ne pouvoit me rester que le regret ou l'inquiétude
» de n'en avoir pas suffisamment rempli les devoirs, de
» n'avoir pas toujours réussi à vous plaire, comme je l'ai
» toujours desiré. Les témoignages de satisfaction que
» l'Assemblée Nationale a daigné m'accorder, mettent
» le comble à mon bonheur. Je me suis trouvé dans
» les circonstances les plus remarquables. J'ai vu com-
» mencer vos travaux : j'ai été témoin de votre fer-
» meté : j'ai vu s'opérer la réunion des trois ordres,
» et la paix ramener parmi nous les plus flatteuses
» espérances. Ces momens ont été les plus beaux de
» ma vie. J'ose vous supplier, Messieurs, de ciemen-
» ter ce bonheur, qui est votre ouvrage, en me con-
» tinuant vos bontés, et de me permettre de mêler au
» souvenir des honneurs, dont vous m'avez comblé,
» une tendre et respectueuse sensibilité de ces bontés,
» qui me seront toujours chères ».

» Monsieur, lui répondit son successeur, dans l'exer-
» cice de la place qui vous a été confiée, vous avez
» laissé un excellent modèle à tous ceux qui la rem-
» pliront après vous ; mais vous leur avez laissé en
» même-tems un juste motif de craindre de ne pas
» l'égaler ».

M. Bailly fut élu Maire de la ville de Paris, le 16 Juillet, en même-tems que M. de la Fayette fut nommé Colonel-Général de la garde bourgeoise, ou de la milice de Paris.

(8) L'ordre du peuple, formant 24 millions de sujets,

sur 25 millions de la population du royaume, certainement c'est sur-tout cet ordre nombreux qui compose essentiellement la nation. Ainsi les Députés du tiers-état étoient, en se constituant en Assemblée Nationale, les Représentans au moins des quatre-vingt-seize centièmes de la nation.

(9) On a vu qu'à la séance du 22, dans l'Eglise de Saint-Louis, la majorité du clergé s'étoit réunie à l'Assemblée Nationale.

Le 25, se rendirent à la séance 47 membres de la noblesse, à la tête desquels étoit M. le duc d'Orléans. M. le comte de Clermont-Tonnerre annonça cette réunion par un discours plein de sentiment.

« Messieurs, dit-il, en arrivant, les membres de la » noblesse qui viennent en ce moment se réunir à » l'Assemblée des Etats-Généraux, cèdent à l'impul- » sion de leur conscience, et remplissent un devoir ; » mais il se joint à cette acte de patriotisme un sen- » timent douloureux. Cette conscience qui nous amène, » a retenu un grand nombre de nos frères, arrêtés » par des mandats plus ou moins impératifs : ils cèdent » à un motif aussi respectable que les-nôtres. Vous » ne pouvez, Messieurs, désapprouver notre tristesse et » nos regrets ».

» Nous sommes pénétrés de la sensibilité la plus vraie » pour la joie que vous nous avez témoignée. Nous » vous apportons les tributs de notre zèle et de notre » reconnaissance ; et nous venons travailler, avec vous, » au grand œuvre de la régénération publique ».

» Messieurs, leur répondit le président de l'Assem-
» blée Nationale, votre présence répand ici la con-
» solation et la joie. Nous disions, en recevant
» Messieurs du clergé, qu'il nous restoit des vœux
» à former, qu'il manquoit des frères à cette auguste
» famille. Ces vœux ont été presque aussi-tôt rem-
» plis que formés ; nous voyons un Prince illustre,
» une partie importante et respectable de la noblesse
» française. Nous nous livrons à la joie de la rece-
» voir, à l'espérance d'y voir réunir la totalité de cette
» noblesse. Oui, Messieurs, ce qui nous manque,
» nous sera rendu. Tous nos frères viendront ici. C'est
» la raison et la justice, c'est l'intérêt de la patrie,
» qui les appellent, qui nous en répondent ».

L'appel achevé, » messieurs, a dit M. le Marquis de
» Syllery, c'est avec transport que nous reconnaissons
» parmi vous nos plus chers compatriotes. Au moment
» de notre élection dans nos provinces, l'amitié avoit
» suivi l'estime que chacun de vous nous avoit inspirée ;
» et collectivement nous réclamons de nos concitoyens
» les mêmes sentimens que nous avons pour eux.

» Nous ne cherchons pas à nous prévaloir d'avoir
» dévancé, peut-être de quelques jours, dans cette salle
» le reste des membres de la noblesse. La sévérité de
» quelques-uns de leurs mandats, l'examen du plan pro-
» posé par le Roi, les empêchent encore de nous joindre ;
» mais l'esprit de justice et l'amour du bien public, qui
» les dirigent, les ramèneront sans doute bientôt au
» milieu de nous.

» Ne perdons jamais de vue le respect que nous devons
» au meilleur des Rois, si digne par ses vertus person-

» nelles d'être à jamais l'amour de ses peuples. Il nous » appelle ses enfans. Ah ! sans doute, nous devons tous » nous regarder comme une famille réunie, ayant des » détails différens dans notre maison paternelle. Il nous » offre la paix : acceptons-la sans balancer, et qu'il ne » voie pas flétrir et sécher dans ses mains le rameau d'oli- » vier qu'il nous présente ».

A la séance du 27, vers les 4 heures du soir, se présentèrent enfin la minorité du clergé et la majorité de la noblesse, non réunies, ayant à leur tête M. le Cardinal de la Rochefoucault et M. le Duc de Luxembourg.

« Messieurs, dit le Cardinal, nous sommes conduits » ici par notre amour et notre respect pour le Roi, nos » vœux pour la paix, et notre zèle pour le bien public ;

» Messieurs, dit ensuite M. le Duc, l'ordre de la » noblesse a arrêté ce matin de se rendre dans cette salle » nationale, pour donner au Roi des marques de son » respect, et à la nation des preuves de son patrio- » tisme.

» Messieurs, leur répondit M. le Président, le bon- » heur de ce jour qui rassemble les trois ordres, est tel » que l'agitation qui accompagne une joie vive, ne me » laisse pas la liberté d'idées nécessaires pour vous » répondre dignement ; mais cette joie est une réponse. » Nous possédions l'ordre du clergé : nous possédons au- » jourd'hui l'ordre entier de la noblesse. Ce jour sera cé- » lébré dans nos fastes. Il rend la famille complette : il » finit à jamais les divisions qui nous ont tous mutuelle- » ment affligés : il va remplir le desir du Roi ; et l'Assem- » blée Nationale va s'occuper sans distraction et sans

» relâche de la régénération du Royaume, et du bon-
» heur public ».

(10.) Le 28 novembre 1787, le Roi étoit venu tenir au parlement une séance royale pour l'enregistrement de l'impôt territorial et de celui du timbre. Après avoir annoncé que chaque membre pourroit voter, le Roi, entendant des avis qui contrarioient les vues du ministère, interdit la suite des suffrages. M. le Duc d'Orléans lui demanda dans ce moment si c'étoit une séance royale qu'il tenoit, ou un lit de justice, parce qu'au premier cas il ne pouvoit pas interdire les suffrages. Ce fut à cette occasion que le Prince fut éxilé à Villers-Coterets, d'où il fut rappellé peu de tems après.

Le 10 octobre 1789, il partit pour l'Angleterre, chargé d'une commission du Roi; mais la vérité est qu'on fit entendre au Roi que son absence étoit nécessaire pour dissiper la fermentation qu'on publioit que sa présence excitoit dans la capitale. Il revint à Paris le 12 juillet 1790, pour assister à la cérémonie de la fédération, en la qualité de membre de l'Assemblée Nationale.

Par un décret du 2 octobre, sur le rapport du comité des rapports de la procédure instruite par le châtelet au sujet de l'affaire du 6 octobre 1789, l'Assemblée Nationale déclara qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre M. le Duc d'Orléans, non-plus que contre M. de Mirabeau, inculpés dans cette procédure.

(11.) Le Roi donna une marque particulière de sa clémence au sujet des troubles de la soirée du 30 Juin, où le peuple avoit forcé les prisons de l'Abbaye S. Germain,

et délivré 20 ou 25 soldats des Gardes-Françaises, qui y avoient été mis pour insubordination. Sur une lettre des citoyens de Paris, l'Assemblée Nationale avoit arrêté à la séance du 1 juillet, qu'il seroit fait une adresse au Roi pour implorer sa clémence en faveur des coupables, et pour le supplier de vouloir bien employer pour le rétablissement de l'ordre les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, si naturelles à son cœur, et de la confiance que son bon peuple mériteroit toujours.

Sa Majesté qui avoit répondu à M. l'Archevêque de Paris, chef de la députation, qu'il avoit trouvé fort sage cet arrêté, et qu'il approuvoit les dispositions de l'Assemblée des Etats-Généraux, en ajoûtant que tant qu'elle continueroit à lui marquer de la confiance, elle espéroit que tout iroit bien, écrivit le 3 à M. l'Archevêque de Paris la lettre suivante du 2 juillet.

» Je me suis fait rendre un compte exact, mon cousin, » de ce qui s'est passé dans la soirée du 30 juin. La vio- » lence, employée pour délivrer des prisonniers à l'Ab- » baye, est infiniment condamnable; et tous les ordres, » tous les corps, tous les citoyens honnêtes et paisibles, » ont le plus grand intérêt à maintenir dans toute sa » force l'action des loix protectrices de l'ordre public. » Je céderai cependant, lorsque l'ordre sera rétabli, à » un sentiment de bonté; et j'espère n'avoir point de » reproche à me faire de ma clémence, lorsqu'elle est » invoquée pour la première fois par l'Assemblée des Re- » présentans de la nation; mais je ne doute pas que cette » Assemblée n'attache une égale importance au succès » de toutes les mesures que je prends pour ramener » l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insu-

» bordination est destructif de tout bien ; et s'il prenoit » de l'accroissement, non-seulement le bonheur de tous » les citoyens seroit troublé, et leur confiance seroit » altérée, mais l'on finiroit peut-être par méconnaître le » prix des généreux travaux, auxquels les Représentans » de la nation vont se consacrer. Donnez connais- » sance de ma lettre aux Etats-Généraux, et ne doutez » pas, mon cousin, de toute mon estime pour vous ».

(12) A l'ouverture de la séance du 8 Juillet, un membre de l'Assemblée, M. de Mirabeau, représenta qu'elle étoit environnée de troupes, qu'on en faisoit venir de toutes parts, que des camps se formoient autour d'elle, que des trains d'artillerie suivoient les armées dont on dégarnissoit les frontières ; et il proposa qu'il fut fait au Roi une respectueuse adresse, dont il lût le projet.

Cette adressée fut arrêtée ; et la députation fut composée de 24 membres de l'Assemblée, ayant à leur tête M. l'Archevêque de Vienne, Président pour le clergé, M. le duc de la Rochefoucault pour la noblesse, et M. de Mirabeau pour le tiers-état.

L'objet de cette adresse étoit de supplier le Roi de renvoyer toutes ces troupes, la plupart de régimens étrangers, et tout cet appareil de guerre, qui remplissoient d'alarmes, de tumulte et de plaintes amères la capitale et les citoyens les plus sages.

La députation fut admise à l'audience du Roi le 10 au soir, à laquelle Sa Majesté répondit :

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scan- » daleuses qui se sont renouvellées à Paris et à Ver-

» sailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-Gé-
» néraux. Il est nécessaire que je fasse usage des
» moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et
» maintenir l'ordre dans la capitale et dans les envi-
» rons. C'est un de mes principaux devoirs de veiller
» à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont
» engagé à faire un rassemblement de troupes autour
» de Paris. Vous pouvez assurer l'Assemblée des Etats-
» Généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer
» ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à main-
» tenir le bon ordre et l'exercice des loix, à assurer
» et protéger même la liberté qui doit règner dans
» vos délibérations : toute espèce de contrainte doit
» en être bannie ; de-même que toute appréhen-
« sion de tumulte et de violence doit en être écar-
» tée. Il n'y avoit que des gens mal-intentionnés qui
» pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs de s
» mesures de précaution que je prends. J'ai constam-
» ment cherché à faire tout ce qui pouvoit tendre à
» leur bonheur ; et j'ai toujours lieu d'être assuré de
» leur amour et de leur fidélité. Si pourtant la présence,
» nécessaire des troupes dans les environs de Paris,
» causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la
» demande des Etats-Généraux, à les transférer à Noyon
» ou à Soissons ; et alors je me rendrois moi-même
» à Compiègne, pour maintenir la communication qui
» doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi ».

(13) L'adresse au Roi pour le renvoi des troupes fut lue au Roi par le Président de l'Assemblée, chef de la députation ; mais nous l'avons mise dans

la bouche de M. de Mirabeau, comme l'auteur du projet de cette adresse.

(14) La journée du 14 Juillet ne s'effacera jamais du souvenir de la postérité, à qui elle sera conservée par le burin de l'histoire. A peine la nouvelle de la disgrace de M. Necker, parti le 11 au soir, fut-elle arrivée à Paris le dimanche 12, qu'on sentit sur-le-champ l'abyme de maux où la France alloit être plongée. Alors se déchira le voile qui cachoit les intentions perfides de l'Aristocratie. On vît pourquoi on avoit fait avancer ces troupes, ces trains d'Artillerie. Quel parti prendre ? Le seul qui convient aux circonstances, c'est d'opposer la force à la force, pour retirer un prince bon, mais facile, de la funeste tutelle où cherchoit à le retenir une cabale puissante, mais vouée à l'exécration des siècles. Le peuple, désolé déjà par la famine et par la douleur, se voit ménacé du fer et du feu. Environné de soldats étrangers, n'appercevant plus que des glaives dirigés contre lui, que des instrumens de carnage et de mort, craint tout pour sa liberté : l'alarme est générale. Mais ce menaçant, ce terrible appareil, qui semble ne leur laisser à choisir que l'esclavage ou la mort, l'anime tellement, le remplit de tant d'énergie, qu'il va faire trembler lui-même cette armée meurtrière qui se flattoit vainement de le soumettre par la terreur.

Le Prince de Lambesc se rendit aux Champs-Elisées, sur le soir, à la tête du régiment Royal-Allemand-Cavalerie, et ordonna de faire feu sur ceux qui s'y promenoient avec quelque tumulte à la vérité. Ses soldats,

plus humains que lui, ne tirèrent heureusement pas. S'ils avoient exécuté cet ordre barbare, le carnage eût été horrible. Mais le bas peuple ayant lancé des pierres contre les cavaliers, quelques-uns irrités firent feu, et tuèrent plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvèrent des soldats des Gardes-Françaises. La fureur du Prince de Lambesc s'irritant à ce spectacle, il entra à cheval dans le jardin des Tuileries, à la tête de sa troupe, et lui commanda de nouveau de faire feu : mais les soldats refusèrent encore de le faire. Ce forcéné eut la barbarie de fondre alors sur un vieillard qui se trouva sur ses pas, et lui fendit la tête d'un coup de sabre, pendant que ce malheureux lui demandoit la vie. Heureusement que la blessure ne fut pas mortelle. Aussi-tôt tout Paris cria aux armes. Les rues étoient obstruées de monde. On courut de par-tout au secours des concitoyens massacrés. Un grand nombre de soldats des Gardes Françaises se joignit au peuple, et tua quelques cavaliers de Royal-Allemand, en les repoussant jusqu'au fond des Champs-Elisées. Dejà on avoit fait fermer tous les spectacles, comme dans un deuil général.

Cette nuit fut affreuse par la frayeur de tous les citoyens, dans les sanglots et dans les pleurs. Beaucoup de bourgeois firent la patrouille dans les rues, avec les Gardes-Françaises.

Le 13 dès le matin, les habitans de Paris, en état de porter les armes, se rangèrent par districts, établirent des corps-de-garde, s'emparèrent des barrières, dont plusieurs furent brûlées, et firent des patrouilles dans les rues.

Le mardi 14, journée qui décida seule du salut de la

France, on arrêtoit et fouilloit tous ceux qui sortoient de Paris, et qui y entroient. On trouva dans les bottes d'un courrier une lettre pour M. de Launay, Gouverneur de la Bastille, par laquelle on lui marquoit de se défendre avec courage, en cas qu'il fut attaqué, et qu'on lui enverroit du secours dans trois heures au plus tard. On trouva sur un autre courier une seconde lettre de M. de Flesselle, Prevôt des marchands, dans laquelle il marquoit que les parisiens lui demandoient des armes, de la poudre et du plomb, mais qu'il les amusoit, et qu'on se hatât de lui envoyer le secours qu'on lui avoit promis. On ne douta plus, dès ce moment, qu'il n'y eut un complot funeste contre Paris. Les citoyens, avertis par les deux lettres des malheurs qui les menaçoient, coururent, les uns aux garde-meubles de la couronne, les autres aux Invalides, où ils s'emparèrent de tout ce qui pouvoit servir d'armes de défense. Ils trouvèrent au château des Invalides plus de trente mille fusils, dont ils se saisirent, ainsi que des canons, à la vue du Gouverneur, qui fut assez sage pour ne pas résister inutilement à la force.

D'autres se transportèrent à la Bastille, pour en enlever également les canons et les fusils; mais M. de Launay, moins prudent que M. de Sombreuil, trempant dans la conjuration, ainsi que M. de Flesselle, d'après les deux lettres, refusa de leur ouvrir les portes. Ce refus ranimant la fureur du peuple, on forma soudainement le projet d'emporter cette forteresse.

Vers les trois heures après midi, un détachement de grenadiers et un autre de fusiliers des Gardes-Françaises, avec un très-grand nombre de citoyens, s'étant emparés de trois pièces de canon, qu'ils trou-

vêrent à l'Arsenal, entrèrent sans résistance dans la première cour du côté des Cèlestins, et pénétrèrent de-suite dans la seconde et jusqu'aux deux dernières de l'intérieur. L'action commença à l'entrée de la cour des Salpêtres. On y plaça une pièce de canon, dont on ne fit qu'une seule décharge. A la faveur d'un feu de file que faisoient les grenadiers et les fusiliers des Gardes-Françaises, on parvint à la seconde voûte. M. Hély, officier du régiment de la Reine-infanterie, passa au travers du feu des ennemis, fit décharger des voitures de fumier qu'on avoit mises à l'entrée de la seconde cour, pour couper le passage aux assiégeans. Alors on coupa à coup de canon les chaînes du pont-levis; on mit le feu au fumier, dont la fumée couvroit les manœuvres. On passa dans la dernière cour, malgré le danger; et l'on parvint au pont qui communique immédiatement à la forteresse. Les assiégés, après un feu terrible, arborèrent le pavillon blanc au haut de la tour du côté du midi; mais voyant qu'il n'inspiroit pas de confiance, ils firent passer un papier de l'autre côté par les fentes du pont-levis. Cet écrit portoit : « Nous avons vingt-milliers de poudre; et nous ferons » sauter la garnison et vous aussi, si vous n'acceptez » pas la capitulation ».

Cette menace n'intimida pas les assiégeans qui firent tirer, avec trois pièces de canon, sur le pont-levis. Les assiégés, voyant qu'on vouloit l'abattre, firent baisser le petit pont de passage. On s'y précipita; et l'on demanda que l'on ouvrît la dernière porte, qui fut ouverte à l'instant. Un bourgeois, nommé Maillard, qui connaissoit le gouverneur, s'élança sur lui, et appella

au

au secours. Le nommé Harné, grenadier des Gardes-Françaises, accourût aussi-tôt, et s'en saisit. M. de Launay voulut tenter de se percer le sein avec une épée qu'il avoit tirée de sa canne ; mais le grenadier la lui arracha des mains. On le traîna à la place de Grève. Le bas peuple s'en empara de force, le pendit à une lanterne qui est devant l'Hôtel-de-ville, lui coupa la tête, et la promena, au bout d'une pique, dans les rues de Paris, et jusques dans le jardin du Palais-Royal. Dans le même moment un nombre considérable d'ouvriers coururent se mettre à démolir la Bastille.

Le même jour le bas peuple, aussi furieux contre M. de Flesselle que contre M. Delaunay, le pendit à la même lanterne, lui coupa la tête, et la porta de la-même manière dans les rues.

Pendant toutes ces horreurs, le Roi ayant demandé à quelqu'un ce qui se passoit à Paris, et si le calme s'y rétablissoit, des courtisans eurent la mauvaise foi de lui répondre que tous ces tumultes étoient appaisés, et que cette ville n'avoit jamais été plus tranquille ; mais d'autres plus vrais lui assurèrent que tout étoit en feu ; qu'il y avoit plus de trois cents mille hommes armés, que la Bastille étoit prise, que M. de Launay et M. de Flesselle avoient été pendus, et qu'il étoit instant de prévenir les suites qu'une pareille émeute pourroit avoir.

Ceux qui se distinguèrent le plus à la prise de cette forteresse, furent le sieur Harné dont nous avons déjà parlé, de la ville de Dole, et le sieur Humblot de Langres, horloger de Paris.

Le Roi, plein de douleur à ces nouvelles si affligeantes, sentit qu'en effet il étoit pressant de calmer les inquié-

tudes de Paris, et de faire cesser de si grands désordres.

Le 15, à dix heures du matin, Sa Majesté se rendit à pié sans autre escorte que ses deux frères à l'Assemblée Nationale, et y répandit son cœur paternel et son extrême affliction par ce discours touchant:

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'Etat. » Il n'en est pas de plus instante, et qui affecte plus » sensiblement mon cœur, que les désordres qui » règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient » avec confiance au milieu de ses Représentans, leur » témoigner sa peine, et les inviter à trouver les » moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sai qu'on » a donné d'injustes préventions : je sai qu'on a osé » publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. » Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits » si coupables, démentis d'avance par mon caractère » connu ? Eh bien, c'est moi, qui ne suis qu'un » avec ma Nation ; c'est moi qui me fie en vous. Aidez-» moi dans cette circonstance à assurer le salut de » l'Etat : je l'attens de l'Assemblée Nationale. Le zèle » des Représentans de mon peuple, réunis pour le » salut commun, m'en est un sûr garant. Et comptant » sur l'amour et la fidélité de mes sujets, j'ai donné » ordre aux troupes de s'éloigner de Paris etde Ver-» sailles. Je vous autorise, et je vous invite même à » faire connaître mes dispositions à la Capitale ».

Le discours du Roi, prononcé avec le ton de l'affection paternelle, fit, comme il le méritoit, la plus vive sensation sur tous les cœurs. Trois fois Sa Majesté fut interrompue par les acclamations de la reconnais-

sance, malgré le respect qui étoit dû à celui qui parloit.

» Sire, lui répondit M. l'Archevêque de Vienne, » l'Assemblée Nationale, pénétrée des sentimens les » plus vifs d'amour et de vénération pour votre auguste » personne, ne peut que faiblement exprimer dans ce » moment ceux que lui inspire sa reconnaissance. » Touchés jusqu'aux larmes de la confiance que vous » voulez bien avoir en elle, elle desireroit, Sire, » que vous ne missiez désormais aucun intermédiaire » entr'elle et votre Majesté. L'Assemblée Nationale » ne doute point que vous n'ayiez le droit de com- » poser votre conseil, comme il vous plaît. Cependant » elle ne doit pas vous laisser ignorer que l'éloigne- » ment des anciens Ministres, chers à la nation, a » causé le tumulte et les mouvemens qui agitent ac- » tuellement la Capitale.

» Je ne me suis jamais refusé, lui dit alors le Roi, » à la communication que vous me demandez; et je » ne m'y refuserai pas ».

Cette réponse lui attira de nouveaux applaudissemens; et toute la salle retentit du cri de *vive le Roi*. Le Roi, qui étoit toujours resté debout, fut reconduit au château en corps de nation. Sa marche à pié fut de plus d'une heure : tant l'affluence étoit grande. Elle étoit telle, qu'il fallut que plusieurs Députés, se tenant fortement par les mains, formassent un cercle autour de lui, pour empêcher la foule de l'incommoder.

Au retour du château, l'Assemblée Nationale fit la députation de quatre-vingt de ses membres, avec le Président des Etats, qui partit sur-le-champ pour aller porter à Paris ces paroles de paix.

Loi martiale contre les attroupemens, établie par un décret du 21 octobre 1789.

L'Assemblée Nationale, considérant que la liberté affermit les Empires, mais que la licence les détruit, que, loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux loix; que si dans les tems calmes cette obéissance est suffisamment assurée par l'autorité publique ordinaire, il peut survenir des époques difficiles où les peuples, agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent; que ces tems de crise nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique, et conserver les droits de tous, a décrété la présente Loi martiale :

ARTICLE premier. Dans le cas où la tranquillité publique sera en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus, en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la commune, de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine par ces officiers d'être responsables des suites de leur négligence.

ART. 2. Cette déclaration se fera, en exposant à la principale fenêtre de la maison de Ville, et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge; et en même tems les officiers municipaux requéreront le chef des gardes nationales, des troupes réglées et des maréchaussées de prêter main-forte.

ART. 3. Au signal seul du drapeau rouge, tous at-

troupemens, avec ou sans armes, deviendront criminels, et devront être dissipés par la force.

ART. 4. Les Gardes Nationales, troupes reglées et maréchaussées, requises par les officiers municipaux, seront tenues de marcher sur-le-champ, commandées par leurs officiers, précédées d'un drapeau rouge, et accompagnées d'un officier municipal au moins.

ART 5. Il sera demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle est la cause de leur réunion, et le grief dont elles demandent le redressement Elles seront autorisées à nommer six d'entr'elles pour exposer leur réclamation, et présenter leur pétition, et tenues de se séparer sur-le-champ, et de se retirer paisiblement.

ART. 6. Faute par les personnes attroupées de se retirer en ce moment, il leur sera fait à haute voix par les officiers municipaux ou l'un deux, trois sommations de se retirer tranquillement dans leurs domiciles. La première sommation sera exprimée en ces termes : avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous attroupemens sont criminels; on va faire feu; que tous les citoyens se retirent. A la deuxième et troisième sommation, il suffira de répéter ces mots: on va faire feu; que tous les citoyens se retirent. L'officier municipal énoncera à chaque sommation que c'est ou la première ou la deuxieme ou la dernière.

ART. 7. Dans le cas où, soit avant, soit pendant le prononcé des sommations, l'attroupement commettroit quelques violences, et pareillement dans le cas où,

après les sommations faites, les personnes attroupées ne se retireroient pas paisiblement, la force des armes sera à l'instant déployée contre les séditieux, sans que personne soit responsable des événemens qui pourront en résulter.

ART. 8. Dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant fait aucune violence, se retireroit paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs et instigateurs de la sédition, s'ils sont connus, pourront seuls être poursuivis extraordinairement, et condamnés, savoir; à une prison de 3 ans, si l'attroupement n'étoit pas armé; et à la peine de mort, si l'attroupement étoit en armes. Il ne sera fait aucune poursuite contre les autres.

ART. 9. Dans le cas où le peuple attroupé feroit quelques violences, ou ne se retireroit pas après la dernière sommation, ceux qui échapperont aux coups de la force militaire, et qui pourront être arrêtés, seront punis d'un emprisonnement d'un an, s'ils étoient sans armes, de 3 ans, s'ils étoient armés, et de la peine de mort, s'ils étoient convaincus d'avoir commis des violences. Dans le cas du présent article, les moteurs et instigateurs de la sédition seront également condamnés à mort.

ART. 10. Tous chefs, officiers et soldats des gardes-nationales, des troupes et des maréchaussées, qui exciteront ou fomenteront des attroupemens, émeutes et séditions, seront déclarés rébelles à la nation, au Roi et à la loi, et punis de mort; et ceux qui refuseront le service à la réquisition des officiers municipaux, seront dégradés et punis de trois ans de prison.

ART. 11. Il sera dressé par les officiers municipaux un procès-verbal, qui contiendra le récit des faits.

ART. 12. Lorsque le calme sera rétabli, les officiers municipaux rendront un Décret, qui fera cesser la Loi martiale ; et le drapeau rouge sera retiré, et remplacé pendant huit jours par un drapeau blanc.

Cette Loi si nécessaire, sanctionnée par le Roi, fut proclamée le même jour dans toutes les rues de Paris par le héraut d'armes, accompagné d'un nombreux cortége de troupes de cavalerie et d'infanterie, avec l'appareil imposant et formidable de la puissance souveraine.

(15) On a vu la déplorable exécution de M. de Launay et de M. de Flesselle par le bas peuple le 14 juillet. Le 23, M. Foulon ex-ministre, et son gendre M. Berthier, intendant de Paris, eurent le même sort. Leurs têtes, au bout de deux piques, furent également promenées dans Paris ; et le corps nu de M. Foulon fut traîné par les piés dans les rues et jusques dans le Palais-Royal. On reprochoit aux deux d'être les principaux accapareurs des blés, et les causes funestes de la famine. M. Foulon avoit dit à ce sujet qu'on pouvoit bien manger de l'herbe, puisque ses chevaux en vivoient. M. Berthier étoit convaincu d'avoir dirigé les opérations du camp de Saint Denis, et d'être l'agent des volontés secrettes de la Cour. Un Dragon, dont on prétend qu'il avoit tué le père, lui perça le sein, et en arracha cruellement le cœur. A son entrée à Paris, comme on le ramenoit de Compiègne, où il fut arrêté, on lui présenta, quelle hor-

reur ! La tête ensanglantée de son beau-père, avec une poignée de foin dans la bouche.

(16) M. le comte d'Artois se sauva à Turin le 24, avec ses deux fils, M. le Duc d'Angoulême et M. le duc de Berry, suivis de M. le Marquis de Serrent, leur gouverneur. M. le prince de Condé et M. le duc du Bourbon son fils, le prince de Conti, le prince de Lambesc, M. le maréchal de Broglie, M. et madame de Polignac, M. de Vaudreuil, le vieux baron de Breteuil, M. de Barentin chancelier, M. de Crosne lieutenant Général de police; et plusieurs autres prirent également la fuite ce jour-là et les jours suivans.

(17) Cette forteresse, qui avoit subsisté, pendant plus de 400 ans, ayant été commencée en 1368, et achevée de bâtir en 1383, du règne de Charles VI, sous les ordres de Hugues Audriot, prévôt de Paris, fut prise par le peuple dans une après midi en moins de six heures de tems. M. Audriot en fut la première victime, sous prétexte d'hérésie.

(18) Sur le vœu de la ville de Paris, rapporté au Roi par la députation du 15, Sa Majesté se détermina sans peine à se rendre à ce vœu des citoyens, en faisant le voyage de Paris. En conséquence, le Monarque complaisant partit sur les dix heures du matin, avec M. le duc de Villeroy, le maréchal de Beauveau, M. le duc de Villequier et M. le comte d'Estaing, dans sa voiture. Le Roi n'avoit point d'autre escorte que les habitans de Versailles en armes, qui l'accompagnèrent jusqu'aux portes de Paris. Mais un détachement de la cavalerie de la ville avoit été au-devant

de lui jusqu'à Sèves. Vers les deux heures, Sa Majesté arriva à la barrière de la conférence, où M Bailly, en sa qualité de maire, lui dît, en lui présentant les clefs de la ville : « Sire, ce sont les » mêmes clefs qui furent présentées à Henri-Quatre. Il » vint conquérir son peuple : aujourd'hui c'est le » peuple qui a reconquis son Roi ».

Le Roi arriva à l'Hôtel-de-ville, au bruit du canon, traversant la ville au milieu de plus de trois cent mille hommes sous les armes, précédé de cent Députés de l'Assemblée Nationale, qui marchoient à pié devant son carrosse. Entr'eux et le carrosse étoient deux pièces de canon; et une compagnie de gens, armés de lances, l'entouroit, et le suivoit. Le Roi fut étonné de voir cette multitude de citoyens sous les armes. Tout Paris étoit aux fenêtres, d'où les dames, pleines de l'énergie de leurs époux, de leurs parens ou de leurs concitoyens, leur jettoient, du haut des balcons, des cocardes patriotiques et des touffes de rubans des mêmes couleurs, rouge bleu et blanc. M. le marquis de la Fayette, qui la veille avoit été déclaré Général de la milice bourgeoise ou garde nationale, commandoit cette grande armée. Le Roi, descendu à l'Hôtel-de-ville, attendri jusqu'aux sanglots de tout ce qu'il venoit de voir, et des discours touchans que lui adressèrent M. Bailly et M. de Lally-Tolendal, voulut parler en vain : l'expression de son cœur s'arrête sur ses lèvres. Il ne fut en état de dire à M. Bailly, qui faisoit les fonctions de chancelier, que ce peu de mots, mais qui valent un long discours : « Je suis » venu avec plaisir vers mon peuple : il peut toujours » compter sur mon amour ». M. Bailly les exprima au

peuple avec une émotion qui toucha tous les cœurs, et fit élever toutes les voix pour témoigner à Sa Majesté la reconnaissance publique. Pour dernier gage de bonté, le Roi voulut bien accepter des mains de M. de la Fayette, une cocarde qu'il attacha lui-même à son chapeau d'un air de satisfaction, en reconnaissant en même-tems M. de la Fayette pour Colonel-général des troupes parisiennes. Sa Majesté s'étant ensuite montrée à une des fenêtres de la salle, le chapeau à la main, cent mille bouches crièrent à la fois : *vive le Roi*. Comme le Roi descendoit de l'Hôtel-de-ville, toute la milice renversa les armes devant lui par respect et en signe de paix. Quel spectacle sublime et touchant ! Ce Monarque des Français, le chef de la nation, ce bon prince, le modèle des Rois, le plus tendre et le meilleur des Pères, fut accompagné jusqu'à Versailles, au milieu des applaudissemens, et avec les cris de la tendresse, de la reconnaissance et de la joie.

Le discours de M. de Lally-Tollendal à cette occasion, est trop digne d'être conservé, pour resister au plaisir de le rapporter ici.

» Eh bien, citoyens, êtes-vous satisfaits? le voilà, ce » Roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom » seul excitoit vos transports, lorsqu'il y a deux jours » que nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de » sa présence et de ses bienfaits. Voilà celui qui vous a » rendu vos Assemblées nationales, et qui veut les perpétuer. Voilà celui qui a voulu établir vos libertés, » vos propriétés sur des fondemens inébranlables. Voilà » celui qui vous offre, pour ainsi dire, d'entrer avec

» lui en partage de son autorité, ne se réservant que
» celle qui lui est nécessaire pour votre bonheur, celle
» qui doit à jamais lui appartenir, et que vous-mêmes
» devez le conjurer de ne jamais perdre. Ah ! qu'il re-
» cueille enfin des consolations : que son cœur noble et
» pur emporte d'ici la paix dont il est si digne ; et puis-
» que, surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a
» voulu placer sa puissance et sa grandeur dans notre
» amour, n'être obéi que par l'amour, n'être gardé que
» par l'amour, ne soyons ni moins sensibles ni moins gé-
» néreux que notre Roi, et prouvons-lui que même sa
» puissance, que même sa grandeur ont plus gagné mille
» fois qu'elles n'ont sacrifié.

» Et vous, Sire, permettez à un sujet qui n'est ni
» plus fidèle ni plus dévoué que tous ceux qui vous en-
» vironnent, mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui
» vous obéissent, permettez-lui d'élever sa voix vers
» vous, et de vous dire : Le voilà, ce peuple qui vous
» idolâtre ; ce peuple que votre seule présence enivre,
» et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne
» peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, Sire ;
» consolez-vous, en regardant tous ces citoyens de vo-
» tre capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs voix,
» pénétrez dans leurs cœurs, qui volent au-devant de
» vous. Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt a
» verser pour vous, pour votre autorité légitime, jus-
» qu'à la dernière goute de son sang. Non, Sire, cette
» génération de français n'est pas assez malheureuse,
» pour qu'il lui ait été reservé de démentir quatorze siè-
» cles de fidélité. Nous péririons tous, s'il le falloit,
» pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à

» vous et à l'auguste famille que nous y avons placée, il » y a huit cents ans. Croyez, Sire, croyez que nous n'a- » vons jamais porté à votre cœur une atteinte doulou- » reuse qui n'ait déchiré le-nôtre ; qu'au milieu des cala- » mités publiques, c'en est une de vous affliger, même » par une plainte qui vous avertit, qui vous implore, et » qui ne vous accuse jamais. Enfin tous les chagrins vont » disparaître ; tous les troubles vont s'appaiser : un seul » mot de votre bouche a tout calmé. Notre vertueux » Roi a rappellé ses vertueux conseils. Périssent les en- » nemis publics, qui voudroient encore semer la divi- » sion entre la nation et son chef ! Roi, sujets, citoyens, » confondons nos cœurs, nos vœux, nos efforts ; et dé- » ployons aux yeux de l'univers le spectacle magnifique » d'une de ses plus belles nations, libre, heureuse, » triomphante sous un Roi juste, chéri, révéré, qui, » ne devant plus rien à la force, devra tout à ses vertus » et à notre amour ».

Les Ministres, M. de Montmorin, M. de la Luzerne et M. de S. Priest, furent rappellés, avec M. Necker le 15.

Lettre du Roi de cette date, remise par Sa Majesté au président de l'Assemblée Nationale, pour la faire passer à M. Necker à Bruxelles. Elle étoit écrite de la propre main du Roi.

« J'ai été trompé sur votre compte. On a fait violence » à mon caractère. Me voila enfin éclairé. Venez, venez, » monsieur, sans délai reprendre vos droits à ma con- » fiance, qui vous est acquise à jamais. Mon cœur vous » est connu. Je vous attends, avec toute ma nation ; et » je partage bien sincèrement son impatience. Sur ce, je

» prie Dieu, monsieur, jusqu'à votre retour, qu'il » vous ait en sa sainte et digne garde.

M. Necker arriva le 30.

Discours de M. de Lally-Tollendal à l'Hôtel-de-Ville de Paris le 15 juillet, lors de la députation des quatre vingt membres de l'Assemblée Nationale, pour y aller annoncer les dispositions bienfaisantes du Roi, après le discours de Sa Majesté du même jour.

« Ce sont vos concitoyens, vos amis, vos frères, vos » Représentans, qui viennent vous donner la paix. Dans » les circonstances désastreuses qui viennent de s'effacer, » nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs; mais » nous avons aussi partagé votre ressentiment : il étoit » juste.

» Si quelque chose nous console au milieu de l'affliction publique, c'est l'espérance de vous préserver des » malheurs qui vous menacent. On avoit séduit votre » bon Roi : on avoit empoisonné son cœur du venin de » la calomnie : On lui avoit fait redouter cette nation » qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

» Nous lui avons été dévoiler la vérité : son cœur en » a gémi : il est venu se jetter au milieu de nous. Il s'est » fié à nous, c'est-à-dire, à vous : il nous a demandé » nos conseils et nos soins, c'est-à-dire les-vôtres : » nous l'avons porté en triomphe ; et il le méritoit. » Il nous a dit que les troupes étrangères alloient se » retirer ; et nous avons eu le plaisir inexprimable » de les voir s'éloigner. Le peuple a fait entendre » sa voix pour le combler de bénédictions : toutes les » rues retentissoient de cris d'allégresse. Il nous » reste une prière à vous adresser. Nous venons vous

» apporter la paix de la part du Roi et de l'Assem-
» blée Nationale. Vous êtes généreux; vous êtes fran-
» çais. Vous aimez vos femmes, vos enfans, la patrie.
» Il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous : tout est
» calme; tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre
» de votre police, de vos distributions, le plan de votre
» défense. Mais maintenant la paix doit renaître parmi
» nous; et je finis, en vous adressant, au nom de
» l'Assemblée Nationale, les paroles de confiance que
» le Souverain a déposées dans le sein de l'Assemblée
» Nationale » : *je me fie à vous.* « C'est-là votre vœu :
» il exprime tout ce que nous sentons ».

Après les justes remercimens des Electeurs pour le Roi et pour l'Assemblée Nationale, et aux acclamations de tous les citoyens dans les rues, les Députés de l'Assemblée Nationale et les Electeurs de la ville, avec un cortège innombrable, se rendirent à pié dans l'Eglise de Notre-Dame, où il fut chanté le *Te Deum* en action de graces à Dieu de ces événemens heureux pour la nation.

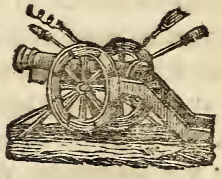

NOTES

SUR

LE SECOND CHANT.

(1) CE projet de faire partir le Roi pour Metz est si insensé, qu'il ne semble pas raisonnable de le croire ; et l'on a de la peine à l'adopter. Mais comme c'est l'opinion publique, on doit mettre le jour mémorable, du 6 Octobre 1789, au rang des jours les plus intéressans pour le bonheur de la France, par la résidence habituelle du Roi à Paris, que détermina le bruit général de ce voyage invraisemblable.

(2) Le premier Octobre, les Gardes-du-corps du Roi avoient donné un splendide repas dans la salle de l'Opéra du château aux officiers du régiment de Flandres, des dragons de Montmorenci, des Gardes-Suisses, de la maréchausée, de l'Etat-Major de la garde-nationale de Versailles, où s'étoient trouvée aussi une partie des officiers de cette milice bourgeoise. Le Roi qui revenoit de la chasse, fut amené à ce spectacle bachique, où la Reine arriva peu de tems après, avec Monseigneur le Dauphin. On but à la ronde à la santé de leurs Majestés. Des chan-

sons de gaîté firent retentir la salle du festin ; et l'orchestre joua cet air si connu :

O Richard, ô mon Roi, l'univers t'abandonne.

Au milieu de cette orgie, cent voix crièrent imprudemment : « à bas les cocardes de couleur. Vive la » cocarde noire : c'est la bonne » Et au-même instant la cocarde de couleur fut foulée aux piés.

Cette scène, aussi indécente en elle-même qu'injurieuse pour la nation dans le nouvel ordre des choses, révolta tout Paris, où la nouvelle en fut portée dès le soir du-même jour, en même-tems que s'y repandit le bruit du projet de départ du Roi pour la ville de Metz.

Le 5, les femmes de la halle s'attroupèrent, et se rendirent à l'Hôtel-de-ville, pour demander du pain aux Représentans de la commune, et leur représenter leurs alarmes sur tout ce qui se tramoit à la Cour. Ces Représentans qui s'étoient séparés la veille très-tard, ne s'étant pas encore rassemblés, le 5 au matin, à l'Hôtel-de-ville, des hommes armés de piques, de haches, de croissans, se joignant aux femmes de la halle, pénétrèrent dans les salles de l'Hôtel-de-ville, brisèrent les portes des magasins, et prirent tout ce qu'ils purent y trouver de fusils, de pistolets et de munitions. Ces femmes courageuses coururent chercher les volontaires de la Bastille, et engagèrent M. Hullin, qui s'étoit distingué à la prise de cette forteresse, à se mettre à leur tête pour les conduire à Versailles. Elles prennent des canons, qu'elles traînent elles-mêmes jusqu'aux premières voitures qu'elles

qu'elles rencontrèrent sur la route, et qu'elles chargèrent des boulets dont elles avoient eu soin de se munir. Les unes conduisent les chevaux, d'autres sont assises sur les canons, et portent des mèches dans leurs mains.

Cependant on sonne le tocsin dans toutes les Eglises de Paris, les districts s'assemblent, les grenadiers et des compagnies de la troupe non soldée se rendent à la place de l'Hôtel-de-ville. Ils demandent tous qu'on les amène à Versailles. « Le Roi est en danger, » disoient-ils : les Représentans de la nation y sont » aussi : nous manquons de pain : il faut enfin venger » la nation, qui a été insultée par les Gardes-du-corps » et les autres aristocrates ».

Enfin un cri général demande M. de la Fayette; mais il veut avoir un ordre de la municipalité. Il le reçut vers les cinq heures du soir. Au-même instant M. de la Fayette monte à cheval, et part à la tête de son armée, précédée d'une avant-garde de trois compagnies de grenadiers, et d'une de fusiliers, avec trois pièces de canon. Une pluie abondante, le mauvais chemin, l'incertitude d'avoir des vivres et des logemens, rien n'est capable de ralentir ce courage héroïque ni cette admirable marche.

Les femmes qui étoient parties le matin, se divisèrent à Versailles. Les unes se présentèrent sans armes ni bâtons à l'Assemblée Nationale, pour y demander du pain. On leur répondit qu'on s'occupoit de cette importante affaire. Les autres s'étoient avancées jusqu'à la grille du château, où les gardes du Roi

se rendirent précipitamment, pour leur en défendre l'entrée.

A la nouvelle que toute la garde nationale de Paris arrivoit, on bat la générale à Versailles. Les Gardes-du-corps, les dragons, le régiment de Flandres, les Gardes-suisses, les Cent-suisses, accourent de toutes parts, sous le commandement de M. le comte d'Estaing, en qualité de chef de la garde nationale de Versailles.

Pendant tous ces mouvemens, les femmes envoyèrent une députation d'entr'elles au Roi au sujet de la disette du pain. Ce prince leur témoigna toute sa douleur sur l'insuffisance de l'approvisionnement de la capitale. La femme qui portoit la parole, se prosternant pour lui baiser la main, il la releva avec bonté, et l'embrassa lui-même, en versant d'abondantes larmes sur le malheur de son peuple.

Le détachement des Gardes-du-corps, commandé par le comte de Guiche, s'étant avancé sur l'avenue de Paris, un de ses gardes sur quelques propos fendit la tête à une femme d'un coup de sabre. Quelques-unes firent feu sur eux avec des pistolets, dont elles étoient armées; et les volontaires de la Bastille, qui étoient au bout de l'avenue, ayant accouru au bruit, firent une décharge sur les gardes, en tuèrent deux, et mirent le reste en déroute. Une femme, mère de six enfans, eut un bras coupé : une autre fut étouffée entre deux chevaux : une troisième évita un coup de sabre, en se jettant sur le garde, qu'elle fit tomber de son cheval, mais que le désordre sauva de sa vengeance.

Le Roi, pénétré de douleur, envoya défendre à ses gardes de continuer de se servir de leurs armes; et M. le comte d'Estaing ayant été annoncer à la garde nationale de Versailles que dès le lendemain les Gardes-du-corps prêteroient le serment patriotique, et prendroient la cocarde nationale. « Ils n'en sont » plus dignes, lui répondirent les soldats-citoyens : » ils n'en sont plus dignes ». Les soldats du regiment de Flandres avoient mis les baguettes dans leurs fusils, pour faire voir qu'ils n'étoient pas chargés, et déclarèrent qu'ils ne serviroient jamais contre la nation.

Des femmes qui revenoient à Paris, ayant rencontré à Sèves le gros de l'armée patriotique, et lui ayant rendu compte des mauvais traitemens qu'elles avoient essuyés de la part des Gardes-du-corps, la fureur s'empara de tous ces soldats-citoyens, qui redoublèrent leur marche, hâtée par la vengeance, arrivèrent à Versailles sur les onze heures et demie du soir, et firent halte dans l'avenue, pendant que M. de la Fayette monteroit au château, avec les deux Députés de la commune de Paris. » Sire, dit-» il au Roi, la commune de Paris, instruite que votre » auguste personne n'est pas en sûreté, nous envoie » lui offrir des secours ». Le Roi le remercia, et le chargea d'une réponse obligeante pour la commune de Paris. M. de la Fayette étant revenu faire part à la garde nationale de cette réponse du Roi, de la résolution que Sa Majesté avoit prise de rester au milieu de son peuple, et du consentement qu'elle donnoit à ce qu'un détachement de la garde nationale

de Paris contribuât à la garde de sa personne, la joie fut universelle. Les bourgeois de Versailles offrirent des logemens à ceux de Paris. Ceux qui se refusèrent à cette invitation, s'emparèrent des postes qui sont autour du château, se rangèrent en bataille sur la place d'armes; et après y avoir passé une partie de la nuit, ils se retirèrent dans les Eglises. Le calme paraissant rétabli vers les deux heures après minuit, le Roi et la Reine allèrent se coucher.

Le lendemain 6, le peuple dès le point du jour se répandit dans les rues de Versailles. Un garde ayant été apperçu à une croisée de l'aîle droite du Château, on le provoqua. Il eut l'imprudence de tirer un coup de fusil, dont il tua un soldat de la Garde-Nationale. Ce meurtre réveilla toute la fureur du Peuple. On monte en tumulte au Château : on cherche le coupable : on rencontre un jeune garde; et le prenant pour celui qui avoit tiré le coup de fusil, on lui tranche la tête, qu'on porte à Paris au bout d'une pique, avec celle d'un autre garde, tué la veille. Plusieurs autres furent tués. On les poursuivit jusques dans l'appartement du Roi, et jusques à leur hôtel, dont les portes furent enfoncées.

Ce tumulte effroyable réveilla toute la Famille Royale. La Reine épouvantée se sauva précipitamment dans l'appartement du Roi, en portant dans ses bras le jeune Dauphin. A cet instant M. de la Fayette, sortant du cabinet du Roi, en criant : « grace, grace, » toute la garde nationale répéta aussi-tôt : « grace, grace. »

Dans le-même moment, le Roi se montra, avec la Reine et Monseigneur le Dauphin, au balcon qui donne sur la cour de marbre. Sa Majesté vouloit parler au peuple;

mais sa voix étoit étouffée par son oppression. M. de la Fayette cria au peuple que le Roi se retiroit pour s'occuper de ce qui pourroit contribuer le plus promptement au bonheur de ses sujets. Mille voix s'écrièrent tout-à-coup : « Le Roi à Paris. » A ce cri tumultueux, le Roi, reparaissant au même balcon, dit au peuple avec bonté : « mes enfans, vous me demandez à Paris : j'y irai ; mais » à condition que ce sera avec ma femme et mes enfans ». S'étant aussi-tôt élevé un cri général de *vive le Roi*, Sa Majesté, après avoir fait un signe de la main pour demander le silence, ajoûta, pleine d'émotion : « mes enfans, » ah! mes enfans, courez au secours de mes gardes. » Les larmes inondant le visage du Roi, en prononçant ces paroles touchantes, un gros détachement de la Garde-Nationale vole arrêter le désordre à l'hôtel des Gardes-du-Corps. On en vit paraitre en même-tems plusieurs au balcon avec la cocarde de la nation ou des bonnets de grenadiers. Le Roi tombe de douleur dans les bras d'un de ces gardes, qui se trouvoit auprès de lui. Le peuple embrassa tendrement tous ceux qu'il tenoit prisonniers dans la cour du château ; et des témoignages réciproques d'amitié succédèrent à cette commune fureur.

Le Roi partit le-même jour, avec la Famille Royale. Le chemin depuis Versailles jusqu'à Paris étoit couvert de tous les habitans des environs, qui ne cessoient pas de donner des bénédictions à ce digne Monarque. L'avant-garde de l'armée nationale arriva à Paris sur les deux heures, precédée d'une partie des femmes qui s'étoient rendues la veille à Versailles. Les unes avoient sur l'épaule des bandoulières des Gardes-du-Corps, et d'autres de leurs chapeaux sur la tête.

Sur les cinq heures et demie, le Roi arriva aux portes de Paris, avec le corps de l'armée, qui précédoit sa voiture. Des femmes, portant des branches d'arbres dans leurs mains, ouvroient cette marche attendrissante. Cent hommes à cheval marchoient ensuite, suivis des grenadiers, les canons étant entre les compagnies. Les soldats de la Garde Nationale étoient entremêlés de femmes, de gardes du Roi, et d'un grand nombre de soldats du régiment de Flandres. La municipalité de Paris, avec une députation de cent membres de l'Assemblée Nationale, précédoit les voitures de la Famille-Royale, environnées de grenadiers. M. Bailly, en sa qualité de Maire, alla, avec la garde d'honneur, accueillir Sa Majesté à la barrière de la Conférence.

Le Roi étant arrivé, avec la Famille Royale, à l'Hôtel-de-Ville, M. Moreau de S. Mery, à la tête des Electeurs, lui adressa un discours analogue aux circonstances; et Sa Majesté n'étant pas en état d'y répondre par son émotion, M. Bailly, faisant dans ce moment les fonctions de chancelier, répondit par son ordre à M. Moreau que Sa Majesté venoit avec joie dans sa bonne ville de Paris. Il avoit oublié ces mots: et avec confiance, dont le Roi s'étoit servi; mais la Reine l'en ayant fait appercevoir, son esprit répara avantageusement cette distraction, en ajoûtant avec une intéressante vivacité: » vous l'avez entendu, messieurs, de cette bouche auguste: vous êtes plus heureux que si je vous l'avois dit moi-même ».

La Famille Royale se rendit ensuite au château des Tuileries, au milieu des applaudissemens publics, pour y faire désormais sa résidence habituelle.

Depuis cette époque les Gardes-du-Corps n'ont plus fait de service ; et l'Assemblée Nationale vint le 19 ouvrir ses séances à l'Archevêché, en attendant qu'on eût préparé la salle, destinée à cet effet au manège du Château.

(3) On abuse de la signification propre de ce mot, en l'appliquant injustement à tous les grands et à tout le clergé, parce qu'il y a parmi eux de bons citoyens et de vrais patriotes. Il ne faut entendre, par aristocrates dans la circonstance de la révolution, que ceux qui en sont les ennemis, les mécontens, en un mot, ceux que leur intérêt particulier attachoit aux abus, si contraires à l'intérêt général. L'aristocratie, qui est proprement le régime ou le règne des grands, n'est aujourd'hui dans notre sens que la mauvaise intention des courtisans, le regret de leur puissance passée, de leurs honneurs disparus et des anciens abus du nom, du rang et des richesses.

(4) Il se forma des orages, et se passa des scènes sanglantes dans plusieurs villes du Royaume, particulièrement dans celles de Nismes et de Montauban ; mais l'affaire de Nancy fut la plus désastreuse.

Ce fut le régiment Suisse de Château-vieux qui donna lieu à cette espèce de bataille par la réclamation d'une somme de deux cent mille livres, qu'il prétendoit lui être due par l'état-major. Les régimens Mestre-de-Camp-cavalerie et du Roi prirent part à la querelle, ainsi qu'une partie de la ville.

Sur le compte que M. de Bouillé, commandant en

Lorraine, rendit de cette insurrection au ministre de la guerre, il intervint un décret de l'Assemblée Nationale du 16 Août.

« L'Assemblée Nationale décrête que la violation, » à main armée des troupes, des décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi, étant » un crime de lèze-nation au premier chef, ceux qui » ont excité la rebellion de la garnison de Nancy, » doivent être poursuivis et punis comme coupables » de ce crime, à la requête du ministère public.

» Que ceux qui, ayant pris part à la rebellion, n'auroient pas dans les 24 heures, à compter de la publication du présent décret, déclaré à leurs chefs respectifs, même par écrit, si ces chefs l'exigent, » qu'ils reconnaissent leurs erreurs, et s'en repentent, » seront également, après le délai écoulé, poursuivis » et punis comme fauteurs, et participes d'un crime » de lèze-nation.

» Que le président de l'Assemblée Nationale se retirera immédiatement par devers le Roi, pour le » supplier de prendre les mesures les plus efficaces » pour l'entière et parfaite exécution du présent décret. En conséquence d'ordonner : 1°. A son procureur au bailliage de Nancy de rendre plainte » contre toute personne, de quelque rang, état et » condition qu'elle soit, soupçonnée d'avoir été instigateur, fauteur ou participe de la rebellion qui a » eu lieu dans la garnison de Nancy, depuis la proclamation des décrets des 6 et 7 de ce mois. . . . » 2°. Aux juges du bailliage de Nancy, de procéder » sur ladite plainte, conformément au décret précé-

» demment rendu concernant l'instruction et le ju-
» gement des crimes de lèze-nation. D'ordonner pa-
» reillement à la municipalité et aux gardes-nationales
» de Nancy, ainsi qu'au commandant militaire de cette
» place, de faire chacun en ce qui le concerne, les
» dispositions nécessaires et qui seront en leur pou-
» voir, pour s'assurer des coupables, et les livrer
» à la justice. Même d'ordonner le rassemblement et
» l'intervention d'une force militaire, tirée des garnisons
» et des gardes-nationales du département de la
» Meurthe, et de tous les départemens voisins, pour
» agir, aux ordres de tel officier général qu'il plaira
» à Sa Majesté de commettre à l'effet d'appuyer l'exé-
» cution du présent décret, de faire ensorte que force
» reste à justice, et que la liberté et la sûreté des ci-
» toyens soient efficacement protégées contre quiconque
» chercheroit à y porter atteinte. A l'effet de quoi cet
» officier général sera spécialement autorisé à casser
» et licencier les régimens de la garnison de Nancy,
» dans le cas où ils ne rentreroient pas immédiate-
» ment dans l'ordre, ou s'ils tentoient d'opposer la
» moindre résistance au châtiment des principaux
» coupables ».

En exécution de ce décret, M. de Bouillé fit faire le 30 Août une proclamation, conçue en ces termes :

» La Nation, la Loi et le Roi. Nous François-
» Charles-Amour Bouillé : la garnison de Nancy
» ayant désobéi au décret de l'Assemblée Nationale
» du 6 Août, ayant usé de violence contre leurs
» officiers et contre l'officier général, chargé des ordres

» du Roi, le Régiment de Château-vieux ayant sur-
» tout rompu tous les liens de la discipline et de
» l'obéissance. . . . étant nécessaire de réprimer de
» pareils excès, en vertu d'un décret de l'Assemblée
» Nationale du 16 Août, qui ordonne d'employer
» tous les moyens de la force armée; ordonnons aux
» troupes de marcher, à l'heure qui sera indiquée,
» pour contraindre par la force les soldats rebelles
» aux loix; invitons les gardes nationales de Nancy,
» les bons citoyens et les soldats fidèles à se réunir
» à nous ».

Cette proclamation n'ayant pas produit l'effet qu'elle devoit avoir raisonnablement, M. de Bouillé marcha le 31, contre les régimens rebelles, avec 2200 hommes d'infanterie, 1440 de cavalerie, et trois piéces de canon. Il s'engagea une affaire, qui fut malheureusement une sorte de bataille, particulièrement par la résistance du régiment de Château-vieux. Nous ne pourrions mieux faire le récit de cette action sanglante, qu'en donnant un extrait de la lettre de M. de Bouillé à M. le président de l'Assemblée Nationale, datée de Nancy, le premier Septembre.

» J'ai été trop occupé de toutes les manières, depuis
» mon entrée dans cette ville, pour vous faire le rapport
» de ce qui s'est passé. Je vous en envoie aujourd'hui le
» récit. J'ai réuni, le 31 dans la matinée, à Fouare et à
» Champigneule sur la route de Pont-à-Mousson à Nancy,
» les troupes destinées à l'exécution du décret de l'As-
» semblée Nationale. Je leur ai lu ce décret, ainsi que
» la proclamation que j'ai faite; et j'ai vu, à la disposi-
» tion des Gardes Nationales et des troupes de lignes, que

» je pouvois tout entreprendre. Je reçus à onze heures et » demie une députation de la municipalité et de la garnison de Nancy. Je lui donnai audience au milieu des » soldats, dont j'eus peine à retenir l'ardeur. Je dis que » je voulois que la garnison sortît de la ville, et que M. » Denoue et Malseigne fussent mis en liberté. A midi et » demi je continuai ma marche. A deux heures j'arrivai à une lieue et demie de la ville. Je trouvai encore » des Députés, à qui je répétai les mêmes ordres. J'ajoûtai de plus que je voulois qu'on me livrât quatre » des coupables par régiment, pour les envoyer à l'Assemblée Nationale, qui disposeroit de leur sort.

» Un délai d'une heure fut demandé : je l'accordai. A » quatre heures il étoit expiré. J'approchai de-là, je fis » arrêter mes troupes à trente pas des murs. Une députation de la municipalité et du régiment du Roi m'apprit que, pour obéir à mes ordres, les soldats partoient. Je courus à mon avant-garde, composée des » Gardes-Nationales, pour empêcher toute action. Pendant que les soldats sortoient par les autres portes, une » seule étoit gardée par des soldats des trois corps. J'y » marche avec l'avant-garde. Je fais sommer de rendre la » porte : on me répond par un coup de canon à mitrailles, et par une décharge de mousqueterie. Les volontaires ripostent par un feu très vif. Ils enfoncent la » porte : il n'est plus possible de les arrêter. Ils tuent » tout ce qu'ils rencontrent. Arrivés sur la place, je » les forme en bataille. On tire sur nous des fenêtres. Je » fais avancer mes troupes par différentes rues, pour » gagner l'Arsenal et les quartiers des régimens. Il s'engage un combat furieux, qui dure trois heures. Je

» n'avois alors que 2400 hommes et 6 ou 700 Gardes-Nationales ; et 10 mille hommes nous attaquoient des » maisons et dans les rues. Enfin à 7 heures, les soldats » de Château-vieux, étant une partie tués ou blessés, » une partie faits prisonniers ; Mestre-de-camp s'étant » sauvé ; le régiment du Roi me fait dire qu'il veut se » rendre. Je vais seul à son quartier ; les soldats étoient » sous les armes, et paraissoient très-repentans. Je leur » ordonne de sortir de cette ville, et de se rendre à la » destination que j'avois indiquée. Je fais passer les » mêmes ordres aux débris de Château-vieux ; et je vais » à la municipalité.

» Aujourd'hui l'ordre est entièrement rétabli. Les citoyens sont satisfaits. J'ai trois régimens suisses, qui » restent ici avec moi. Quelques-uns des prisonniers ont » été remis au ministère public. J'attends vos ordres sur » les soldats de Chateau-vieux. Demain il y aura un conseil de guerre : beaucoup seront peut-être condamnés » à être pendus. Si le Roi ne licencie pas son régiment, » il sera peut-être convenable de le réduire à deux bataillons, et de le mettre à la queue de l'armée. Nous » avons perdu beaucoup de monde. Je ne puis encore indiquer le nombre des morts ; mais je crois qu'il s'élève » à 300 hommes. Les Gardes-Nationales ont montré le » plus grand zèle et le plus courageux dévouement. 30 » hommes de celles de Metz ont été tués. Aucun citoyen paisible n'a été molesté. Les troupes méritent le » plus grand éloge pour leur courage et pour leur zèle » patriotique ».

En effet la Garde-Nationale de Metz se couvrit de gloire à cette déplorable journée. Aussi ces généreux

patriotes ont-ils emporté les regrets de toute la France. Leurs veuves furent secourues par un grand nombre de cœurs sensibles. Les Gardes-Nationales de Paris firent célébrer au Champ de Mars le 20 Septembre 1790, un service pour eux, avec toute la pompe funèbre, à laquelle tout Paris assista. Le Champ de Mars étoit entièrement tendu en noir; mais ce qu'il y avoit de plus remarquable, c'étoient les inscriptions simples, mais touchantes, qui peignoient ce triste, cet affligeant événement, dont la mémoire sera éternelle.

A la séance du 3 Septembre, M. de Mirabeau, après plusieurs autres motions de l'Assemblée Nationale pour le même objet, rédigea un projet de décret en ces termes :

» L'Assemblée Nationale décrète que le directoire du » département de la Meurthe, et les municipalités de » Nancy et de Lunéville seront remerciés de leur » zèle.

» Que les Gardes-Nationales qui ont marché sous les » ordres de M. de Bouillé, seront remerciées du patrio- » tisme et de la bravoure civique qu'elles ont montrés » pour le rétablissement de l'ordre à Nancy.

» Que M. Silly sera remercié pour son dévouement » héroïque.

» Que la nation se charge de pourvoir au sort des » femmes et des enfans des Gardes-Nationales qui ont » péri.

« Que le Général et les troupes de ligne seront » approuvés pour avoir glorieusement rempli leur de- » voir.

» Que les commissaires dont l'envoi a été décrété, » se rendront à Nancy, pour prendre les mesures néces- » saires à la conservation de la tranquillité, et pour » l'instruction exacte des faits qui doivent amener » la punition des coupables, de quelque grade qu'ils » puissent être ».

Ce décret fut unanimement adopté.

INSCRIPTIONS sur les quatre faces du tombeau, que la postérité conservera, et que la jeunesse ne peut trop lire, pour s'enflammer du sentiment du patriotisme.

Première inscription. Aux mânes des braves guerriers, morts à Nancy pour la défense de la Loi, le 31 Août 1790.

Seconde inscription. Ennemis de la patrie, tremblez: ils ont laissé leur exemple.

Troisième inscription. Le marbre et l'airain périront; mais leur gloire sera éternelle, comme l'empire de la liberté.

Quatrième inscription. C'est ici qu'ils venoient de jurer d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

La députation fit le tour de l'autel, en jettant de l'eau bénite sur le tombeau; et près de ce tombeau étoient rangés des enfans en uniforme national, qui sembloient y venir apprendre à mourir pour la patrie. Quel spectacle pour les ames sensibles, généreuses et patriotiques!

Puisse le-même égarement n'en ramener jamais de pareil entre des concitoyens !

(5) Il faut lire la superbe déclaration des droits de l'homme et du citoyen par M. l'abbé Sièyes, lue les 20 et 21 Juillet 1789, au comité de constitution, qui est véritablement un chef-d'œuvre de législation.

C'est d'après ce projet et celui de M. Mounier qu'intervint, sur le rapport du comité de constitution, à la séance du 4 août, cette déclaration à jamais mémorable des droits de l'homme et du citoyen: en 19 articles : que nous allons rapporter en entier.

Nous ne saurions auparavant résister à l'envie de rappeller à nos lecteurs ce beau morceau du rapport de M. l'Archevêque de Bordeaux, au nom du comité :

» D'abord nous avons jugé, d'après vous, que la cons-
» titution devoit être précédée d'une déclaration des
» droits de l'homme et du citoyen : non que cette expo-
» sition pût avoir pour objet d'imprimer à ces vérités
» premières une force qu'elles tiennent de la morale et
» de la raison, qu'elles tiennent de la nature, qui les a
» déposées dans tous les cœurs, auprès du germe de la
» vie; qui les a rendues inséparables de l'essence et du
» caractère de l'homme ; mais à ces titres même que
» vous avez voulu que ces principes ineffaçables fussent
» toujours présens à nos yeux et à notre pensée. Vous
» avez voulu qu'à chaque instant la nation que nous
» avons l'honneur de représenter, pût y rapporter, en
» rapprocher chaque article de la consitution, dont
» elle s'est reposée sur nous, s'assurer de notre fidélité
» à s'y conformer, et reconnaître l'obligation et le de-

» voir qui naissent pour elle de se soumettre à des loix,
» qui maintiennent inflexiblement tous ses droits. Vous
» avez senti ce que seroit pour nous une garantie con-
» tinuelle contre la crainte de nos propres méprises;
» et vous avez prévu que si, dans la suite des âges,
» une puissance quelconque tentoit d'imposer des loix
» qui ne seroient pas une émanation de ces mêmes
» principes, ce type originel et toujours subsistant
» dénonceroit à l'instant à tous les citoyens ou le crime
» ou l'erreur.

» Cette noble idée, conçue dans un autre hémis-
» phère, devoit de préférence se transplanter d'abord
» parmi nous. Nous avons concouru aux événemens
» qui ont rendu à l'Amérique septentrionale sa liberté :
» elle nous montre sur quels principes nous devons
» appuyer la conservation de la-nôtre; et c'est le
» nouveau monde, où nous n'avions autrefois apporté
» que des fers, qui nous apprend aujourd'hui à nous
» garantir du malheur d'en porter nous-mêmes ».

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'Assemblée Nationale considérant:

1°. Que dans un état libre les propriétés doivent être aussi libres que les personnes.

2°. Que la force de l'empire ne peut résulter que de la réunion parfaite de toutes les parties, de l'égalité des droits et des charges.

3°. Que tous les membres privilégiés et les représentans des provinces et des villes se sont empressés de faire, comme à l'envi, au nom de leurs commettans,

tans, entre les mains de la nation la rénonciation solemnelle à leurs droits particuliers, et à tous leurs privilèges.

Arrête et décrète ce qui suit;

ARTICLE PREMIER.

Les mains-mortes, mortes-tailles, corvées, droits de feu, guet et garde, et toutes autres servitudes féodales, sous quelque dénomination que ce soit, même les redevances et prestations pécuniaires, et établies en remplacement d'aucuns de ces droits, sont abolis à-jamais sans aucune indemnité.

ART. II.

Les droits de banalité, quels qu'ils soient, et tous droits seigneuriaux, tels que cens, rentes, redevances, droits de mutations, champarts, terrages, droits de minage, mesurage et autres, sous quelque dénomination que ce soit, seront rachetables à la volonté des redevables, au prix qui sera fixé, soit de gré-à-gré, soit selon les proportions qui seront réglées par l'Assemblée Nationale.

ART. III.

Le droit exclusif de colombier est aboli à-jamais. Les fuies et colombiers sont supprimés.

ART. IV.

Le droit exclusif de la chasse et de la pêche est

pareillement aboli ; et tout propriétaire est autorisé à pêcher dans les ruisseaux et rivières qui coulent le long de sa terre, à détruire et faire détruire, seulement sur son héritage, toute espèce de gibier.

ART. V.

Le droit de garène est également aboli.

ART. VI.

Les justices seigneuriales sont supprimées sans indemnité ; et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée Nationale aux moyens de rapprocher la justice royale des justiciables.

ART. VII.

Les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques et inféodées, pourront être converties en redevances pécuniaires, et rachetables à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera règlée, soit de gré-à-gré, soit par la loi, sauf leur remploi à faire par les Décimateurs.

ART. VIII.

Toutes les rentes foncières, soit en nature, soit en argent, de quelque espèce qu'elles soient, seront rachetables.

ART. IX.

Il sera pourvu incessamment à l'établissement de la

justice gratuite, et à la suppression de la vénalité des offices de judicature.

ART. X.

Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés. Il sera pourvu à l'augmentation des portions congrues, et à la dotation des vicaires ; et il sera fait un réglement pour fixer le sort des curés des villes.

ART. XI.

Tous privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à-jamais : la perception s'en fera sur tous les citoyens et sur tous les biens de la-même manière et dans les-mêmes formes ; et il va être avisé aux moyens d'effectuer le paiement proportionel de toutes les contributions, même pour les six derniers mois de l'année de l'imposition courante.

ART. XII.

Une constitution nationale, et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les privilèges dont quelques-unes jouissoient, et dont le sacrifice est nécessaire à l'union intime de toutes les parties de l'Empire, il est déclaré que tous les privilèges particuliers des provinces, principautés, villes, corps et communautés, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans les droits communs à tous les Français.

ART. XIII.

Tous les citoyens, sans distinction de naissance,

pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires.

ART. XIV.

Les annates et les déports sont supprimés.

ART. XV.

La pluralité des bénéfices et des pensions ecclésiastiques n'aura plus lieu pour l'avenir.

ART. XVI.

Sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée Nationale de l'état des pensions et des graces, elle s'occupera de la suppression de celles qui n'auront pas été méritées, et de la réduction de celles qui seroient excessives, sauf à déterminer la somme dont le Roi pourra disposer pour cet emploi.

ART. XVII.

L'Assemblée Nationale décrète qu'en mémoire de ces grandes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté un *Te Deum* en actions de graces dans toutes les paroisses et églises du Royaume.

ART. XVIII.

L'Assemblée Nationale proclame solemnellement le Roi Louis seize Restaurateur de la Liberté Française.

ART. XIX.

L'Assemblée Nationale se rendra en corps auprès du Roi, pour présenter à Sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, pour lui porter l'hommage de sa respectueuse reconnaissance, et la féliciter de commander à une nation si généreuse. Sa Majesté sera suppliée de permettre que ce *Te Deum* soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

Le Roi, par une proclamation du 10, supprima toutes les capitaineries des chasses.

C'étoit M. le Chapelier qui étoit Président de l'Assemblée Nationale à cette grande séance.

(6) Décret de la séance du 5 novembre 1789, portant l'extinction des ordres. « Il n'y a plus en France de dis- » tinction d'ordres. En conséquence, lorsque dans un des » bailliages qui n'ont point nommé de suppléans, il » s'agira d'en élire à cause de mort ou de démission des » Députés à l'Assemblée Nationale actuelle, tous les » citoyens qui, aux formes du réglement du 24 janvier » et autres subséquens, ont le droit de voter aux assem- » blées élémentaires, seront rassemblés, de quelque » état et condition qu'ils soient, pour faire ensemble la » nomination médiate ou immédiate de leurs représen- » tans, soit en qualité de Député, soit en qualité de sup- » pléant. Les électeurs auront la liberté d'élire leur Pré- » sident et autres officiers. Le présent décret sera porté » sur-le-champ par M. le Président à l'acceptation » royale ».

(7) Voyez l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Décret du 19 juin 1790, portant l'abolition de la noblesse héréditaire et des titres de Prince, de Duc, Marquis, etc; des livrées et des armoiries.

« L'Assemblée Nationale, considérant que la noblesse héréditaire ne peut subsister dans un Etat libre, décrête en conséquence que les titres de Duc, Comte, Marquis, Baron, Excellence, Grandeur, Abbés et autres de toute espèce seront abolis, que tous les citoyens ne pourront prendre que leurs noms de famille et patronioniques; que personne ne pourra faire porter de livrée, ni parade d'armoiries; que l'encens ne brûlera dans les temples que pour honnorer la Divinité, que le nom de Monseigneur ne sera donné à aucun corps ni individu, sans que néanmoins, sous prétexte de mettre à exécution le présent Décret, on puisse attenter aux propriétés ni à la décoration des monumens publics ou privés, et sans qu'on puisse forcer à quitter les livrées d'ici au 14 Juillet dans Paris, et d'ici à trois mois dans les Provinces ».

(8) Décret du 2 novembre 1789, qui déclare tous les biens du clergé biens nationaux, et désormais à la disposition de la Nation. On remarqua que ce jour étoit celui de la commémoration des morts : ce qui fit dire que le clergé venoit d'être enterré.

Ils moururent le jour des morts :
Tout vivans on les mit en terre.
Vainement pour revivre ils font tous leurs efforts :
Ils ne reviendront pas de ce coup de tonnerre.

Par deux décrets des 19 et 21 décembre 1790, fut décrétée l'aliénation de ces biens ecclésiastiques, pour payer d'abord la dette du clergé, et subsidiairement la dette publique, ainsi que par la vente des domaines du Roi ou biens domaniaux, déclarés également nationaux par un décret du 10 mai 1790.

(9) Décret du 14 février 1790, portant suppression des vœux religieux à l'avenir.... « L'Assemblée Nationale décrète, comme article constitutionel, que la loi » ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solemnels » des personnes de l'un et de l'autre sèxe : déclare en » conséquence que les ordres et congrégations régulières » dans lesquelles on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être » établi de semblables à l'avenir ».

Par un autre décret du 14 avril 1790, toutes les dîmes furent abolies, à compter du premier janvier 1791.

La suppression des droits féodaux et du régime si criant de la féodalité avoit été décrétée dans les séances des 4, 6, 7, 8, et 11 août 1789. Les lettres-patentes du Roi à ce sujet, du 28 mars 1790, portent au premier article :

» Toutes distinctions honorifiques, supériorité et » puissance, résultant du régime féodal, sont abolies. » Quant à ceux des droits utiles qui subsisteront jusqu'au rachat, ils sont assimilés aux simples rentes et » charges foncières ».

(10) Décret au sujet des Juifs du 29 janvier 1790.

» L'Assemblée Nationale décrète que les Juifs, connus » en France sous le nom de Juifs portugais, espagnols et » avignonais continueront à jouir des droits dont ils ont » joui jusqu'à présent, et qui sont consacrés en leur fa- » veur par des lettres patentes ; qu'en conséquence ils » jouiront des droits de citoyens actifs, s'ils réunissent » d'ailleurs les conditions requises par les autres décrets » de l'Assemblée Nationale ».

Par un décret du 12 février suivant les protestans français furent réintégrés dans les biens qui leur avoient été enlevés en vertu de la révocation de l'édit de Nantes, et qui étoient entre les mains des régisseurs du Domaine.

(11) Ce fut à la séance du 4 février 1790, que le Roi prononça cet admirable discours, qui fit sur tous les cœurs l'impression la plus profonde.

Le Président lui répondit :

« Sire, l'Assemblée Nationale voit avec la plus vive » reconnaissance la conduite qu'a dicté à votre Majesté » son patriotisme. Elle néglige le faste et l'appareil » du trône ; lorsqu'elle daigne venir au milieu de » nous.

» Il suffit en effet, pour entraîner tous les cœurs, de » vous montrer dans toute la simplicité de vos vertus. Je » ne risquerai pas de vous rendre l'admiration qu'elles » font naître : j'en abandonne l'expression aux sentimens » qui dominent dans tous les cœurs, et qui se mani- » festent dans de si beaux momens ».

(12) Le Roi avoit en effet eu l'intention de réduire tout le Royaume à un-même régime par une égale admi-

nistration dans les différentes provinces, en les établissant toutes en pays d'états, à l'instar de ceux du Languedoc, de la Bretagne et du Béarn ; mais quelques-unes, qui essayèrent cette forme d'administration, ne l'ayant pas adoptée, le projet du Roi demeura sans effet.

(13) La France a été divisée en 83 départemens, y compris celui de l'Isle de Corse, par un décret du 16 janvier 1790, selon le cadastre général du Royaume par M. Aubry, Député de Villers-Coterets, qui fut imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

Cette division en neuf régions, qui sont celles du nord, des sources, du levant, du rhône, du midi, de la garonne, du couchant, des mers et du centre, conforme à la superbe carte de l'Atlas général de France par M. Dumetz, ingénieur géographe; cette division en 83 départemens, à peu-près égaux en étendue, autant que la nature des lieux a pu le permettre, est si heureusement combinée, et d'un si facile apperçu, que le plan en est véritablement admirable.

Il résulte de ce cadastre général de M. Aubry que l'étendue ou superficie de la France, c'est-à-dire, des 82 départemens, sans celui de la Corse, est de 26,688 lieues quarrées, dans une longueur d'environ 250 lieues, du midi au nord, depuis Perpignan dans le Roussillon, jusqu'à Dunkerque dans les pays-bas, sur une largeur d'environ 110 lieues, de l'orient à l'occident, depuis Strasbourg en Alsace, jusqu'à Brest en Bretagne.

Il résulte encore de ce cadastre que la population générale de la France dans les 82 départemens est de 24,658,390 habitans.

L'Isle de Corse a 540 lieues quarrées, et 124,000 habitans.

(14) Dom Gerle, Chartreux, ayant fait à la séance du 13 Avril 1790, la motion de déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine étoit et demeureroit pour toujours la religion de l'Etat, et que son culte seroit le seul public autorisé, il intervint le lendemain 14, un décret, proposé par M. le duc de la Rochefoucault, dans ces termes :

« L'Assemblée Nationale, considérant qu'elle n'a ni » ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les cons- » ciences et les opinions religieuses, que la majesté » de la religion et le respect profond qui lui est du, » ne permettent pas qu'elle devienne le sujet d'une » délibération :

» Considérant que l'attachement de l'Assemblée » Nationale au culte catholique, apostolique et ro- » main ne sauroit être mis en doute au moment même » où ce culte seul va être mis par elle au rang des » premières et des plus importantes dépenses de l'Etat, » et où par un mouvement unanime elle exprime son » respect de la manière qui pouvoit convenir à l'As- » semblée Nationale :

» Décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer sur » la motion qui a été proposée ».

Un décret du 15 Avril 1790 porte qu'il sera fixé une somme annuelle pour les frais du culte divin.

(15) C'est en effet à cette époque célèbre, à l'immortelle fête de la fédération qu'est censée achevée

la révolution Française, à laquelle la constitution ne fera que mettre le sceau d'une éternelle durée.

Ce fut sur un discours de M. Bailly à la séance du 5 Juin 1790, que le projet de cette fête patriotique fut adopté par l'Assemblée Nationale, et le jour fixé au 14 juillet, en mémoire de la prise de la Bastille.

Discours de M. Bailly.

« Un nouvel ordre de choses s'élève, et va régé-
» nérer toutes les parties du Royaume, comme toutes
» les branches de l'administration. Déjà la division
» des provinces ne subsiste plus, cette division qui
» faisoit en France comme autant d'états séparés, et
» de peuples divers. Tous les noms se confondent dans
» un seul. Un grand peuple ne connaît plus que le
» nom de Français : c'est le nom d'un peuple libre.
» Il n'y a plus qu'un devoir, celui de la soumis-
» sion à la loi et au Roi. Il n'y a plus qu'un sen-
» timent, celui de l'amour et de la fraternité. C'est
» sur ces bases que vont reposer la paix et la pros-
» périté de cet Empire. Notre union fait notre force.
» Il est donc important pour la chose publique que
» cette union soit de plus en plus étendue et illimitée.

» Déjà des assurances de fraternité circulent dans
» toutes les villes du Royaume : déjà des fédérations
» particulières se sont établies entre les gardes na-
» tionales. La capitale a reçu de toute part et des
» gages d'amitié et des promesses de secours. La
» commune de Paris est empressée de rendre et

» ces promesses et ces témoignages d'amitié. Elle a » adhéré à plusieurs de ces fédérations. Elle est ja- » louse d'en proposer une à son tour. Toutes nos » sections se sont réunies pour un-même sentiment, » et pour un seul vœu : c'est celui d'une fédération » générale de tous les départemens ; celui de ne plus » former qu'une garde nationale, animée d'un-même » esprit pour défendre la liberté publique, pour faire » respecter les loix de l'Empire et l'autorité légitime » du Monarque. On admire par-tout le zèle, le cou- » rage et le patriotisme de la garde nationale. Nous » en pouvons juger ici par l'armée parisienne : on » voit que c'est la vertu civique qui lui a fait prendre » les armes ; et en observant la composition et la » tenue de ce corps qui a crû tout-à-coup au milieu » de nous, on reconnait un général citoyen qui com- » mande une armée de citoyens.

» La fédération de tous les corps civils et de toutes » les gardes nationales du Royaume doit être faite » et jurée par des Députés réunis dans une seule » ville ; et si nous osons proposer l'enceinte de nos » murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit » être établie sous la protection de la loi, en pré- » sence des législateurs qui en sont la source, et » du meilleur des Rois qui est dépositaire de la force » publique. C'est devant vous et sous ses yeux que » doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut » de la France, et au bonheur du peuple.

» Nous proposons à nos frères de venir par Dé- » putés des districts et des départemens se réunir » à nous, dans nos murs, en votre présence, et

» d'ajoûter au serment civique, déjà prêté par tous » les Français, celui d'être tous inséparablement unis, » de nous aimer toujours, et de nous secourir, en » cas de nécessité, d'un bout du Royaume à l'autre ; » et nous proposons que cette réunion, que cette » fédération générale soit jurée le 14 Juillet pro- » chain, que nous regardons tous comme l'époque » de la liberté. Ce jour sera destiné à jurer de la » défendre et de la conserver.

» Cette liberté vous est due, Messieurs ; c'est sur » vos décrets qu'elle est établie : c'est sur la loi qu'elle » repose. Nous désirons que cette fédération générale » obtienne votre suffrage. Nous demandons que vous » l'honnoriez de votre présence. Alors vous entendrez » autour de vous répéter les cris de vive la loi ! Et » cette loi est votre ouvrage. Le Roi verra un grand » nombre de ses enfans se presser autour de lui, élever » un cri de *vive le Roi* ! prononcé par la liberté ; » et ce cri sera celui de la France entière ».

Cette fédération générale des Français fut décrétée, sur le projet de M. l'Evêque d'Autun, à la séance du 8 Juin.

Par ce décret le directoire de chaque district étoit commis par l'Assemblée Nationale à l'effet de requérir les commandans de toutes les gardes nationales du district d'assembler toutes ces gardes dans son ressort : lesquelles gardes, ainsi assemblées, choisiroient six hommes sur 100 pour se réunir au jour fixé par le directoire dans la ville chef-lieu du district. Cette réunion des Députés avoit ensuite à nommer, en présence du directoire ou du corps municipal, à défaut

de directoire, dans la totalité des gardes nationales du district, un homme par deux cens, qu'elle chargeroit de se rendre à Paris, à la fédération générale de toutes les gardes nationales du Royaume pour le 14 juillet.

Chaque régiment d'infanterie avoit à députer un officier présent au corps, et le plus ancien de service, les années de service de soldat comptées; un bas-officier, le plus ancien de service, et présent au corps, avec quatre soldats, les plus anciens d'âge, en cas d'égalité de service.

Les régimens de cavalerie avoient aussi à députer les officiers et bas-officiers, comme les régimens d'infanterie, et deux cavaliers seulement, dans les-mêmes règles que pour les soldats d'infanterie.

Les maréchaussées du Royaume, dont le service ne peut être interrompu, furent autorisées à s'y faire représenter par une députation des brigades de l'Isle-de-France.

Aucune histoire de l'univers ne présente le magnifique spectacle de cette fédération générale d'un Empire immense tel que la France. Le pacte fédératif fut la fête à jamais mémorable de la Liberté Française.

M. de la Fayette, en sa qualité de Commandant de la Garde Nationale de Paris, présenta la veille à l'Assemblée Nationale les Députés de toutes les Gardes Nationales du Royaume, et lui adressa un discours plein de noblesse et de patriotisme.

M. le Président y répondit aussi dignement, et termina sa réponse par ces mots :

« Vous formez des vœux pour le prompt rétablisse-

» ment de l'ordre public et pour l'achèvement de la » constitution : ces vœux sont dans le cœur de tous » les bons français : ils sont aussi dans le-nôtre ; et » le plus beau jour de l'Assemblée Nationale sera » celui où elle pourra s'en remettre à ses successeurs » du soin de consolider l'édifice majestueux qu'elle se » hâte de terminer. Heureuse aujourd'hui de vous » voir dans son sein, elle vous offre les honneurs de » sa séance ».

Adresse au Roi.

« Sire, dans le cours de ces événemens mémorables » qui nous ont rendu des droits imprescriptibles, lorsque » l'énergie du peuple et les vertus de son Roi ont pré- » senté aux nations et à leurs chefs de si grands exemples, » nous aimons à révérer en votre Majesté le plus beau » de tous les titres, celui de Chef des français, et de Roi » d'un peuple libre.

» Jouissez, Sire, du prix de vos vertus, et que ces » purs hommages, que ne pourroit commander le des- » potisme, soient la gloire et la récompense d'un Roi » citoyen.

» Vous avez voulu que nous eussions une constitu- » tion fondée sur la liberté et l'ordre public : tous vos » vœux, Sire, seront remplis. La liberté nous est as- » surée ; et notre zèle vous garantit l'ordre public.

» Les Gardes Nationales de France jurent à votre » Majesté une obéissance qui ne connaîtra de bornes » que la loi : un amour qui n'aura de terme que celui » de notre vie ».

Réponse du Roi au discours de M. de la Fayette, à la tête des Députés du Royaume.

» Je reçois avec beaucoup de sensibilité les témoi-
» gnages d'amour et d'attachement que vous me donnez,
» au nom des Gardes Nationales, réunies de toutes les
» parties de la France.

» Puisse le jour solemnel où vous allez renouveller
» en commun votre serment à la constitution, voir dis-
» paraître toutes dissentions, ramener le calme, et
» faire règner les loix et la liberté dans tout le
» Royaume !

» Défenseurs de l'ordre public, amis des loix et de la
» liberté, songez que votre premier devoir est le main-
» tien de l'ordre, et la soumission aux loix ; que le bien
» fait d'une constitution libre doit être égal pour tous ;
» que plus on est libre, plus graves sont les offenses
» portées à la liberté, les actes de violence et de con-
» trainte qui ne sont pas commandés par la loi.

» Redites à vos concitoyens que j'aurois voulu leur
» parler à tous, comme je vous parle ici. Redites-leur
» que leur Roi est leur père, leur frère, leur ami ; qu'il
» ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que
» de leur gloire, puissant que de leur liberté, souffrant
» que de leurs maux ; faites sur-tout entendre les pa-
» roles, ou plutôt les sentimens de mon cœur dans les
» humbles chaumières, et dans les réduits des infortunés.
» Dites-leur que si je ne puis me transporter, avec
» vous, dans leurs asyles, je veux y être par mon affec-
» tion et par les loix protectrices du faible, veiller pour

» eux,

» eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux.
» Dites enfin aux différentes provinces de mon Royaume
» que, plutôt les circonstances me permettront d'accom-
» plir le vœu que j'ai formé de les visiter, avec ma fa-
» mille, plutôt mon cœur sera content ».

Cette fête unique de la Fédération des Français présenta le spectacle le plus imposant que pût jamais offrir l'énergie d'un peuple libre. Le Champ-de-Mars, destiné à recevoir la nation toute entière dans ses Députés, avoit été disposé pour cette auguste cérémonie ; et la crainte que les travaux de ce cirque immense ne fussent point achevés à tems pour le jour de la cérémonie, on y vit accourir les citoyens de toutes les classes, jusqu'aux femmes et jusqu'aux religieux de tous les ordres, qui firent en moins de quinze jours un remuement de terre inconcevable.

Sur la façade intérieure, ainsi que sur celle du côté de la rivière, étoient 4 inscriptions, simples, mais sublimes par le sentiment patriotique qu'elles exprimoient.

L'enceinte du cirque du côté des bâtimens de l'Ecole Militaire étoit fermée par une grande galerie couverte, ornée de draperies bleu et or, au milieu de laquelle étoit un pavillon, destiné pour le Roi. Sous ce pavillon et à côté du Trône sur la-même estrade, se trouvoit placé le fauteuil du Président de l'Assemblée Nationale. Derrière le Trône étoit pratiquée une tribune pour la Reine et la Famille Royale.

Toute cette vaste enceinte étoit dominée au milieu par l'autel de la patrie, à la hauteur de 25 piés, où l'on montoit par quatre escaliers, terminés chacun par une plate-forme, couronnée de cassolettes antiques.

La façade du côté du midi portoit ces deux inscriptions remarquables :

Les mortels sont égaux : ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

VOLTAIRE.

La loi dans tout état doit être universelle :
Les mortels, quel qu'ils soient, sont égaux devant elle.

Sur la façade opposée on voyoit des Anges, sonnant de la trompette, avec ces deux autres inscriptions.

Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ce décret : la Loi, le Roi, la Nation.

La Nation, c'est vous ; la Loi, c'est encore vous, c'est votre volonté ; le Roi, c'est le gardien de la Loi.

Snr le côté qui faisoit face à la Seine, s'offroit l'image de la liberté, avec tous les attributs de l'abondance et de l'agriculture, et de l'autre côté un génie planant dans les airs, avec ce mot expressif : *Constitution.*

Sur le côté en face du Trône étoit tracé le serment fédératif.

Dès les six heures du matin les fédérés civils et militaires se rassemblèrent sur le boulevard du Temple, d'où ce cortège immense se rendit par une marche

guerrière et majestueuse, aux acclamations de toute la ville, au champ de Mars et de la Fédération. Cette marche dura près de quatre heures; et ce ne fut qu'à quatre heures après-midi que les troupes achevèrent d'entrer dans cette vaste enceinte, où les attendoient constamment, à travers une pluie continuelle, plus de deux cents mille spectateurs placés, sur le long amphithéâtre qui avoit été préparé pour eux. Ce fut au Pont-tournant des Tuileries que l'Assemblée Nationale se réunit au cortège des troupes et de la municipalité de Paris.

La Messe fut d'abord célébrée à l'Autel de la patrie par M. l'Evêque d'Autun, Grand-Aumônier de France, après la bénédiction des Bannières des départemens et de l'oriflamme de l'Armée.

La Messe finie, M. de la Fayette, comme général de l'Armée Française dans ce moment si glorieux, monta à l'Autel, et y prononça, au nom de tous les fédérés, le serment civique, qui fut à l'instant répété par le nombre infini des assistans, au bruit des armes qui se croisèrent toutes à l'envi des troupes nationales et de ligne.

Après M. de la Fayette, le Président de l'Assemblée Nationale prononça debout le même serment, dans une autre formule.

Serment des fédérés, décrété par l'Assemblée Nationale à la séance du 4 Juillet 1790.

« 1°. Nous jurons d'être à jamais fidèles à la Na» tion, à la Loi et au Roi.

» 2°. De maintenir de tout notre pouvoir la cons-» titution décrétée par l'Assemblée Nationale, et ac-» ceptée par le Roi.

» 3°. De protéger, conformément aux loix, la sû-» reté des personnes et des propriétés, la libre cir-» culation des grains et des subsistances dans l'intérieur » du Royaume, et la perception des contributions pu-» bliques, sous quelque forme qu'elles existent.

» 4°. De demeurer unis à tous les Français par les » liens indissolubles de la fraternité ».

Le serment du président de l'Assemblée Nationale fut celui du 4 février dans cette formule : « Je jure » d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et » de maintenir de tout mon pouvoir la constitution, » décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par » le Roi ».

Tous les autres membres de l'Assemblée, debout et la main levée, ne prononcèrent que ces trois mots : « je le jure ».

Le Roi, se levant alors, prononça, à son tour, son serment en ces termes :

« Moi, Roi des Français, je jure à la Nation, » d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par » la Loi constitutionelle de l'Etat, à maintenir la » constitution, et à faire exécuter les loix ».

Au-même instant toutes les voix crièrent à-la-fois : « Vive la Nation, le Roi, l'Assemblée Nationale, » la Reine et M. le Dauphin ».

La Reine, attentive à cette scène attendrissante, semblait attendre ce vœu du Peuple pour lui présen-

ter sa famille, la prenant avec émotion dans ses bras : « Voilà, dit-elle, mes enfans, que je vous présente ». Ce mouvement de sensibilité profonde, senti vivement par tous les confédérés et par ce monde de spectateurs, fit retentir le cirque de nouveaux applaudissemens et d'un long cri de *vive le Roi*, *vive la Reine*, *vive monseigneur le Dauphin* !

Après la Messe, fut chanté solemnellement le *Te Deum* en action de graces de la liberté publique, et du pacte de fédération, qui doit la rendre éternelle.

Au moment du serment, une bombe l'annonça au loin aux principales municipalités, qui devoient y répondre aussi-tôt par un coup pareil, ensorte que cet instant si sacré de la fédération Française pût parvenir en moins de six minutes dans toutes les parties du Royaume.

Des rafraîchissemens de toute espèce étoient exposés sur des buffets à la portée du cirque pour tous les membres qui composoient le cortège.

Le lendemain et sur-lendemain 15 et 16, les bataillons parisiens offrirent aux Députés étrangers leurs frères d'armes des repas plus agréables que somptueux et des divertissemens champêtres. Tout Paris s'étoit déjà disputé l'honnêteté de leur donner des logemens.

Le 17, il y eut à l'Hôtel-de-ville un magnifique repas, qui fut suivi d'un bal le plus nombreux et le plus agréable qui fut jamais.

Le dimanche 18, il y eut des fêtes publiques, des évolutions militaires et des joûtes sur l'eau. Jamais spectacle n'offrit aux yeux, toujours plus étonnés, une multitude semblable à celle qui bordoit les deux quais

entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal. Enfin ce ne fut pendanthu it jours entiers que des fêtes nouvelles, des amusemens et des promenades, avec des feux d'artifice et des illuminations qui rendoient les nuits aussi agréables que les jours. Bien certainement les Parisiens doivent s'attendre à la reconnaissance de leurs frères d'armes, et à en être bien acccueillis à leur tour dans les circonstances qui pourront les attirer dans les provinces.

Telle fut cette grande, cette mémorable journée, qui lia à jamais tous les Français par le pacte sacré de la fédération devant l'Autel de la Patrie. Les confédérés de tout le Royaume n'auront pas manqné de rapporter à leurs familles, à leurs concitoyens les sentimens que leur ont inspiré cet accueil si flatteur de tout Paris, la bonté paternelle du Roi, et le zèle infatigable de l'Assemblée Nationale pour le bonheur de la nation.

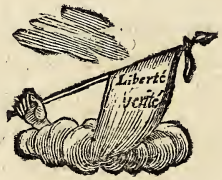

RELATION

De ce qui se passa au Château des Tuileries le soir du 28 Février 1791.

LE Poëme sur la révolution de la France que j'ai eu le courage d'entreprendre par un esprit de patriotisme et par un sentiment profond d'admiration pour mes concitoyens, et dont j'ai eu la confiance de faire l'hommage à cette nation valeureuse, étonnante, sur qui l'ancien et le nouveau monde ont les yeux ouverts cet ouvrage national, dernier travail et téméraire effort d'une muse à son hiver, touchoit à la fin de l'impression, lorsqu'arriva le soir du 28 février 1791, au château des Tuileries, l'aventure d'un nouveau complot de la part des aristocrates, bien plus incroyable encore que tous les précédens, et particulièrement celui du 6 Octobre 1789, pendant que la France entière est animée du-même esprit de la liberté, et que tous les bons citoyens du Royaume ne respirent que le calme général et le bonheur public. J'ai cru devoir en ajoûter à mes notes un compte exact et fidèle, persuadé qu'il intéressera la curiosité des lecteurs, en voyant les mauvais desseins des anciens nobles contre la révolution et le nouvel ordre de choses.

On peut regarder l'agitation des esprits dans le jardin des Tuileries l'après-midi du 24, comme le prélude de cette entreprise toujours plus insensée, pour l'enlèvement du Roi. Aristocrates désespérés, Barthélémistes cruels, hommes de sang et de désolation, serez-vous éternellement aveugles sur vos tentatives infructueuses et sur vos propres intérêts? Et vos yeux ne s'ouvriront-ils jamais au beau jour de la révolution?

Des femmes d'abord, auxquelles se joignit bientôt un très-grand nombre d'hommes inconnus, mais soulevés secrétement par le parti conjurateur, au moment que l'Assemblée Nationale avoit décrété, sur la motion de M. de Mirabeau, appuyée par M. d'André, qu'aucune loi du Royaume ne s'opposant au libre voyage de Mesdames, tantes Roi, il n'y avoit pas lieu à délibérer sur leur arrestation à Arnay-le-Duc en Bourgogne, coururent au château pour demander au Roi de faire revenir Mesdames ses Tantes auprès de sa personne. Les portes leur ayant été fermées à leur arrivée, elles insistèrent long-tems pour les faire ouvrir, avec tout ce cortège d'hommes qui les avoient suivies. A cette espèce de tumulte, arrivèrent à la hâte de nombreuses patrouilles de la garde nationale, qui parvinrent peu-à-peu par une extrême modération à écarter cette foule très-agitée et murmurant hautement de ne pouvoir pas parvenir jusqu'au Roi. Il n'y a pas de propos indécens, injurieux et téméraires qu'on ne se permit contre M. Bailly et M. de la Fayette, ni d'insulte qu'on

ne fit à la garde nationale, qu'on osoit même frapper, en sortant du jardin ; sans que les officiers ni les soldats citoyens en tirassent la moindre vengeance. Leur conduite dans cette occasion fut véritablement admirable et digne des éloges les plus mérités. Il y eut un de ces sages militaires, dont une femme furieuse déchira l'habit du haut en bas, et qui ne fit qu'en rire.

Mais la nuit du 28, qu'on pourroit appeller la nuit des poignards et des pistolets, étoit d'une bien autre conséquence. Heureusement que cette scène qui devoit ou pouvoit du moins être fort tragique, fut changée en une scène tout-à-fait comique par la prudence de la garde nationale.

Sur l'avis qu'avoit reçu M. de la Fayette dès le 27, au soir d'un complot, formé par un parti de brigands, pour la démolition du château de Vincennes, il fut convenu entre le directoire du département, la Municipalité de Paris et le Commandant général de la garde nationale, que des détachemens se tiendroient prêts à marcher au premier signal, lorsque, ces brigands s'étant présentés pour exécuter leur dessein destructeur, M. le Maire de la commune de Vincennes requerroit du secours contre eux. En conséquence la troisième et la cinquième division eurent ordre de se tenir prêtes à cette marche.

Les téméraires démolisseurs étant en effet arrivés au château le matin du 28, et se mettant à l'ouvrage avec une incroyable activité, les troupes de Paris furent requises de marcher, et furent promptement rendues à Vincennes. A cette nouvelle, M. le Maire et M. le

Commandant général s'assemblèrent à l'Hôtel-de-ville, avec le corps municipal. A peine y étoient-ils arrivés, que M. de Gouvion les fit avertir qu'on avoit arrêté dans les appartemens du Roi un homme qui avoit un poignard sur lui. Pendant que M. Bailly se rendoit au comité des feuillans pour interroger cet homme, M. de la Fayette vola aux Tuileries, où M. Desmottes, son Aide-de-camp, à qui on avoit tiré trois coups de fusil dans le bois de Vincennes, vint le prévénir que la démolition du Fort étoit commencée, et que les troupes de Paris étoient en marche.

M. de la Fayette, après avoir pris les précautions nécessaires pour la sûreté du château des Tuileries, courut à Vincennes, fit rester en arrière le détachement de cavalerie qui l'accompagnoit, et seul avec un Aide-de-camp, traversa le fauxbourg Saint-Antoine, qui étoit dans une grande agitation. Arrivé à Vincennes, il y trouva la réserve de la cinquième division et la cavalerie, en bataille dans la cour du château autour du donjon, où étoit le grand nombre des démolisseurs. Une partie de la garde nationale quittoit les rangs, et murmuroit de ce qu'on vouloit employer la violence. M. de la Fayette, ordonnant alors qu'on reprit les rangs, protesta avec une héroïque fermeté qu'il passeroit son épée au travers du corps au premier qui oseroit abandonner son poste; et allant au reste de la garde nationale et de la cavalerie, il encouragea les bonnes dispositions de ses frères d'armes, et dit à M. le Maire de Vincennes : « Monsieur, comme commandant de la garde nationale, » je prends ici vos ordres; et j'obéirai : mais je vous

» avertis que si vous manquez de fermeté, et si vous » ne faites pas respecter la loi, je vous dénonce de- » main à l'Assemblée Nationale ».

A cette menace ferme, M. le Maire le pria de faire chasser les démolisseurs, et arrêter ceux qui se trouveroient en flagrant délit. Le détachement de la troisième division, qui étoit en bataille devant le donjon, étoit insulté par derrière par une foule nombreuse. M. de la Fayette, après avoir pris les ordres du Maire, fit faire demi-tour à droite, et présenter la bayonnette, manœuvre qui dispersa facilement toute cette foule de mutins. Soixante furent arrêtés; et les autres s'enfuirent. Quelques-uns coururent soulever le fauxbourg Saint-Antoine. On sonna le tocsin. Les volontaires de Sainte-Marguerite, ayant eu la sage précaution de s'emparer de l'église, arrêtèrent deux de ces sonneurs. Cependant on se préparoit à enlever les prisonniers à leur passage. M. de Santerre ayant entouré le général avec son bataillon pour demander qu'on relâchat les prisonniers, M. de la Fayette lui répondit, avec la sévérité du commandement, qu'il l'exhortoit à faire son devoir. Plusieurs avis l'invitoient à ne pas traverser le fauxbourg avec les prisonniers; mais ayant mis en-avant un détachement de grenadiers volontaires et soldés, avec du canon et de la cavalerie, il fit passer les prisonniers au centre d'une forte colonne, et se mit en marche, avec M. Champion et M. Moutauban, officiers municipaux de Paris. Il fut joint en route par le bataillon d'Henri-Quatre, et celui de Saint-Germain-des-Prés. Quelques autres troupes étoient arrivées aux barrières; mais ces barrières

étoient fermées ; et derrière se réunissoit beaucoup de monde. Il prit les ordres des officiers municipaux, et fit déployer l'avant-garde, et charger les canons. La colonne n'éprouvant ainsi d'autre resistance que les cris d'un grand nombre de brigands, qui courroient devant et sur les flancs, et qu'on voyoit bien n'être pas le peuple du fauxbourg Saint-Antoine, s'avança avec beaucoup d'ordre et de contenance jusqu'à l'Hôtel-de-ville, et delà à la conciergerie, où furent déposés les prisonniers.

Cependant le château des Tuileries s'étoit rempli successivement de beaucoup de monde avec la permission de M. de Villequier, premier gentilhomme de la chambre en exercice. On se pressoit dans les appartemens. Plus de 400 personnes s'y étoient glissées, la plupart de nouveaux visages ou gens inconnus, qui s'entretenoient entr'eux par grouppes, et sembloient assez préoccupés. Cette cour extraordinaire, ces entretiens secrets, cette préoccupation apparente firent naître des soupçons, et donnèrent quelque inquiétude aux officiers de la garde nationale qui étoit de service chez le Roi. On s'apperçut qu'un grand nombre d'eux avoient des cannes à épée : ce qui ayant autorisé à les fouiller, on les trouva chargés de pistolets. Quelques-uns etoient même armés de poignards. M. de Gouvion, major-général de la garde nationale, en ayant averti le Roi, Sa Majesté ordonna que toutes ces armes fussent déposées sur une table, et de se retirer, en improuvant le zèle indiscret de ces héros du jour, qui prétendoient n'avoir accouru en armes auprès de sa

personne que pour la défendre, sous prétexte qu'elle étoit en danger. Le Roi témoigna hautement autant d'humeur contre eux que de confiance dans la garde nationale.

M. de Gouvion n'ayant pas manqué d'informer d'abord M. de la Fayette de cet événement inquiétant, ce général qui étoit encore à l'Hôtel-de-ville, accourut au château entre dix et onze heures du soir. Jamais son visage n'exprima tant de sévérité. M. de la Fayette n'est pas jureur; mais je tiens d'un témoin de cette scène orageuse qu'il sembloit qu'il n'auroit jamais juré de si bon cœur, s'il avoit eu ce défaut d'une mauvaise éducation. Il demanda au premier officier qu'il rencontra où étoit M. de Villequier; et sur la réponse qu'il lui fit qu'il s'étoit retiré chez lui : « Allez, dit-il, le chercher à l'instant ».

M. de Villequier étant arrivé, avec un grand nombre de gens de la Cour, M. de la Fayette, accompagné de plusieurs officiers de la garde nationale, lui dit : « Je trouve bien étrange, Monsieur, que » lorsque vous convenez avec M. de Gouvion de ne » laisser entrer que les gens de service, vous rem» plissiez les appartemens d'hommes armés, étrangers » à la garde nationale. Si ce sont de bons citoyens, » que n'ont-ils pris l'uniforme, pour avoir l'honneur » de servir avec nous? S'ils ne le sont pas, je ne » les souffrirai point ici. Je réponds à la nation de » la sûreté du Roi; et je ne le croirai point en sû» reté, lorsqu'il est entourré de gens de cette » espèce ».

M. de Villequier lui ayant répondu d'un air embarassé que c'étoient des gens qui méritoient confiance ; « ceux à qui vous avez confiance, dit M. de la » Fayette, n'ont pas la mienne : cela dépend des goûts. » Je ne suis point du-vôtre. Au reste, Monsieur, » si pareille chose arrive à l'avenir, je déclare à l'As- » semblée Nationale que je ne réponds pas de la » sûreté du Roi ». S'adressant alors à quelques-uns de ces Messieurs, « que faites-vous ici, leur dit-il ? » Vous n'êtes point gardes nationales : je ne puis » avoir confiance en vous. Sortez ».

Pendant que tout ce monde désarmé se disposoit à sortir, la garde nationale qui depuis long-tems avoit de la peine à contenir sa juste indignation, secouoit dans leur passage les habits des uns, fouilloit les autres, pour s'assurer s'il ne leur restoit pas encore des armes, et les traitoit tous assez rudement. Rien n'étoit plus plaisant que de voir ces guerriers merveilleux mettre humblement en pile les cannes à épée, les pistolets et les poignards, et se retirer en silence et pleins de confusion, pendant que toute la garde nationale sourioit malignement de leur humiliation. Un des officiers, considérant avec complaisance cet arsenal musqué, dit à M. de la Fayette : « Géné- » ral, il y a là de quoi faire une contre-revolution ». « Ne craignez rien, répondit-il en riant : il faut pour » une contre-révolution de l'esprit et du courage ; » et ces messieurs les aristocrates n'ont ni l'un ni » l'autre ». Un trait remarquable qui fait honneur à M. Almain, grenadier du bataillon des Prémontrés, c'est qu'un de ces chevaliers du poignard qu'il avoit

arrêté, lui ayant présenté une bourse pour le laisser aller : « Garde ton argent, lui dit ce brave mili- » taire. Pour qui me prends-tu ? Je méprise autant » ta bourse que ta personne ».

Le lendemain, premier Mars, M. de la Fayette donna l'ordre suivant à l'armée parisienne.

Le Commandant-Général s'empresse d'ajoûter à l'arrêté de la Municipalité l'expression de ses sentimens personnels pour le patriotisme et la fermeté des troupes, avec lesquelles il s'est trouvé à Vincennes. Il lui est doux d'avoir à témoigner en même-tems sa sensibilité pour les marques de confiance et d'attachement qu'il a reçues.

Le Commandant-Général auroit souhaité trouver le-même amour public, le-même respect pour la loi dans la partie des soldats du détachement de M. Santerre. Il est heureux de pouvoir rendre témoignage à ses frères-d'armes ; mais ce témoignage seroit sans prix, s'il n'exprimoit avec la-même franchise son mécontentement.

Le Commandant-Général attend de M. Santerre un rapport par écrit qui lui rende compte de tout ce qui s'est passé à sa connaissance dans le détachement qu'il commandoit.

Le Commandant-Général croit devoir prévenir l'armée qu'il a pris les ordres du Roi, pour que les appartemens du Château ne se remplissent plus de ces hommes armés, dont quelques-uns par un zèle sincère, mais dont plusieurs, par un zèle très-justement suspect, ont osé hier se placer entre le Roi et la Garde nationale.

Le Commandant-Général, d'après les ordres du Roi, a intimé aux chefs de la domesticité du Château, qu'ils eussent à prendre des mesures pour prévenir pareille indécence.

Le Roi de la Constitution doit et ne veut être entouré que des soldats de la liberté.

Les personnes qui auroient dans leurs mains des armes dont on a dépouillé ceux qui s'étoient glissés dans le Château, sont priées de les rapporter au procureur-syndic de la commune à l'Hôtel-de-ville.

Messieurs d'Aumont et de Durfort, ci-devant duc de Villequier et marquis de Duras, se croyant blessés, en leur qualité de premiers gentilshommes de la chambre du Roi, dans le quatrième article de cet ordre par cette expression; « Mais dont plusieurs par un » zèle très-justement suspect ont osé hier se placer » entre le Roi et la garde-nationale » : écrivirent une lettre à M. de la Fayette dans leur amertume, qu'ils jugèrent de leur délicatesse de rendre publique par l'impression.

Je répondrois à ces deux Messieurs que M. de la Fayette n'a pas pu les avoir particulièrement en vue, sur-tout ayant sagement dit auparavant : « dont quel- » ques-uns par un zèle sincère ». Je leur répondrois encore que les honnêtes-gens leur rendent toute la justice qu'ils méritent sur leur attachement véritable à la personne sacrée du Roi, comme on la rend également, cette justice, aux maréchaux de France et aux autres personnes qui sont auprès de Sa Majesté, ou qui en forment la Cour ordinaire.

Ces

Ces Messieurs ont terminé leur lettre par cette déclaration : « Nous la renouvellons, cette profession » de foi, au nom des maréchaux de France, des of- » ficiers-généraux, des militaires de tous grades, des » officiers de la maison du Roi, des différens dé- » putés, des fédérés, et enfin de tous ceux qui étoient » le 28 au Château. Nous affirmons, en leur nom, » qu'animés du-même esprit que la garde nationale, » celui de défendre leur Roi, si une insurrection avoit » pu causer pour lui quelque inquiétude, leur projet » étoit de se mêler avec elle, et de se montrer émules » du zèle qu'elle avoit fait voir dans plusieurs occa- » sions, et récemment encore le jeudi 24 Février. » Le poste le plus exposé eût été celui que leur cou- » rage et leur amour pour le Roi leur eussent fait » ambitionner ».

Prenez garde, Messieurs ; encore une fois, ce ne sont ni vous, ni ces maréchaux de France, ni ces officiers de la maison du Roi, ni ces militaires, ni ces députés, ni ces fédérés qui pouvoient être soupçonnés de mauvais desseins, et donner de l'inquiétude. Mais vous allez trop loin, en répondant généralement de tous ceux qui étoient le 28 au Château, puisque dans ce rassemblement extraordinaire de monde cette nuit-là il se trouvoit des gens notoirement connus pour ennemis de la liberté, et que plusieurs ont même été arrêtés, et conduits à l'Abbaye. Vous vouliez défendre le Roi ? Mais contre qui ? où sont donc ses ennemis ? Peut-il en avoir des ennemis, lui l'ami des hommes, le père du peuple, le restaurateur de la liberté ? lui qui n'aime que le bien, qui ne hait que

le mal, qui ne respire que l'ordre public, le calme inaltérable, le bonheur général ?

Je suis bien loin de croire, avec ces personnes toujours prêtes à s'alarmer, et qui pensent voir par-tout des projets de contre-révolution, qu'il fut du tout question d'enlever le Roi. L'extravagance de la tentative et l'impossibilité du succès suffisent seules pour écarter ces idées si déraisonnables. Mais le Roi lui-même, ce tendre père de son bon peuple, ce caractère si vrai, si franc, se prêteroit-il jamais à des desseins si contraires aux sentimens de son cœur ? Non, il n'y a pas un seul Français, digne de l'être, qui n'ait dans ce généreux Monarque la juste confiance qu'il mérite.

Mais il est triste, il est désolant que cet étrange événement du 28 Février présente encore un mystère d'iniquité aux vrais amis de la révolution, c'est-à-dire, du bien public et du bonheur général. Car enfin pourquoi tout ce rassemblement de monde inconnu, étranger à la Conr, à cette heure indue, avec tant d'armes différentes, des cannes à épée, des pistolets et des poignards ? Pourquoi ce désordre de Vincennes, qui a l'air d'une sorte de diversion, pour attirer les troupes nationales, et laisser Paris dégarni de ses forces ? Pourquoi.... Mais tirons le rideau surtout cela pour notre tranquillité, et jettons le voile de la sagesse sur l'égarement de la folie. La démolition du château de Vincennes avoit pour cause, nous dira-t-on, le bruit qui s'étoit répandu, qu'on en vouloit faire des prisons succursales de celles de la Capitale ; mais ce mauvais prétexte n'est pas plus propre que les

autres à détruire les idées générales sur ce nouvel événement, que les esprits les plus sages regarderont toujours au moins comme un problême.

Nous pensons que c'est ici le lieu de rappeller au souvenir des Français le discours du département de Paris, prononcé dans l'Assemblée Nationale à la séance du 3 Mars, par M. de Mirabeau, l'orateur de l'administration de Paris, en sa qualité de président du directoire, avec la réponse de M. de Noailles, président de l'Assemblée Nationale. Nous croyons intéressant pour toute la France de faire connaître ces deux discours par la relation qu'ils ont aux circonstances actuelles, et parce que dans ces circonstances sur-tout on ne sauroit donner trop de publicité à des monumens authentiques, où le peuple lit ses droits, ses devoirs et ses espérances.

Discours de M. de Mirabeau.

« Messieurs, le corps électoral du département de » Paris a terminé ses élections; et l'administration » s'est organisée. Nous sommes les enfans de la loi: » c'est aux législateurs que nous devons notre pre- » mier hommage.

» Il est maintenant complet, ce système général » d'administration, qui sur toute la surface de l'Em- » pire donne des interprètes aux pétitions du peuple, » des organes aux loix, des fonctionaires au pouvoir » exécutif, des mandataires à chaque département, » à chaque cité, des intermédiaires à la collection » des citoyens.

» Pendant quelques instans, au milieu de l'appareil d'une grande création, et quand toutes les » anciennes institutions renversées n'offroient plus que » les ruines de vingt siècles, la France ne pouvoit » que présenter l'image d'un véritable cahos. Il disparaît. Un ordre durable lui succède. Les postes » sont fixés, les places remplies, les droits déterminés.

» Nous avons échappé à cette mort qui atteint les » Empires, comme les individus. Vous n'avez pas » seulement reculé la durée de notre société politique : vous avez recréé son existence ; c'est au sein » même de la tempête qui alloit l'engloutir, que vous » avez refait à neuf le vaisseau de l'Etat. Il peut » maintenant sans péril se frayer une nouvelle route » à de grandes destinées.

» Nous partageons, comme Français, la gloire de » vos travaux ; mais, comme officiers publics, nous » ne devons nous occuper que de nos fonctions.

» Le corps législatif et le Monarque sont les représentans du peuple ; et nous, nous n'en sommes » que les mandataires. Le Monarque est l'exécuteur » de la loi : nous sommes les organes du Monarque » dans cette exécution. Ces différens rapports déterminent tous nos devoirs.

» Nous ne pouvons point exprimer la volonté du » peuple ; nous ne pouvons que vous transmettre ses » besoins, ses vœux, ses espérances. Comme la lumière se répand d'un seul foyer, sur l'univers, la » loi, sortant toute formée du corps législatif et du » Monarque, ne trouve plus que des sujets. Nous la

» recevons du chef de l'Empire ; et en la faisant exé-
» cuter, nous devons les premiers l'exemple de
» l'obéissance.

» Nous placerons sur-tout au nombre de nos devoirs
» nos soins pour la tranquillité publique. De tous les
» débris des anciennes institutions et des anciens abus
» s'est formée une lie infecte, un levain corrup-
» teur, que des hommes pervers remuent sans cesse
» pour en développer tous les poisons. Ce sont les
» factieux qui, pour renverser la constitution, per-
» suadent au peuple qu'il doit agir par lui-même,
» comme s'il étoit sans loi, sans magistrats. Nous
» démasquerons ces coupables ennemis de son repos ;
» et nous apprendrons au peuple que si la plus im-
» portante de nos fonctions est de veiller à sa sû-
» reté, son poste est celui du travail, secondé par
» la paix de l'industrie active et des vertus domesti-
» ques et sociales ».

Réponse de M. de Noailles.

« Messieurs, l'Assemblée Nationale n'auroit rem-
» pli que bien imparfaitement l'étendue des devoirs
» qui lui étoient imposés, si contente d'avoir créé
» une constitution libre et promulguée de justes loix,
» elle n'eût pas ensuite porté son attention sur les
» moyens d'en assurer la jouissance à la nation qu'elle
» représente De bonnes loix ne suffisent pas au bon-
» heur du peuple : il faut encore qu'elles soient fi-
» dellement exécutées. La constitution française pro-
» met ce double bienfait, puisque la confection des

» loix y est confiée aux représentans du peuple ; et » l'exécution à ses mandataires ; puisque les parties » du pouvoir qu'il ne peut exercer par lui-même, il » a le droit de ne les déléguer que d'après sa con- » fiance. C'est elle qui vous a si sagement appellés » aux fonctions importantes que vous allez remplir ; » et vous y répondrez dignement, en faisant exécu- » ter la loi sans réserve pour aucun individu. De » cette confiance établie et justifiée renaîtront sans » effort l'ordre et la tranquillité publique, principal » objet des vœux qui nous restent à former pour le » bonheur du peuple. La sollicitude de ses manda- » taires sera le fondement de sa sécurité. Assuré qu'on » veille suffisamment pour lui à l'intérêt public, son » intérêt personnel et l'attrait du repos le ramèneront » naturellement au travail qui lui est utile, et au » calme qui lui est nécessaire. Vous, Messieurs, dont » les plus douces, comme les plus honorables fonc- » tions, sont d'être l'organe de ses besoins et de ses » vœux, vous qui par la-même devenez les déposi- » taires naturels de sa confiance, vous lui prouverez » à-la-fois qu'il doit et qu'il peut se reposer sur » votre surveillance. Si pourtant le souvenir de trop » longs malheurs excitoit de trop longues inquié- » tudes, peut-être suffiroit-il d'apprendre au peuple » généreux et sensible que chaque mouvement » tumultueux auquel il se livre, imprime une tache » à la révolution qui est son ouvrage, retarde » l'achèvement de la constitution qu'il chérit, et four- » nit à ses ennemis le prétexte d'une calomnie nou- » velle contre ses plus zélés défenseurs ; et si d'après

» d'aussi justes efforts quelques factieux entraînoient » le peuple à s'opposer au vœu de la loi, alors vous » lui en feriez connaître toute l'énergie ; et vous en » ordonneriez la plus entière exécution ».

Ces deux discours, pleins de beauté, et d'une éloquence si majestueuse et si touchante, reçurent les applaudissemens les plus vifs ; et nous espérons qu'on les lira ici avec le-même plaisir qu'on les entendit dans l'Assemblée Nationale.

FIN.

TABLE
DES MATIERES.

A.

ADRESSE au Roi. Page 50.

Affaire désastreuse du 6 Octobre 1789, à Versailles. 29.

Voyez la note deux, pag. 95.

Alarme des Tuileries, le 12 Juillet, seconde cause du soulèvement de Paris. 14.

Aristocratie. 33.

Voyez la note troisième, pag. 103.

B.

Boulanger injustement pendu. 20.

Biens du Clergé et domaines du Roi déclarés Nationaux. 40.

C.

Constitution du Tiers-Etat en Assemblée Nationale. 5.

Voyez la note sixième, pag. 60.

Combat sanglant de Nancy. 33.

Voyez la note quatrième, pag. 103.

Cruauté du Prince de Lambesc aux Tuileries. 14.

D.

Déclaration des droits de l'homme. 36.

Voyez la note cinquième, pag. 111.

Description de la Bastille. 17.

Voyez la note dix-septième, pag. 88.

Discours de l'Assemblée Nationale au Roi, pour le renvoi des Troupes de Versailles. 9.

Discours du Roi à l'Assemblée Nationale le 15 Juillet 1789, pour l'inviter à aller rétablir le calme à Paris. 21.

Discours du Roi à l'Assemblée Nationale, à Paris le 4 Février 1790, à l'occasion des excès commis dans les Provinces 41

Discours du Roi la veille de la Fédération, aux confédérés, présentés à Sa Majesté, par M. de la Fayette. 128.

Discours de M. Bailly, en sortant de sa présidence 68.

Discours du-même, en sa qualité de Maire de Paris, pour faire agréer à l'Assemblée Nationale la fête de la Fédération. 123.

Discours de M. Lally-Tollendal au Roi, à son arrivée à l'Hôtel-de-ville, le 17 Juillet 1789. 90.

Discours du-même, à la municipalité de Paris, le 15 à la tête de la députation de l'Assemblée Nationale. 93.

Droits féodaux supprimés. 119.

Division de la France en 83 Départemens. 121.

E.

Etats-Généraux formés. 57.

Voyez la note troisième, pag. 57.

Exil du Parlement de Paris à Troyes. 54.

F.

Fête de la Fédération. 45.

Voyez la note quinzième, pag. 122.

Fuite de quelques Princes et de beaucoup de courtisans. 16.

L.

Loi Martiale. 20.

Voyez la note quatorzième, pag. 84.

M.

Mendicité détruite. 40.

N.

Noblesse héréditaire abolie, et suppression

des noms d'illustration, des armoiries et des livrées. 38.

Voyez la note septième, pag. 118.

O.

Ordres éteints et réduits au seul ordre de citoyens. 37.

Voyez la note sizième, pag. 117.

P.

Préparatifs de guerre de l'Angleterre. 49.

Prise de la Bastille. 18.

Voyez la note quatorzième, pag. 77.

R.

Relation de ce qui se passa au château des Tuileries la nuit du 28 Février 1791. 135.

Religion. 44.

Voyez la note quatorzième, pag. 122.

Renvoi de M. Necker, première cause du soulèvement de Paris. 13.

Repas imprudent des gardes-du-Roi à Versailles. 29.

Révolution. 3.

Voyez la note première, pag. 53.

S.

Séance royale aux Etats le 23 Juin 1789. 6.

Voyez la note septième, pag. 62.

Statues des quatre Nations, enchaînées aux piés de la statue de Louis quatorze, à la place des Victoires, enlevées par un décret pour le jour de la fédération. 49.

T.

Tableau du Clergé. 2.

Tableau de la noblesse. 3.

Têtes tranchées le 14 et le 22 Juillet 1789. 16.

Tribunaux anciens de la Justice supprimés. 33.

Troupes rassemblées à Versailles 9.

V.

Vœux religieux abolis à l'avenir. 40.

Voyez la note neuvième, pag. 119.

Voyage du Roi à Paris, le 17 juillet 1789. 23.

Voyez la note dix-huitième, pag. 88.

Voyage second du Roi à Paris, le 6 Octobre, pour y faire sa résidence habituelle. 32.

Voyez la note deuxième, pag. 95.

OMISSIONS.

PREMIÈRE OMISSION.

A la page treize, après ce second vers :
Sussent fermer l'oreille à ces perfides voix.
Ajoûtez les douze vers suivans :

Vous l'éprouvâtes trop, ce destin déplorable,
Reine si condamnée, et si peu condamnable,
Quand c'est de votre Cour le cortège cruel
Qui vous empoisonnoit de son souffle mortel.
Vous les avez connus : ô Reine désolée,
Soyez de vos chagrins aujourd'hui consolée,
Quand, selon vos desirs, la voix de vos bienfaits
Vous ramène les cœurs des généreux Français.
Tirés de leurs prisons, cinq-cens malheureux pères,
Payant de leur enfans les mères étrangères,
Font, dans leur sort plus doux et dans leur liberté,
Tout retentir du nom de votre Majesté (*a*).

(*a*) Tout Paris sait que la Reine a retiré des prisons de la Force par ses libéralités plus de cinq cens pères de famille, qui y étoient détenus pour arrérages de nourrissage de leur enfans. On sait également la part qu'elle a eue à la bonté du Roi, pour faire rendre à la classe malheureuse du peuple les effets engagés au Mont-de-Piété, jusqu'à la concurrence de 24 livres; ce qui a été un don paternel de plus de 600,000 livres.

SECONDE OMISSION.

A la page vingt, après ce second vers :
D'effroi par ses serpens glace une ombre timide.
Ajoûtez les quatre vers suivans :

Elle tremble, elle fuit ; mais ne peut échapper
A l'horreur dont par-tout elle se sent frapper.
Ses pas sont chancelans : ses genoux s'affaiblisent :
Ses yeux, las de s'ouvrir, de larmes se remplissent.

TROISIEME OMISSION.

A la page quarante, après ce dernier vers de la page :
Qui du pauvre jamais n'ont visité la niche,
Ajoûtez les deux vers suivans :

Le créateur de tous au pauvre a donné droit
A ce pain abondant que le riche en reçoit.

ERRATA.

A la page 6, au premier vers, au lieu de levé, *lisez* levée.

A la page 12, au huitième vers, au lieu de coupables, *lisez* : capables.

A la page 19, au septième vers, au lieu de Fresselle, *lisez* : Flesselle.

A la page 21, au cinquième vers, au lieu de existé, *lisez* : excité.

A la page 25, au deuxième vers, au lieu de le Maire au même instant, *lisez* : la Fayette à l'instant.

A la page 37, au septième vers, au lieu de leurs, *lisez*, les.

A la page 44, au vingtième vers, au lieu de approchés, *lisez* : rapprochés.

A la page 46, au quatrième vers, au lieu de sera, *lisez* : seras.

A la page 48 au neuvieme vers, au lieu d'influence, *lisez* : l'afluence.

A la page 52, au quatrième vers, au lieu de Nector, *lisez* : Nestor.

A la page 53, à la dixième ligne, au lieu de quatre millions, *lisez* : quatre milliards.

ERRATA.

A la page 55, à la cinquième ligne, au lieu de Bonnet, *lisez* : Bossuet.

A la page 63, à l'avant-dernière ligne, au lieu de tenues suivans, *lisez* : tenues suivantes.

A la page 65, à la quatrième ligne, au lieu de dese, *lisez* : des.

A la même page 65, à la dix-neuvième ligne, au lieu de abuser, *lisez* : abusé.

A la page 88, à la vingt-quatrième ligne, après le mot, partit, *lisez*, le 17 sur les dix heures du matin.